

L'an deux mille dix-neuf, le 25 Juin à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, convoqué le 19 Juin 2019, s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, sous la présidence de :

- Christian TEYSSÉDRE, Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, Maire de Rodez ;
- et de Michel DELPAL, Vice-Président de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, Maire de Sainte-Radegonde, pour le vote du Compte Administratif 2018, Christian TEYSSÉDRE s'étant retiré et ayant quitté l'hémicycle au moment du vote de ce dernier.

Conseillers présents :

Abdelkader AMROUN, Francis AZAM, Christian BARY, Pierre BESSIERE, Martine BEZOMBES, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Michel FALGUIERE, Francis FOURNIE, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Matthieu LEBRUN, Sylvie LOPEZ, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Daniel RAYNAL, Patrice REY, Joëlle RIOM, Elisabeth ROMIGUIERE⁽¹⁾, Jean-Philippe SADOUL, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSÉDRE.

Conseillers ayant donné procuration :

Brigitte BOCCANDà Michel FALGUIERE
Geneviève CAMPREDONà Monique BULTEL-HERMENT
Jean-Paul CHINCHOLLEà Christian DELHEURE
Arnaud COMBETà Serge BORIES
Gulistan DINCELà Monique BUERBA
Pascal FUGITà Jean-Philippe SADOUL
Anne-Christine HERà Martine BEZOMBES
Christine LATAPIEà Raymond BRALEY

Conseillers excusés non représentés :

Nathalie AUGUY-PERIE, Yves CENSI, Laure COLIN, Maité LAUR, Marlène URSULE.

Secrétaire de séance : Matthieu LEBRUN

(1) Elisabeth ROMIGUIERE a été présente jusqu'à la délibération N° 190625-158-DL intitulée « DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE ET DE L'ADEME POUR UNE CARACTERISATION DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE ».

190625-113 - DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme M. Matthieu LEBRUN pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

190625-114 - DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Numéros	Objet
2019-072-DP	Promotion du tourisme et du territoire : Prise en charge de frais divers pour des influenceurs sur la période du 15 au 24 mai 2019
2019-073-DP	Marché à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement de points de collecte des déchets avec la SAS COLAS SUD OUEST
2019-074-DP	Marché à procédure adaptée concernant la fourniture de pneumatiques et prestations diverses avec la société Groupe Challenge Pneu SAS
2019-075-DP	Contrat d'abonnement de fourniture en eau concernant le branchement situé au 9 rue Saint-Just à Rodez avec le Service de l'Eau de la Ville de Rodez
2019-076-DP	Marché à procédure adaptée concernant la refonte du site internet de l'office de tourisme de Rodez avec la RACCOURCI AGENCY
2019-077-DP	Fixation des prix de vente et de diffusion des produits au sein des musées de Rodez agglomération (musée Soulages)
2019-078-DP	Convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur de ERDF, lieux-dits Salabru et Bourran, Commune de Rodez
2019-079-DP	Convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur de ERDF, lieu-dit Bourran, Commune de Rodez
2019-080-DP	Déclaration sans suite de la procédure de marché public relative à la réalisation d'une mission d'OPC pour la construction du parc des expositions et ses abords, et l'aménagement VRD du site et de la zone d'activités connexe
2019-081-DP	Convention d'occupation temporaire du Parc de loisirs de Combelles afin d'organiser un spectacle avec la société ARENA production
2019-082-DP	Marché à procédure adaptée concernant l'organisation du 2ème Marathon de l'Innovation – Smart Edition avec la société PAC COMMUNICATION
2019-083-DP	Avenant n° 1 à la convention avec le SMICTOM Nord Aveyron permettant l'utilisation de la déchèterie de Curlande à Bozouls par les habitants du village de Concourès
2019-084-DP	Contrat d'occupation temporaire du module n° 1 à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la SARL ARNAUD MIRABEL JARDINS ET PAYSAGES
2019-085-DP	Convention d'occupation temporaire du Parc de loisirs de Combelles afin d'organiser un spectacle privé
2019-086-DP	Rachat du mobilier de l'association Maison Commune Emploi Formation (MCEF)
2019-087-DP	Prise en charge de frais au profit des deux commissaires des Archives Yves Klein, dans le cadre de la prochaine exposition du musée Soulages, Yves Klein. Des cris bleus...
2019-088-DP	Domaine de Combelles : Avenant n° 1 au marché n° 2018102 du 03/08/2018 relatif aux travaux de séparation des réseaux électriques et AEP confié à la société CEGELEC RODEZ INFRAS

2019-089-DP	Gestion des réserves foncières : Remboursement de la redevance correspondant à la parcelle cadastrée section AC n° 409, Commune de Ste-Radegonde
2019-090-DP	Avenant n° 33 au marché public conclu en juin 2015 avec K Ré, pour l'assurance «Tous risques exposition pour les musées de Rodez agglomération»
2019-091-DP	Avenant n° 34 au marché public conclu en juin 2015 avec K Ré, pour l'assurance «Tous risques exposition pour les musées de Rodez agglomération»
2019-092-DP	Convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur de GRDF, Boulevard des Capucines, Commune d'Onet-le-Château
2019-093-DP	Contrat d'occupation temporaire du module n° 5 à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec la SAS BULE CREATION
2019-094-DP	Contrat d'occupation temporaire du module n° 9 à la Pépinière d'Entreprises « Grand Rodez Développement » avec l'EURL I-CRAFT

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 30 AVRIL 2019

Numéros	Objet
190430-15-DB	MUSEE SOULAGES : EXPOSITION TEMPORAIRE « YVES KLEIN. DES CRIS BLEUS... » - Conventions de prêts
190430-16-DB	« LE SIECLE SOULAGES » : APPROBATION DES CONVENTIONS DE PRETS ENTRE : RODEZ AGGLOMERATION ET LES ABATTOIRS, MUSEE-FRAC OCCITANIE TOULOUSE ET RODEZ AGGLOMERATION ET LES COMMERÇANTS DU CENTRE-VILLE DE RODEZ
190430-17-DB	MUSÉES DE RODEZ AGGLOMERATION : CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES AVEC CHRISTIAN LAPIE
190430-18-DB	PERSONNEL - Adaptation du tableau des effectifs
190430-19-DB	PERSONNEL - Modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels et des élus

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * **d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;**
- * **et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,**

en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

190625-115 - DL – COMPTE DE GESTION 2018

RAPPORTEUR : Michel DELPAL

Les résultats du Compte de Gestion 2018 de Rodez agglomération, tant pour le Budget Principal que pour l'ensemble des Budgets Annexes (Assainissement collectif, Collecte des déchets, Transports urbains, Assainissement non-collectif, Vente des Produits des Musées, Atelier relais, Autorisation Droits des Sols, Zones d'activités économiques, Z.A.C. de Bourran, Z.A.C. de l'Estréniol, Z.A.C. de Combarel et Gémapi), sont en tous points conformes à ceux du Compte Administratif 2018 de Rodez agglomération.

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération, réuni sous la présidence de M. Christian TEYSSÈRE ;

- Après présentation des Budgets Primitif et Supplémentaires de l'exercice 2018 et des Décisions Modificatives qui s'y rattachent et ce à la fois pour le Budget Principal et pour l'ensemble des Budgets Annexes ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion est dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-36 et le Livre III de la deuxième partie (article L. 2311-1 et suivants).

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, tant pour le budget principal que pour l'ensemble des budgets annexes : (Assainissement collectif, Collecte des déchets, Transports urbains, Assainissement non-collectif, Vente des Produits des Musées, Atelier relais, Autorisation Droits des Sols, Zones d'activités économiques, Z.A.C. de Bourran, Z.A.C. de l'Estréniol, Z.A.C. de Combarel et Gémapi), visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

190625-116 - DL – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

RAPPORTEUR : Michel DELPAL

M. Michel DELPAL procède à la présentation détaillée du Compte Administratif 2016 de Rodez agglomération ainsi que des résultats comptables de l'exercice.

Le Compte Administratif est présenté annuellement au Conseil de Communauté avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice budgétaire concerné.

Le Conseil de Rodez agglomération est ainsi amené à se prononcer sur l'approbation du Compte Administratif 2018, avec d'une part le Budget Principal et d'autre part, les 12 Budgets Annexes suivants :

- Assainissement collectif,
- Assainissement non collectif,
- Collecte et Elimination des déchets,
- Transports urbains,
- Ventes de produits dérivés au sein des boutiques des Musées,
- Atelier relais,
- Autorisations et droits des sols (ADS) pour les communes hors agglomération
- Gémapi,
- Zones d'activités économiques,
- ZAC de Bourran,
- ZAC de l'Estréniol,
- ZAC de Combarel.

Le document de présentation, joint en annexe, retrace :

- d'une part la chaîne de financement pour chacun des budgets (pages 2 à 4) en répertoriant les produits et charges de fonctionnement, les soldes d'épargne, les dépenses d'investissement et leurs moyens de financement. Seules les opérations réelles sont ici mentionnées. Les opérations d'ordre (qui retracent pour l'essentiel les dotations aux amortissements, les reprises de subventions d'équipement, les opérations relatives aux cessions ou sorties d'éléments du patrimoine) sont équilibrées et n'ont pas d'incidence sur les niveaux d'épargne. Cette première partie de présentation a pour objet d'analyser les équilibres financiers globaux, leurs évolutions, et de s'assurer de la solvabilité de la structure ;
- d'autre part les moyens financiers mobilisés en 2018 pour la mise en œuvre des différentes politiques publiques et des différents projets portés par notre communauté d'agglomération (pages 5 à 22).

ELEMENTS CONTEXTUELS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Compte Administratif 2018 a été réalisé dans le respect des orientations établies lors du Budget Primitif de la même année.

Il s'est inscrit dans un contexte national contraint : l'objectif de maîtrise de la dépense publique intégré dans la Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) 2018-2022 se poursuit.

L'année 2018 marque la stabilisation de l'enveloppe globale des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (DGF, FCTVA, DC RTP, Compensations et exonérations...) qui n'est désormais plus minorée par la contribution au redressement des Finances locales.

Néanmoins, la péréquation verticale (répartition par l'Etat entre les collectivités) et les effets nationaux de périmètre (fusion de communes et d'intercommunalités, création de Métropoles...) et de population ont impacté Rodez agglomération en 2018 au niveau de sa DGF puisque celle-ci diminue d'un montant de 200 k€ (-3,15 %), les autres compensations restant stables.

Par ailleurs le prélèvement national au titre de la péréquation horizontale (répartition des ressources entre collectivités), le Fond national de péréquation intercommunal et communal (FPIC) s'est stabilisé en 2018 avec une hausse limitée à 0,3 % (contre +11 % en 2017 et +56 % en 2016).

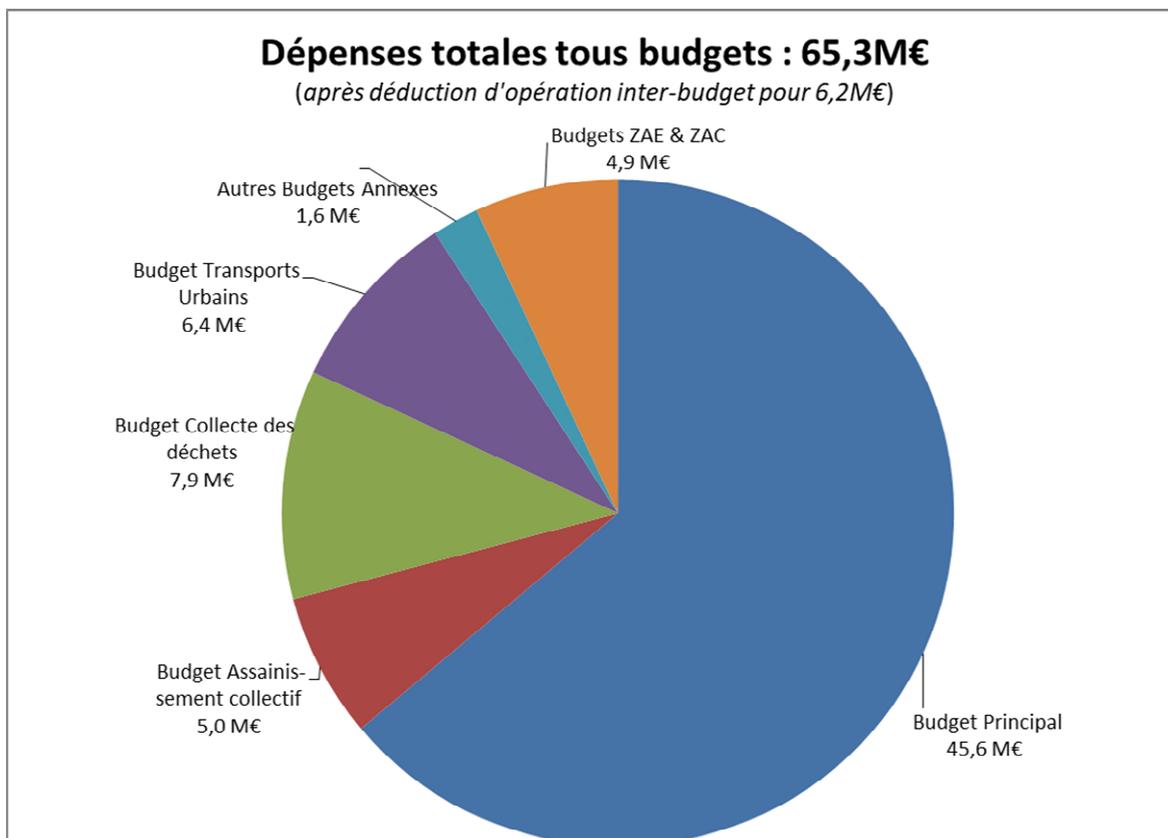
Enfin, la reprise de l'inflation estimée à 1,2 % pour 2018 (contre 1 % en 2017, 0,2 % en 2016 et 0 % en 2015) impacte les dépenses de l'agglomération mais également la revalorisation des bases de fiscalité (CFE, TH et TFNB).

Compte tenu de ces éléments et dans la continuité des exercices précédents, les objectifs fixés pour l'exécution du budget 2018 se sont ainsi adossés aux principes suivants :

- Une maîtrise des grands équilibres de l'agglomération et des différents niveaux d'épargne tout en préservant et en développant un service de qualité pour les grands ruthénois.
- La poursuite du désendettement afin de préserver ses capacités d'investissement.
- La stabilité des taux de prélèvement.
- Le lancement des projets d'investissement structurants sur le mandat en cours.

L'ANALYSE BUDGETAIRE GLOBALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (TOUS BUDGETS)

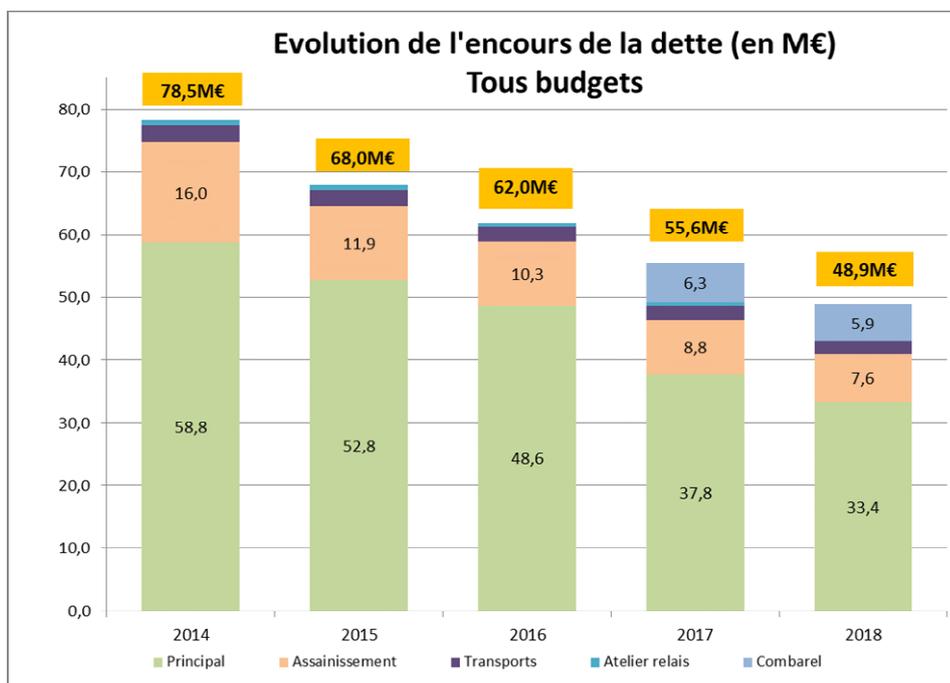
Les dépenses réelles globales (y compris les budgets annexes) de Rodez agglomération en 2018 s'élèvent à **65,3 M€** (fonctionnement et investissement). Ces dépenses sont progression de 9 % par rapport à l'exercice 2017 (59,9 M€). La structure consolidée de ce budget se répartit comme suit :



❖ INDICATEURS FINANCIERS DU BUDGET CONSOLIDÉ 2018

L'épargne Brute et l'épargne Nette consolidées affichent en 2018 des taux d'épargne excédentaires qui s'élèvent respectivement à 25 % et à 15 % des recettes de gestion si l'on neutralise les budgets annexes Zones et ZAC comptabilisés en section de fonctionnement (M14) mais qui s'apparentent par leur nature à des opérations d'investissement. Ces taux sont stables par rapport à 2017.

Depuis la situation au 31/12/2014 (78,5 M€), l'encours de dette global décroît. Il s'élève à 48,9 M€, en diminution de 38 % fin 2018. A l'instar des trois derniers exercices, Rodez agglomération n'a pas eu recours à l'emprunt en 2018. Ainsi la durée de désendettement consolidée se situe à 3,3 ans et atteste de la bonne solvabilité financière de l'agglomération.



Avec la baisse de l'encours conjugué à la baisse des taux et à la restructuration de la dette opérée en 2016, l'annuité de la dette continue ainsi de décroître pour atteindre 7,4 M€ en 2018 contre 7,7 M€ en 2017 et 8,7 M€ en 2014.

❖ DÉCLINAISON DU BUDGET PAR POLITIQUES PUBLIQUES

L'arborescence de la stratégie des politiques publiques de Rodez agglomération se définit au travers de 3 axes majeurs constitutifs des compétences de l'agglomération ruthénoise.

- **l'attractivité et l'accessibilité ;**
- **la cohésion sociale et territoriale ;**
- **la qualité urbaine et environnementale.**

Ces trois axes constituent le fil conducteur de l'action communautaire et se traduisent opérationnellement au travers des réalisations budgétaires annuelles.

En 2018, après neutralisation des flux inter-budgétaires, ce sont donc près de 65,3 M€ de crédits budgétaires qui ont été mobilisés au service du projet de l'agglomération (contre 59,9 M€ en 2017).

Ainsi, **8,5 M€**, soit **13 %** des dépenses, ont été affectées sur des projets concourants à **l'accessibilité et à l'attractivité** sur les cinq thématiques suivantes :

- la culture, pour 4,8 M€ consacrés à la gestion d'équipements culturels (Amphithéâtre, Conservatoire de musique, les Musées Soulages, Fenaille, Denys Puech), à la gestion du patrimoine culturel de l'agglomération et au partenariat associatif.
- le développement économique et l'emploi concentre 2,4 M€ de dépenses en 2018 dont une partie est consacrée à la création, l'extension, l'entretien ou la requalification des zones d'activités économiques (0,7 M€). Des crédits ont également été affectés au fonctionnement des équipements (MCEF, Pépinière) ainsi que pour l'aide économique aux entreprises et aux commerces. Enfin, 782 k€ ont été affectés à la construction du futur Parc des expositions.
- le tourisme, 0,5 M€ couvrent les charges afférentes à l'exploitation de l'office de tourisme qui assure la promotion du territoire et des équipements touristiques.
- les dépenses engagées sur l'Enseignement Supérieur s'élèvent à 0,5 M€ et sont relatives pour l'essentiel, à la restauration universitaire et à l'entretien des bâtiments (Champollion)
- Enfin, les transports externes représentent 0,3 M€ correspondant à la subvention au Syndicat Mixte de l'Aéroport.

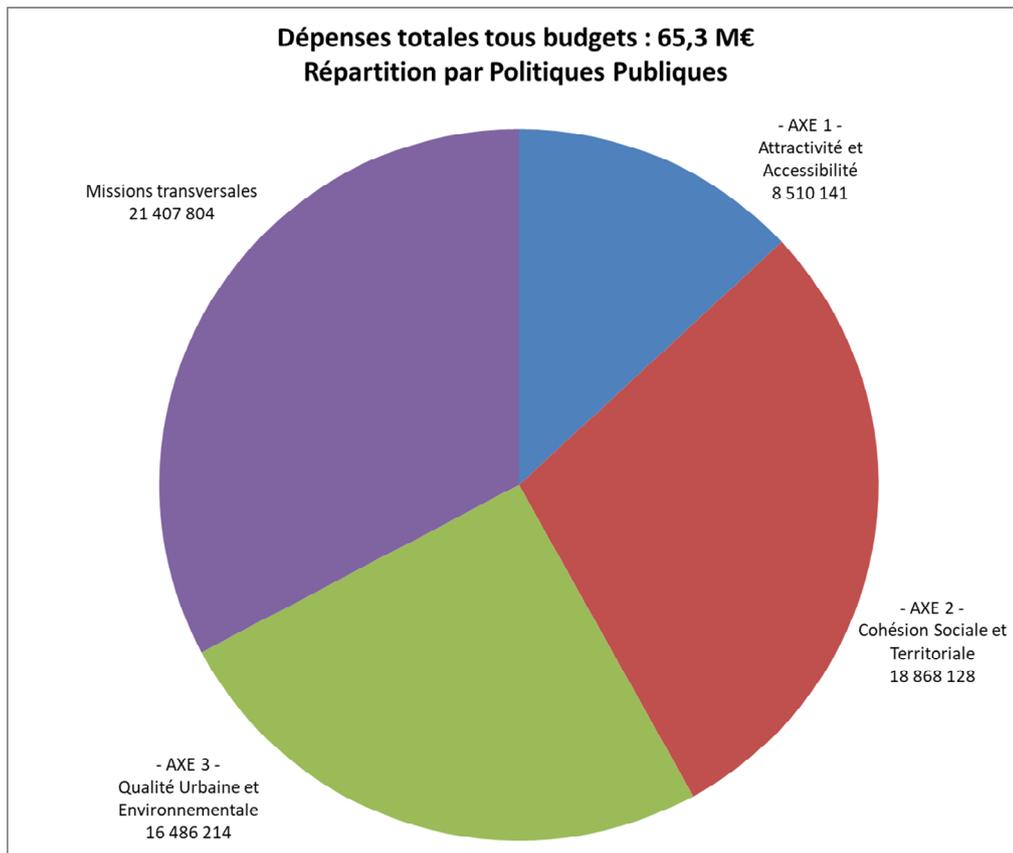
L'axe « **Cohésion sociale et territoriale** » a, quant à lui, mobilisé **18,9 M€**, soit **29 %** des dépenses engagées :

- la politique de transports et déplacements a consommé 6,8 M€ de crédits, affectés, pour l'essentiel, au service des transports urbains (DSP, arrêts de bus...);
- 0,7 M€ ont au total été consacrés à la prospectivité territoriale (PLU, SCOT, ADS, Observatoire...)
- 3,8 M€ sont affectés à l'équilibre social de l'habitat avec notamment les dépenses relatives aux Aides à la Pierre et aux travaux relatifs au Foyer d'Hébergement d'Urgence
- 4,6 M€ concernent la politique de la ville et les actions relatives à la vie sociale avec notamment les travaux relatifs à la construction des Maisons de Santé et aux Equipements des Quatre saisons.
- enfin les sports ont bénéficié de près de 3,1 M€, d'une part pour la gestion des équipements de Rodez agglomération (Pôle aquatique, parc de Combelles, Golf), et d'autre part pour le partenariat sportif.

Enfin **16,5 M€**, soit **25 %** des réalisations, ont été consacrés à l'axe « **Qualité urbaine et environnementale** » avec essentiellement :

- les projets urbains pour 1,0 M€, dont 0,7 M€ pour la ZAC de Combarel.
- 4,5 M€ ont été consacrés à l'assainissement et aux milieux naturels (Gémapi).
- la collecte et le traitement des déchets ont représenté 7,9 M€ en 2018.

Au titre des **missions transversales**, il convient de noter que **7,0 M€** (11,7 % des crédits) ont **été reversés aux communes** au titre de l'Attribution de Compensation, de la Dotation de Solidarité Communautaire et de divers fonds de concours.



LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (PRESENTATION PAR BUDGET)

A – LE BUDGET PRINCIPAL

1. Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement se situe à un montant de **39,1 M€** en recettes, soit une progression de +0,8 % au regard de **29,3 M€** en dépenses, stable par rapport à 2017 (-0,1 %).

➤ **Les recettes réelles de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement du Budget Principal sont essentiellement de trois ordres : les produits fiscaux, les dotations et participations, les produits d'exploitation.

- Les recettes fiscales : avec 26,0 M€, elles représentent 67 % des produits de fonctionnement :
 - Taxe d'Habitation (TH) 6,6 M€
 - Taxe Foncière non bâtie et Taxe additionnelle sur les Propriétés Non Bâties 0,1 M€
 - Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 9,3 M€
 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) 4,7 M€
 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) 0,3 M€
 - Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) 1,2 M€
 - Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) 3,6 M€
 - Taxe de séjour et Attribution de Compensation reçue 0,2 M€

Ces recettes fiscales progressent de près de 1,1 % en 2018 s'expliquant par la progression physique des bases (CFE / TH / TF) et par le maintien de la dynamique économique du territoire.

- Les dotations et participations : elles représentent 23 % des recettes de fonctionnement et s'élèvent à 9,1 M€.
 - La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) en constitue la majeure partie (6,2 M€). Celle-ci décroît de 3 % soit -200 k€ au titre de la péréquation nationale.
 - Les compensations fiscales, dont la dotation de compensation à la réforme de la TP, s'élèvent en 2018 à 2,4 M€ soit un niveau identique à 2017.
 - Les participations 2018 de nos partenaires se situent à un montant de 530 k€ soit une évolution de +33 % (+180 k€) conséquence de la progression de la contribution des institutions aux expositions des Musées en 2018.
- Les produits d'exploitation (chapitres 70, 75 et 013) s'élèvent en 2018 à 3,7 M€ (soit 9 % des recettes de fonctionnement) et une évolution de -3 % par rapport à 2017. Elles résultent des recettes générées :
 - par les régies du Pôle Aquatique, des Musées, des gens du voyages, du Restaurant Universitaire...
 - par le remboursement de frais généraux par les Budgets Annexes de la Collecte et de l'Assainissement
 - par la perception de loyers sur des bâtiments propriétés de Rodez agglo : loyers MCEF, loyer Village Vacances Combelles...
 - etc. ;
- Les produits exceptionnels sont constitués en 2018 par des remboursements d'assurances sur sinistres ainsi que par la récupération du résultat de clôture (88,5 k€) de la dissolution du Syndicat mixte du SCOT centre Ouest (ce résultat fait l'objet par ailleurs d'une dépense correspondante au titre de la cotisation au PETR).

➤ **Les dépenses réelles de fonctionnement**

Ces dépenses, hors intérêts de la dette, sont réparties en trois postes : les dépenses d'exploitation, les subventions et contributions, et les reversements de fiscalité :

- Les dépenses d'exploitation regroupent :
 - Les dépenses de gestion (chapitre 011) qui s'élèvent à 5,3 M€, en progression de +7,6 % par rapport à 2017. Ce chapitre regroupe les postes de dépenses suivants : consommations de tous ordres (fluides, carburants, fournitures diverses...), frais d'études, prestations de services, locations, frais d'entretien...
L'évolution résulte entre autres des assurances relatives aux chantiers des trois maisons de santé ainsi que du lancement de la démarche numérique sur le volet notamment de l'incubateur. On trouve également les prestations relatives à la gestion des gens du voyage (auparavant assurée en régie) ainsi que la DSP du Parc Equestre de Combelles (auparavant contribution payées à la SEM de Rodez agglomération au chapitre 65).
 - Les dépenses de personnel (chapitre 012) qui s'élèvent à 8,1 M€ sont en hausse 2,5 % par rapport à 2017 conséquence des effets du GVT (Glissement Vieillessement Technicité), et du décalage de recrutements sur 2018.

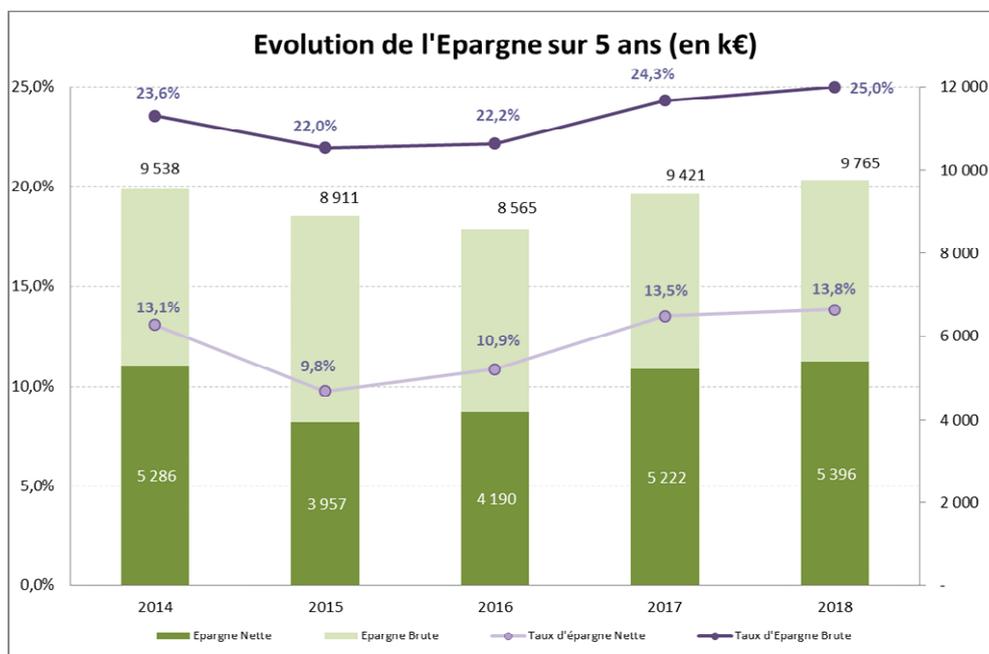
- Les subventions et contributions (chapitre 65) mobilisent 6,1 M€ en 2018 soit une nette diminution de -7,9 % par rapport à 2017. Ce chapitre regroupe :
 - les subventions aux associations qui représentent 741 k€ (+5 % en 2018).
 - les participations versées par Rodez agglomération aux divers organismes dans lesquels la Communauté est partie prenante ou ceux qui assurent la gestion de services communautaires (Société d'Economie Mixte, Syndicats Mixtes, Conservatoire de musique, communes...) en baisse de près de -11 %. Cela s'explique pour l'essentiel par la baisse de la contribution à la SEM de Rodez agglomération qui n'exploite plus, en 2018, le Centre équestre de Combelles et par la participation exceptionnelle à l'organisation du Tour de France versée en 2017.
 - la subvention d'équilibre versée au Budget Transport (860 k€) en baisse de -8% par rapport à 2017.

- Les reversements, restent quasiment stables par rapport à 2017 (-0,2 %). Ils résultent pour l'essentiel :
 - des versements effectués au profit des communes, à savoir l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire, pour des montants respectifs de 5,9 M€ et 0,8 M€.
 - du FPIC assumé par l'agglomération dans son intégralité (2,0 M€)

➤ **Les soldes d'épargne**

<i>en milliers d'euros</i>	2017	2018	Evolution	
			Montant	%
Produits de Fonctionnement	38 653	38 787	+ 134	+ 0,3%
- Charges de Fonctionnement	-28 198	-28 227	- 29	+ 0,1%
= EPARGNE DE GESTION	10 456	10 560	+ 104	+ 1,0%
- Intérêts	-1 104	-1 034	+ 70	- 6,3%
Solde Résultats financier et exceptionnel	69	239	+ 170	+ 246,6%
= EPARGNE BRUTE	9 421	9 765	+ 344	+ 3,7%
- Remboursement du Capital de la dette	-4 199	-4 369	- 170	+ 4,1%
= EPARGNE NETTE	5 222	5 396	+ 174	+ 3,3%

Les différents niveaux d'épargne sont en progression depuis 2015 améliorant ainsi le financement des investissements.



2. Section d'Investissement

➔ **Les dépenses réelles d'investissement**

Les dépenses en section d'investissement s'élèvent globalement à 16,3 M€. Déduction faite du remboursement en capital de la dette (4,4 M€), les investissements s'élèvent à 12,0 M€, en progression de 38 % (3,3 M€) par rapport à 2017.

Les principales dépenses portent sur :

- Les équipements structurants de la politique de la ville (Maisons de Santé, Equipements Quatre-Saisons) pour 4,1 M€ ;
- Les travaux sur le patrimoine communautaire et les réseaux d'eaux pluviales : 1,1 M€ ;
- Les Aides à la Pierre pour 2,2 M€ dont 1,2 M€ sont octroyées par délégation de l'ANAH et de l'Etat ;
- Les travaux d'extension et d'humanisation du FHU pour 0,7 M€.

➔ **Le financement de l'investissement**

Le financement de l'investissement est assuré :

- Par l'épargne brute, représentant 55 % des modes de financement;
- les ressources externes « définitives » dont le Fonds de Compensation de la TVA et les subventions d'équipement versées par les partenaires co-financeurs pour un montant total de 5,9 M€, soit 33 % des ressources d'investissement 2018 (0,9 M€ correspondent au transfert sur le budget annexe des Zones d'activités du foncier relatif à la ZAE des Cazals, aux abords du site du futur Parc des expositions ;
- Il est à noter le non recours à l'emprunt à l'instar des exercices 2015, 2016 et 2017.

➔ **La dette**

L'encours de dette sur le Budget Principal s'élève fin 2018 à 33,4 M€, soit une baisse de -12 % par rapport à 2017. Depuis 2014, cet encours de dette a chuté de -43 %.

De plus, rapportée à l'épargne Brute, la durée de désendettement de Rodez agglomération sur le Budget Principal se chiffre à 3,4 années garantissant ainsi une bonne solvabilité budgétaire.

Depuis 2013, la baisse des dotations fait peser des contraintes majeures sur les ressources de Rodez agglomération soit près de 2,9 M€ en valeur de DGF cumulées à création du FPIC qui se chiffre en 2018 à près de 2 M€.

Face à cette contrainte financière, la démarche d'optimisation de la dépense (maîtrise des dépenses d'exploitation, rationalisation des subventions et baisse des frais financiers) a permis dans un premier temps de contenir la baisse du niveau d'épargne, puis, en 2017 de retrouver une dynamique des niveaux d'épargne qui dépassent en 2018 ceux de 2013.

Dans le même temps, l'agglomération a restructuré sa dette sans recourir à de nouveaux emprunts, garantissant ainsi un bon niveau de solvabilité.

Les marges de financement reconstituées par l'agglomération lui permettent de disposer d'une capacité à investir avec notamment, la réalisation en 2018 et 2019 des grands projets du mandat (Maisons de santé pluri-professionnelle, équipement socio-culturel et sportifs sur les Quatre-Saisons, Maison de l'Economie,...).

B - Le Budget annexe Assainissement collectif

Le Budget annexe Assainissement Collectif étant assujéti à la TVA, les opérations budgétaires s'expriment donc hors TVA.

➤ Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget assainissement collectif sont constituées :

- d'une part, des produits des services (chapitre 70) pour près 3,4 M€ et qui représentent 96 % des ressources réelles de ce budget. L'essentiel de ces produits provient de la surtaxe d'assainissement perçue auprès des usagers (3,1 M€). S'y ajoute la participation financière du Budget Principal pour l'évacuation des eaux pluviales (222 k€).
- d'autre part, des subventions d'exploitation (chapitre 74) versées à hauteur de 134 k€ (prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau)

Le total des produits d'exploitation se situe à 3,5 M€ en progression de +7 %.

➤ Les dépenses réelles de fonctionnement

S'agissant d'un service affermé, les charges de fonctionnement, hors intérêts de la dette, sont relativement limitées. Elles s'élèvent à 594 k€, et sont réparties entre :

- les charges à caractère général pour 229 k€ (chapitre 011) constituées, pour l'essentiel de la contribution du Budget annexe vers le Budget principal pour la couverture des frais de structure de l'agglomération.
- les charges de personnel (chapitre 012) d'un montant de 225 k€.

➤ Les soldes d'épargne

Le Budget annexe dégage un autofinancement brut de 2,9 M€ (2,6 M€ en 2017). Après déduction du remboursement du capital de la dette (1,16 M€), l'autofinancement net s'élève à 1,7 M€ disponible pour le financement des investissements.

➤ **L'investissement**

Les dépenses d'équipement s'élèvent en 2018 à 3,2 M€ (contre 1,9 M€ en 2017). Ils correspondent pour l'essentiel à des travaux sur les réseaux d'assainissement des différentes communes. En recettes, 263 k€ sont réaffectés au Budget Principal de l'agglomération au titre du réseau des eaux pluviales. Seules les opérations clôturées font l'objet d'une refacturation.

Le financement complémentaire est assuré par la quote-part (31 %) de la Taxe d'Aménagement affectée au Budget Assainissement (soit 360 k€).

Le Budget Annexe n'a pas eu recours en l'emprunt en 2018. Le niveau de l'encours de dette s'élève à 7,6 M€ à fin 2018.

En résumé : l'épargne brute du Budget annexe « Assainissement Collectif » est en progression en 2018. Le niveau de l'équilibre budgétaire et l'atténuation de l'encours de la dette sur ce budget autorisent Rodez agglomération à investir dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement sur le volet de l'assainissement collectif.

C - Le Budget annexe pour la Collecte des déchets

➤ **Les recettes réelles de fonctionnement**

Les ressources du Budget de Collecte des Déchets sont principalement constituées :

- de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont le produit a atteint près de 6,6 M€ en 2018 (en progression de 2,2 % par rapport à 2017 par l'effet de l'évolution des bases).
- de la redevance spéciale perçue pour la collecte et l'élimination des déchets issus des activités professionnelles. Elle s'élève à 486 k€ (-2,8 % par rapport 2017).
- des aides perçues auprès des différents partenaires (ADEME, SYDOM). Elles s'élèvent, en 2018, à 113 k€ au titre, notamment, des soutiens au programme de réduction des déchets, du compostage domestique, des ambassadeurs du tri ou du programme de communication sur le tri sélectif.
- de diverses recettes d'exploitation (reprise des déchets déposés en déchetteries, locations de bennes, mise à disposition de composteurs...) pour un montant total de 347 k€.

Le total des produits de fonctionnement se porte à 7,6M€, en progression de +1.9 % par rapport à 2017.

➤ **Les dépenses réelles de fonctionnement**

Le total des dépenses de fonctionnement se situe à 6,7 M€, soit +4,8 % par rapport à 2017.

- Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 4,2 M€. Ces dépenses progressent de +5,3 % au regard de 2017 sous l'effet de la progression des volumes collectés d'ordures ménagères et des coûts de transports et de traitement y afférents.
- Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 2,4 M€ soit +4,7 % au regard de 2017.
- Au chapitre des charges de gestion courante (chapitre 65), figure entre autres la contribution versée au titre de l'adhésion au SYDOM (69 k€).

➤ **Les soldes d'épargne**

En l'absence de dette sur le budget de collecte, les différents niveaux d'épargne (épargne de gestion, épargne brute et nette) sont de même valeur, soit 925 k€ pour 2018.

➤ **Les investissements**

Le volume d'investissement s'élève, en 2018, à 1,2 M€. Les dépenses se sont portées pour l'essentiel sur l'aménagement de points d'apport volontaire et des travaux de conteneurisation enterrée. Ces dépenses sont financées par l'épargne, le FCTVA, et le Fonds de Roulement disponible sur le budget.

Le Budget Collecte des Déchets est doté d'une capacité d'autofinancement et d'un Fond de Roulement lui permettant d'assumer son niveau d'investissement actuel axé sur l'amélioration des différents modes de collecte (déchetteries, renouvellement des bennes, points de regroupements...).

L'évolution des dépenses de fonctionnement, notamment le coût du traitement et de la collecte (masse salariale et carburant) nécessite une vigilance accrue quant aux futurs équilibres du budget.

D - Le Budget annexe des Transports Urbains

➔ Les recettes réelles de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement s'établit pour 2018 à 6,6 M€ en légère diminution (-0,5 %).

- Le Versement Transport constitue la principale ressource de ce budget : en hausse de +0,5 % par rapport à 2017, avec 5,3 M€ il représente 80 % des recettes.
- Les dotations et participations (chapitre 74) s'élèvent, pour leur part, à 442 k€. Elles sont composées de la Dotation Générale de Décentralisation (371 k€) et de la compensation V.T. versée par l'Etat suite au relèvement du seuil d'assujettissement (de 9 à 11 salariées) soit 65 k€.
- Les produits de gestion courante (chapitre 75) avec pour l'essentiel la subvention d'équilibre au budget annexe versée par le Budget Principal pour 860 k€ contre 932 k€ en 2017.

➔ Les dépenses réelles de fonctionnement

Le total des charges de fonctionnement réelles affiche 6,0 M€ soit une baisse de -1,2 %.

- Elles sont constituées des charges de gestion courante (chapitre 011) : 5,9 M€ parmi lesquelles figure la prestation versée à l'exploitant du service ainsi qu'aux entreprises assurant les transports scolaires et les navettes entre les pôles intermodaux. Ces dépenses sont en diminution (-0,4 %) du fait de la prise en charge par la Région, à compter de 2018, des élèves hors agglomération utilisant les navettes pôles.
- Les charges de personnel s'élèvent à 78 k€ ;
- Sont enregistrées au chapitre 65 : Charges de gestion courante, les allocations versées aux familles qui ne disposent pas de service de transport scolaire pour leurs enfants (6 k€).
- Enfin, les frais financiers décroissent progressivement avec le désendettement et se chiffrent à 25 k€.

➔ L'investissement

Les investissements s'élèvent à 172 k€. Ils correspondent :

- Aux travaux d'aménagement de points d'arrêt de bus (accessibilité) : 75 k€
- Au paiement du solde du marché relatif au système de billettique : 60 k€
- Aux travaux d'aménagement de la future agence Agglobus : 35 k€

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 200 k€.

Le financement des investissements est assuré par un excédent du Fonds de Roulement.

En 2018, le budget annexe Transports urbains a amélioré ses équilibres financiers abaissant de 7,7 % (72 k€) la subvention pour équilibre versée par le Budget Principal. Cette même subvention s'élevait à 1,2 M€ au CA 2014.

E - Le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif

Les produits du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont constitués en majorité des redevances perçues au titre des contrôles d'installations effectués (près de 23 k€). Les charges sur ce budget, essentiellement liées aux effectifs, s'élèvent à 32 k€.

Le budget affiche un déficit de 9 k€ sur l'exercice 2018 compensé par les excédents cumulés des années précédentes.

F - Le Budget de la Boutique des Musées

La commercialisation de produits a généré un chiffre d'affaires de 407 k€ pour des dépenses réelles (charges de personnel comprises) qui se chiffrent à 356 k€ soit un excédent de 50 k€ sur l'exercice 2018.

G - Le Budget Atelier Relais

Par délibération n° 180612-033 du 18 juin 2018, le Bureau de Rodez agglomération a acté la cession à la SOFOP des bâtiments de l'Atelier relais. Cette cession s'accompagne d'un remboursement anticipé de l'emprunt contracté par Rodez agglomération pour la construction des équipements.

Au 1^{er} juillet 2018, le remboursement anticipé de l'emprunt a été réalisé pour un montant de 484 k€ alors que la cession du bâtiment a pris effet début février 2019.

Le décalage des opérations explique le déficit exceptionnel du budget annexe au Compte administratif 2018.

H - Le Budget Autorisations et Droit des Sols

Le Budget annexe ADS hors communes de l'agglomération a été créé en 2015. Il comptabilise les prestations réalisées en 2018 par le service Droit des sols de Rodez agglomération au profit de 22 communes hors de la communauté. Ce budget est équilibré par les facturations aux communes bénéficiant du service.

Pour 2018, les recettes s'élèvent à 152,6 k€ pour des dépenses réelles qui se chiffrent à 149,3 k€ dégageant ainsi une épargne de 3,3 k€.

I - Le Budget Gémapi

Le Budget GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) a été créé au 1^{er} janvier 2017. Il est financé par le produit d'une taxe spécifique votée par le Conseil d'agglomération en septembre 2017. Celui-ci s'élève pour 2018 à 195 k€ (+23 %).

Les dépenses portées par l'agglomération (masse salariale et charges générales) font l'objet d'une facturation au Syndicat Mixte Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) au titre d'une mise à disposition de service à hauteur de 90 %. Le SMBV2A réalise les travaux d'aménagement des berges et facture à l'agglomération les prestations réalisées sur son territoire.

Au titre de 2018, la poursuite du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eaux (PPG) a vu l'engagement fin 2018 des travaux sur le site de Notre Seigne. Le décalage début 2019 de la livraison et du mandatement des fournitures relatives à l'opération génère un excédent de 81 k€ sur l'exercice, excédent qui sera positionné en « report à nouveau ».

J - Le Budget des Zones d'Activités Economiques

Bien que présentant un caractère d'investissement, les aménagements des zones d'activités économiques sont budgétairement retracés en section de fonctionnement et font l'objet d'une comptabilité de stocks de terrains.

Les recettes de fonctionnement du budget des zones d'activités s'élèvent à 1,3 M€. Celles-ci correspondent à des ventes portant sur les ZAE de La Gineste (594 k€), de Bel Air (504 k€), des Molinières (136 k€) et de Gazet 4 (103 k€).

En dépenses (1,2 M€) figurent pour l'essentiel le transfert depuis le Budget Principal du foncier relatif à la ZAE des Cazals (abords du Parc des expositions) ainsi que diverses études préalables à l'aménagement de la future ZAE (pour un total de 1,1 M€).

K - Le Budget de la Z.A.C. de Bourran

La ZAC de Bourran dont les opérations sont également retracées en section de fonctionnement enregistre des dépenses à hauteur de 141 k€ portant sur des travaux de terrassement et de dallage aux abords de l'Hôpital.

L - Le Budget de la Z.A.C. de l'Estréniol

Les dépenses réalisées en section de fonctionnement en 2018 se chiffrent à 135 k€ et sont liées à différents travaux d'aménagement et de viabilisation de parcelles.

M – Le Budget de la Z.A.C. de Combarel

En 2018, y ont été affecté les opérations relatives aux études préalables ainsi qu'à la démolition de l'ancien Hôpital de Combarel portées jusqu'alors sur le Budget Principal. Le niveau des dépenses réaffectées s'élève à 2,4 M€.

Par ailleurs, les dépenses réalisées en 2018 se chiffrent à 700 k€ et correspondent entre autres aux travaux de réhabilitation extérieure de la Chapelle des Capucins et à l'aménagement du jardin.

En recettes, 532 k€ ont été constatés pour la vente du lot B2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-36 et le Livre III de la deuxième partie (article L. 2311-1 et suivants)

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

M. Christian TEYSSEDRE quitte l'hémicycle. Puis, M. Michel DELPAL, élu Président de séance, met aux voix le Compte Administratif 2018 tel qu'il vient d'être présenté.

Cette communication entendue, le Conseil de Rodez agglomération approuve le Compte Administratif 2018 comme il suit :

1 – BUDGET PRINCIPAL :

*** Pour : 43**

*** Contre : 1 (Matthieu LEBRUN)**

*** Abstention : 0**

le Compte Administratif 2018 est approuvé ;

2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

*** Pour : 43**

*** Contre : 0**

*** Abstention : 1 (Matthieu LEBRUN)**

le Compte Administratif 2018 est approuvé ;

3 – BUDGET ANNEXE COLLECTE DES DECHETS :

*** Pour : 43**

*** Contre : 0**

*** Abstention : 1 (Matthieu LEBRUN)**

le Compte Administratif 2018 est approuvé ;

4 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS :

*** Pour : 43**

*** Contre : 0**

*** Abstention : 1 (Matthieu LEBRUN)**

le Compte Administratif 2018 est approuvé ;

5 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF :

*** Pour : 43**

*** Contre : 0**

*** Abstention : 1 (Matthieu LEBRUN)**

le Compte Administratif 2018 est approuvé ;

6 – BUDGET ANNEXE BOUTIQUE DES MUSEES :

*** Pour : 43**

*** Contre : 0**

*** Abstention : 1 (Matthieu LEBRUN)**

le Compte Administratif 2018 est approuvé ;

7 – BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS :

*** Pour : 43**

*** Contre : 0**

*** Abstention : 1 (Matthieu LEBRUN)**

le Compte Administratif 2018 est approuvé ;

8 – BUDGET ADS hors agglomération :

*** Pour : 43**

*** Contre : 0**

*** Abstention : 1 (Matthieu LEBRUN)**

le Compte Administratif 2018 est approuvé ;

9 – BUDGET GEMAPI

*** Pour : 43**

*** Contre : 0**

*** Abstention : 1 (Matthieu LEBRUN)**

le Compte Administratif 2018 est approuvé ;

10 – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES :

*** Pour : 43**

*** Contre : 0**

*** Abstention : 1 (Matthieu LEBRUN)**

le Compte Administratif 2018 est approuvé ;

11 – BUDGET ANNEXE Z.A.C. DE BOURRAN :

*** Pour : 43**

*** Contre : 0**

*** Abstention : 1 (Matthieu LEBRUN)**

le Compte Administratif 2018 est approuvé ;

12 – BUDGET ANNEXE Z.A.C. DE L'ESTRENIOL :

*** Pour : 43**

*** Contre : 0**

*** Abstention : 1 (Matthieu LEBRUN)**

le Compte Administratif 2018 est approuvé ;

13 – BUDGET ANNEXE Z.A.C. DE COMBAREL:

*** Pour : 43**

*** Contre : 0**

*** Abstention : 1 (Matthieu LEBRUN)**

le Compte Administratif 2018 est approuvé ;

AU BUDGET PRIMITIF 2019

RAPPORTEUR : Michel DELPAL

Le Budget Supplémentaire et la première Décision modificative au budget 2019 ont pour objet :

- l'intégration dans le budget 2019 des résultats du Compte Administratif 2018,
- l'intégration des restes à réaliser 2018 au budget 2019,
- l'ajustement des crédits prévus au Budget Primitif 2019.

I – Budget Principal :

Le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réelles	1 162 022,09	1 223 286,50
Ordre	61 264,41	0,00
Total 1	1 223 286,50	1 223 286,50
Investissement	Dépenses	Recettes
Réelles	17 038 255,38	6 962 700,80
Ordre	400,00	10 075 954,58
Total 2	17 038 655,38	17 038 655,38
Total 1+2	18 261 941,88	18 261 941,88

1) Affectation des résultats 2018

La reprise des résultats 2018 permet le financement ou l'ajustement des crédits nouveaux et reportés ainsi que la réduction de l'emprunt d'équilibre inscrit au Budget Primitif (-1 M€).

Affectation de l'excédent de fonctionnement 2018 : Le résultat de fonctionnement 2018 qui s'élève à 4,8 M€ est affecté intégralement en section d'investissement afin de couvrir les besoins de financement des projets structurants de l'agglomération.

2) Les réajustements en section de fonctionnement

Les principaux ajustements au Budget Primitif 2019 concernent en dépenses :

- le chapitre 011 « les charges à caractère général ». Le montant total des réajustements hors reports s'élève à 377 k€ et concerne principalement :
 - un complément de 65 k€ pour le fonctionnement des musées (assurances et transports d'œuvres ainsi que la location d'audioguides) ;
 - un complément de 59 k€ pour l'organisation du Marathon de l'innovation conformément à la délibération n° 190402-066-DL du 2 avril 2019. Sont inscrits également en recettes le partenariat sollicité auprès de nos partenaires institutionnels (32 k€) ainsi que la commercialisation des packs (30 k€) ;
 - un complément de 45 k€ pour le diagnostic Action cœur de ville conformément à la délibération n° 190402-069-DL du 2 avril 2019. Un financement complémentaire de la CDC est inscrit en recettes (16 k€) ;
 - 54 k€ en réponse à l'appel à projet « vélo et territoires » (délibération n° 181218-301-DL) porté par l'Ademe et financé par celle-ci à hauteur de 50 % (27 k€).
- le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ». Le montant total des réajustements s'élève à 120 k€ et concerne principalement la participation de Rodez agglomération à la Métropole Toulousaine pour l'occupation du Stadium par le RAF (50 k€) et la contribution à l'EPCC (100 k€), celle-ci étant compensée par ailleurs par des recettes prévisionnelles liées à une refacturation auprès du futur EPCC des charges supportées par l'agglomération pendant la période dite transitoire (estimation 216 k€),
- le chapitre 67 « Dépenses exceptionnelles » : une contribution de 247 k€ est inscrite budgétairement pour l'équilibre exceptionnel du Budget Annexe Atelier Relais. Ces crédits ne seront pas mobilisés au compte administratif.

Enfin, une provision pour dépenses imprévues est inscrite en dépenses de fonctionnement pour 100 k€ soit 0,3 % des dépenses réelles de Fonctionnement prévisionnelle après budget supplémentaire.

Ces réajustements sont financés par :

- la reprise au Budget Principal des excédents de fonctionnement du Budget annexe des Boutiques (334 k€) ;
- des recettes nouvelles ou réajustées après notification. Ces recettes portent essentiellement sur le réajustement des recettes attendues de fiscalité (+29 k€) ou encore, de dotations et compensations (+253 k€).

Au total, sur la section fonctionnement seront inscrits :

- Un solde en dépenses de **0,14 M€** de reports de crédits de fonctionnement,
- Un solde négatif de crédits nouveaux de fonctionnement (Dépenses – recettes) de **-0,20 M€**.

3) **Les réajustements en section d'investissement**

Le financement de la section d'investissement est assuré :

- Par le report du résultat excédentaire d'investissement 2018 : **10,01 M€** ;
- Par l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 destiné à couvrir les besoins de financement de l'investissement : **4,7 M€** ;
- Par un virement de la section de fonctionnement de **0,06 M€** ce qui porte le montant total du virement à 3,151M€.

Ces excédents autorisent dans le cadre du budget supplémentaire le financement d'un solde de restes à réaliser à fin 2018 à hauteur de **9,8 M€**, de besoins complémentaires à hauteur de **5 M€** et permettent d'ajuster à la baisse les inscriptions d'emprunts inscrites au BP 2019 (**-1 M€**). Ce qui porte le montant de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 10,5 M€.

Les besoins complémentaires au Budget Primitif 2019 en dépenses portent principalement sur :

- L'ajustement des crédits de paiements pour les projets Politique de la ville (Maisons de santé et équipements culturels et sportifs des Quatre-Saisons) en cohérence avec les ajustements des Autorisations de Programmes présentés dans la note du présent Conseil : 2,5 M€ ;
- L'inscription de crédits pour les Fonds de concours aux communes (Rodez, le Monastère et Olemps) : 612 k€ ;
- Des acquisitions foncières aux abords de la ZAC de Bourran : 507 k€.

II - Budget Annexes hors Zones d'activité et ZAC :

La reprise des résultats 2018 sur ces budgets annexes couvre globalement les demandes supplémentaires en section de fonctionnement et d'investissement et permet de neutraliser les écritures d'emprunt inscrites au Budget Primitif pour équilibre.

Les principales évolutions concernent :

- **Le budget Elimination des déchets** : en section de fonctionnement des compléments de crédits (Carburants, traitement, dépenses imprévues) sont inscrits à hauteur de +280 k€ et en section d'investissement des crédits sont inscrits en vue de procéder au remboursement des fonds de concours versés par les communes (+120 k€) et les crédits inscrits au BP 2019 en recettes sont annulés 2019 (-211 k€).
- **Le budget Transports**: en section d'investissement des crédits complémentaires sont inscrits pour le financement du surcoût pour l'acquisition de 4 Bus au Gaz (+184 k€).

III – Budgets Zones d'Activités, ZAC de Bourran, ZAC de l'Estréniol, ZAC de Combarel :

Les inscriptions nouvelles sur ces budgets portent essentiellement sur le budget annexe de la ZAC de Combarel : les ajustements correspondent aux crédits nécessaires pour la poursuite des travaux et l'engagement des marchés de travaux notifié au début de l'année et validés au Conseil de communauté du 26 juin 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-36 et le Livre III de la deuxième partie (article L. 2311-1 et suivants)

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Abstention: 1 } (Matthieu LEBRUN)

Pour : 44 } procurations comprises

- approuve le Budget Supplémentaire 2019 et la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2019 tel que proposé.

190625-118 - DL – AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2018

RAPPORTEUR : Michel DELPAL

Après approbation du compte administratif 2018, les résultats de fonctionnement constatés doivent faire l'objet d'une affectation au budget supplémentaire 2019. Cette affectation tient compte des besoins de financement de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser.

Il est proposé l'affectation suivante des résultats de fonctionnement 2018 :

Résultat de fonctionnement 2018		Proposition d'affectation	
Budget Principal	4 720 487,58	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	4 720 487,58
		Report à nouveau	-
Budget assainissement collectif	1 233 691,66	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	1 163 830,66
		Report à nouveau	69 861,00
Budget collecte des déchets	573 002,09	Report à nouveau	573 002,09
Budget des Transports urbains	-	Report à nouveau	-
Budget assainissement non collectif	51 614,15	Report à nouveau	51 614,15
Budget boutiques des Musées	333 512,04	Report à nouveau	333 512,04
Budget atelier relais	- 247 949,01	Report à nouveau	- 247 949,01
Budget ADS hors agglomération	2 084,55	Report à nouveau	2 084,55
Budget Gémapa	121 250,13	Report à nouveau	121 250,13
Budget zones d'activités	2 586 225,23	Report à nouveau	2 586 225,23
Budget ZAC de Bourran	- 57 706,75	Report à nouveau	- 57 706,75
Budget ZAC de l'Estréniol	639 038,89	Report à nouveau	639 038,89
Budget ZAC de Combarel	- 1 269 677,89	Report à nouveau	- 1 269 677,89

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de fonctionnement constatés au Compte Administratif 2018 tel que présenté ci-dessus pour le Budget Principal et chacun des Budgets Annexes.

**190625-119 - DL – BUDGET BOUTIQUE DES MUSEES
TRANSFERT DES EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PRINCIPAL**

RAPPORTEUR : Michel DELPAL

Le budget annexe des boutiques des Musées a été mis en place en 2002 pour la gestion financière des opérations relatives à l'achat et vente des produits commercialisés à la boutique du Musée Fenaille, activité considérée comme un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Depuis 2014, il intègre les opérations commerciales réalisées par les trois Musées de l'agglomération.

Ce budget intègre ainsi en recettes le produit des ventes réalisées et au niveau des dépenses :

- l'achat des marchandises (catalogues, cartes postales...);
- la création/fabrication des catalogues destinés à la vente qui sont systématiquement publiés pour chacune des expositions;
- la masse salariale correspondante à 4ETP affectés à la gestion administrative et financière des boutiques.

Par ailleurs, la direction des Musées assure une gestion des stocks des produits qui se traduit par une comptabilisation annuelle des entrées et des sorties de stocks.

Le Compte administratif 2018 affiche un excédent comptable cumulé de 333 512,04 € sur la section de Fonctionnement.

Le résultat du budget annexe des boutiques des Musées est fortement corrélé à la fréquentation et à l'organisation simultanée des expositions dans les salles des Musées. Pour rappel, les dépenses relatives à ces manifestations culturelles ainsi que celles de la gestion administrative des Musées sont supportées par le Budget Principal de Rodez agglomération.

Lors du transfert du musée Soulages et de sa boutique à l'EPCC le 1^{er} juillet prochain, les volumes financiers enregistrés sur le Budget annexe se trouveront impactés. Le fond de roulement existant n'aura donc plus de fondement à être conservé sur le budget annexe.

Il est donc proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement du Budget annexe des Boutiques au Budget Principal de l'agglomération.

Les écritures comptables, proposées, intégrées dans le cadre du budget supplémentaire, sont les suivantes (en section de fonctionnement) :

- Budget annexe des Boutiques / Dépenses / 67 / 322 / 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » : **333 512.04 €**
- Budget Principal / Recettes / 75 / 322 / 7562 « Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial » : **333 512.04 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-36 et le Livre III de la deuxième partie (article L. 2311-1 et suivants), L.2224-1 et L.2224-2.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur la proposition d'écritures présentée ci-dessus.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le transfert des excédents du Budget Boutique tel que décrit dans la présente délibération vers le Budget Principal de l'agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190625-120 - DL – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (F.P.I.C.)**

RAPPORTEUR : Michel DELPAL

Ce fonds a pour finalité d'opérer une redistribution « horizontale » par prélèvements et reversements entre les collectivités « riches » et collectivités « pauvres » dépendant du même bloc communal (communes + intercommunalité).

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 prévoit la création du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La communauté d'agglomération est contributeur au FPIC.

Une notification d'un montant de 1 989 310 € prélevés en 2019 sur le bloc intercommunal a été transmise à Rodez agglomération. Elle est en évolution de + 1 % au regard de 2018 (1 969 859 €).

Il appartient ensuite à l'EPCI de se prononcer sur la répartition de ce prélèvement : répartition entre EPCI et Communes puis répartition de la part communale entre les communes.

Il existe plusieurs modes de répartition possibles entre EPCI et communes :

- La répartition de « droit commun » qui détermine la répartition à partir du CIF (pas de délibération nécessaire).
- La répartition « dérogatoire à la majorité des 2/3 » qui permet de déroger au droit commun dans la limite de 30 % à la répartition déterminée par le droit commun (cette répartition doit être actée à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire dans un délai de 2 mois après notification).
- La répartition « dérogatoire libre » qui laisse le choix du mode de répartition. Cette répartition doit être adoptée dans un délai de 2 mois après notification :
 - o soit à l'unanimité du le Conseil communautaire ;
 - o soit à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la notification de la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvé.

Dans un souci d'optimisation du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de l'ensemble intercommunal, les travaux portant sur le pacte financier et fiscal ont préconisé le portage intégral de la contribution du FPIC par l'agglomération.

En contrepartie, la part communale du FPIC qui aurait été calculée sur la base du CIF sera déduite de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire versée annuellement aux communes par Rodez agglomération.

Le Bureau d'agglomération, réuni le 19/01/2016, a donné une orientation favorable à ce mode de répartition, en application depuis le FPIC de 2016 :

- **100 % du FPIC à la charge de Rodez agglomération (1 989 310 €) ;**
- **la part communale du FPIC établit sur la base d'un calcul de « droit commun » (sur la base du CIF) sera déduite de l'enveloppe de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par l'agglomération aux communes.**

Calcul de la part communale « droits commun » à déduire de la DSC :

$$\text{Part EPCI} = \text{FPIC total} \times \text{CIF} = 1\,989\,310 \times 0,502598 = 999\,823 \text{ €}$$

$$\text{Part Communes} = \text{FPIC total} - \text{FPIC Agglo} = 1\,989\,310 - 984\,506 = 989\,487 \text{ €}$$

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-36 et le Livre III de la deuxième partie dont notamment les articles L. 2336-1 à L. 2336-7.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur la proposition de répartition présentée.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la répartition dérogatoire proposée pour 2019 telle que décrite ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190625-121 - DL – REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS POLITIQUE DE LA VILLE

RAPPORTEUR : Michel DELPAL

Afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation présente un caractère pluriannuel, la Communauté d'agglomération a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ».

La construction des trois maisons de santé sur les Communes de Rodez, Onet-le-Château et Luc-La-Primaube ainsi que les équipements de la politique de la ville sur le quartier des Quatre-Saisons sont concernés par ce mode de suivi.

Par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil communautaire a délibéré sur les Crédits de Paiements pour l'année 2019 dans le cadre de l'enveloppe de l'Autorisation de programme.

Compte tenu des évolutions récentes et des derniers éléments connus, il convient dès à présent de revoir le niveau des deux Autorisations de Programme précitées et d'adapter les crédits de paiement 2019. Les adaptations des crédits de paiement sont prises en compte dans la Décision modificative accompagnant le Budget Supplémentaire 2019.

1. MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLES

L'Autorisation de Programme relative à la création des Maisons de santé pluri-professionnelles de Rodez agglomération sur les Communes de Rodez, Onet-le-Château et Luc-la-Primaube a été ouverte par délibération n° 160322-043-DL du Conseil de Communauté le 22 mars 2016. Le montant de l'enveloppe totale de l'Autorisation de programme en dépenses a été révisé par délibération n° 181218-262-DL du 18/12/18.

Il est proposé de réviser à nouveau l'enveloppe de l'APCP pour s'ajuster aux derniers plans de financement des Maisons de santé présenté au Bureau d'Orientation de l'agglomération le 26/02/2019 ainsi que les projets d'extension des MSP de Rodez et d'Onet-le-Château orientés au Bureau d'Orientation du 21/05/2019. Outre le coût supplémentaire lié à l'extension des deux Maisons de santé (430 k€ TTC), le nouveau plan de financement prend en compte les montants actualisés de travaux et les avenants modificatifs relatifs aux aménagements complémentaires. Enfin, il intègre les dépenses relatives au paiement de la Taxe d'aménagement non prévus initialement.

Le financement de l'APCP est également actualisé par une contribution complémentaire des communes au déficit de l'opération (1/3 du coût de l'opération HT après déduction des subventions des partenaires).

	AP fin 2016	AP au 18/12/2018	AP au 25/06/2019
Construction des MSP	12 322 276 €	9 886 592 €	11 386 996 €
Convention MOU (Financement Commune Rodez)	- €	149 916 €	149 916 €
Dépenses	12 322 276 €	10 036 508 €	11 536 912 €
Financements des MSP	- €	2 801 198 €	3 175 864 €
Convention MOU (Financement Commune Rodez)	- €	149 916 €	149 916 €
Recettes	- €	2 951 114 €	3 325 780 €

Il convient de noter que les dépenses sont exprimées en € TTC et que les recettes n'intègrent pas le FCTVA.

Au vu de l'avancement des travaux et compte tenu des paiements à intervenir d'ici la fin de l'année 2019, il convient de procéder à l'ajustement des crédits de paiements comme suit :

DEPENSES	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements 2018	Crédits de paiements prévisionnels 2019	Crédits de paiements au-delà de 2019
Maisons de santé pluri-professionnelles	47 972,19 €	520 955,69 €	2 768 574,55 €	6 159 259,00 €	1 890 234,57 €
Convention MOU	2 538,01 €	27 014,55 €	35 771,10 €	75 279,58 €	9 312,76 €
RECETTES	Financements 2016	Financements 2017	Financements 2018	Financements prévisionnels 2019	Financements attendus au-delà de 2019
Maisons de santé pluri-professionnelles	- €	- €	570 457,37 €	1 331 008,00 €	1 274 398,63 €
Convention MOU	- €	29 552,56 €	- €	75 279,58 €	45 083,86 €

2. EQUIPEMENT SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF D'ONET-LE-CHÂTEAU

L'Autorisation de Programme relative à l'équipement socio-culturel et sportif d'Onet-le-Château dans le cadre du contrat de ville a été ouverte par délibération n° 160322-044-DL du Conseil de Communauté le 22 mars 2016.

Par délibération du 23 mai 2017 (n° 170523-128-DL), le Conseil d'agglomération a approuvé la signature avec la Commune d'Onet-le-Château d'une convention de Maîtrise d'ouvrage Unique (MOU). Cette convention, qui a fait l'objet d'un avenant n° 1 le 27/06/2017 puis d'un avenant n° 2 le 22 mai 2018, porte sur la démolition de la tribune et des vestiaires du stade Georges Vignes, la construction d'un parvis aux abords des équipements et la réalisation d'un OPC et d'études SPS sur l'ensemble du site concerné sur le quartier des 4 saisons.

Les travaux réalisés pour le compte de la Commune d'Onet-le-Château s'élèvent globalement à 1 029 646 € TTC. Les dépenses engagées dans ce cadre seront intégralement financées par la commune.

Par ailleurs, le plan de financement relatif à l'équipement culturel et sportif de maîtrise d'ouvrage Rodez agglomération est actualisé :

- en dépenses suite à l'augmentation des coûts constatée à l'ouverture des plis des appels d'offres ;
- en recettes, suite aux retours de nos partenaires et à l'évolution de la contribution de la commune qui, conformément au protocole entre la commune et l'agglomération validé en le Conseil de communauté le 25/09/2018 prend à sa charge l'intégralité des dépenses au-delà de l'enveloppe initiale de 8 879 706 € HT.

	AP fin 2017	AP au 18/12/2018	AP au 25/06/2019
Construction de l'ESCS	10 655 647 €	10 655 647 €	11 911 130 €
Convention MOU (Démolition tribune et vestiaire / réalisation parvis / OPC-SPS de Site)	1 142 610 €	1 029 646 €	1 029 646 €
Dépenses	11 798 257 €	11 685 293 €	12 940 776 €
Financements ESCS	6 051 468 €	6 011 665 €	6 825 402 €
Convention MOU (Financement Commune Onet le Château)	1 142 610 €	1 029 646 €	1 029 646 €
Recettes	7 194 078 €	7 041 311 €	7 855 048 €

Il convient de noter que les dépenses sont exprimées en € TTC et que les recettes n'intègrent pas le FCTVA.

Au vu des paiements fin 2018 et des estimations pour 2019, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiements de la manière suivante :

DEPENSES	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements 2018	Crédits de paiements prévisionnels 2019	Crédits de paiements au-delà de 2019
Equipements structurants d'Onet-le-Château	15 307,50 €	334 647,53 €	1 017 070,39 €	9 298 824,78 €	1 245 279,80 €
Convention MOU	- €	22 137,88 €	358 857,60 €	466 185,52 €	182 465,00 €
RECETTES	Financements 2016	Financements 2017	Financements 2018	Financements prévisionnels 2019	Financements attendus au-delà de 2019
Equipements structurants d'Onet-le-Château	- €	- €	- €	3 767 979,00 €	3 057 423,00 €
Convention MOU	- €	- €	91 980,00 €	466 185,52 €	471 480,48 €

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur la proposition de répartition présentée.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve l'ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiement selon les dispositions décrites dans la présente délibération.

190625-122 - DL – CREATION DE LA REGIE -AUTONOME « EAU DE RODEZ »

RAPPORTEUR : M. le Président

I- Contexte

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifie à compter du 1^{er} janvier 2020, la rédaction de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en inscrivant notamment, au titre des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération, la compétence « eau ».

Il convient de rappeler que le territoire géographique de la Communauté d'agglomération de Rodez, appelée Rodez agglomération, est couvert par 3 unités de distribution (UDI) :

- UDI du SMAEP de Montbazens-Rignac ;
- UDI du SMAEP du Lévézou-Ségala ;
- UDI de Rodez gérée par la Commune de Rodez sous forme de « régie simple ».

Concernant l'UDI du SMAEP de Montbazens-Rignac et l'UDI du SMAEP du Lévézou-Ségala, l'E.P.C.I se substituera automatiquement aux communes adhérentes au sein des deux syndicats, à compter du 1^{er} janvier 2020. Après cette date, le Conseil communautaire devra élire ses représentants.

Concernant l'UDI de Rodez, il convient de déterminer un mode d'exploitation

II- Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière

Selon les termes de l'article L.2224-11 du CGCT : « *Les services publics d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial* ».

A ce jour, la Commune de Rodez gère la compétence « eau » au moyen d'une « régie simple » ou « régie directe », c'est-à-dire « directement », avec son propre personnel et comptablement avec un budget annexe. Depuis 1999, il n'est plus possible pour les collectivités territoriales et leurs groupements de créer et de gérer un service public industriel et commercial sous cette forme.

Dès lors, conformément à l'article L.1412-1 du CGCT, les établissements publics de coopération intercommunale (...), pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent une régie :

- 1° **Soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière** : Cette dernière, aussi appelée « régie personnalisée », nécessite la création d'un établissement public disposant de son propre organe délibérant.
- 2° **Soit de la seule autonomie financière** : Cette dernière, aussi appelée « régie autonome » ne dispose pas de la personnalité morale. Elle est donc administrée, sous l'autorité du Président de l'E.P.C.I et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions, sur proposition du président de l'E.P.C.I ». Le Conseil d'exploitation dispose uniquement d'un rôle consultatif obligatoire. Le Président de Rodez agglomération est l'ordonnateur de la régie.

La régie autonome est la forme de gestion qui se rapproche le plus de la gestion en régie simple. En effet, cette dernière ne nécessite pas la création d'un établissement public et permet au Conseil communautaire de garder le pouvoir de décision concernant la gestion du service de l'eau et la mise en œuvre de sa politique. La seule contrainte supplémentaire étant la consultation obligatoire du Conseil d'exploitation de la régie.

Compte tenu de ces éléments et afin de préserver au mieux la continuité du service de l'eau, il est proposé au Conseil communautaire de créer une régie dotée de la seule autonomie financière à effet de gérer l'exploitation du service public d'eau potable de Rodez agglomération, uniquement pour l'U.D.I de Rodez. Cette dernière portera le nom suivant : « Eau de Rodez ».

III- Statuts et dotation initiale

Conformément à l'article R.2221-1 du CGCT : « *La délibération par laquelle le Conseil communautaire décide de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie* ».

1) Dotation initiale

Conformément à l'article R.2221-13 du CGCT : « *La dotation initiale de la régie, prévue par [l'article R. 2221-1](#), représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.*

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves ».

La régie « Eau de Rodez » est créée dans le cadre du transfert de la compétence « eau ». Il n'est donc pas nécessaire de fixer une dotation initiale en espèce. De plus, le transfert de la compétence « eau » entraîne le transfert des biens attachés à l'exercice de cette compétence. Dès lors, le Conseil communautaire n'a pas voté de dotation initiale relative aux apports en nature.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de fixer le montant de la dotation initiale à zéro euro.

2) Statuts et modalités d'élection des membres du Conseil d'exploitation et du directeur

Les régies dotées de la seule autonomie financière (...) sont administrées, sous l'autorité du Président de l'E.P.C.I et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions, sur proposition du Président. Les représentants de la communauté d'agglomération doivent détenir la majorité des sièges (...) du conseil d'exploitation. Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

S'agissant des membres du conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment :

- 1) Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;
- 2) Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil communautaire ;
- 3) La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;
- 4) Leur mode de renouvellement.

Dès lors, il est proposé au Conseil communautaire de fixer à 9 le nombre de membres du Conseil d'exploitation, dont 8 membres issus du Conseil communautaire et 1 membre issu du Conseil municipal de la Ville de Rodez.

Les membres du Conseil d'exploitation, ainsi que le directeur sont élus au scrutin uninominal majoritaire, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Ces derniers seront réélus à l'issue de chaque renouvellement des Conseils municipaux. Il est procédé à leur remplacement dans les mêmes formes et dans les plus brefs délais. Le Conseil d'exploitation de la régie : « Eau de Rodez » ne disposera que d'un seul vice-président.

Ces dispositions ainsi que l'ensemble des modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'exploitation de la régie « Eau de Rodez » figurent dans les statuts ci-annexés.

IV- Création d'un budget annexe

La création d'une régie autonome nécessite la création d'un budget spécifique annexé au budget principal de l'agglomération. La régie disposera d'un budget propre qui retracera les opérations financières en section d'exploitation et d'investissement. Le budget annexe est assujéti à TVA et relève de l'instruction budgétaire M49.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

La Commission Consultative des services publics locaux réunie pour avis le 11 juin 2019 a rendu un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 66 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L.1413-1, L.2221-1 et suivants, R.2221-1 et suivants, L.2224-7 et suivants, D.2224-5-1 et suivants, L.2121-21 et L. 1321-1 et suivants.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière à effet de gérer l'exploitation du service public d'eau potable de Rodez agglomération, uniquement pour l'U.D.I de Rodez ;
- approuve le nom de la régie créée : « Eau de Rodez » ;
- fixe le montant de la dotation initiale à zéro euro ;
- approuve les statuts ci-annexés ;
- approuve la création d'un budget annexe pour la régie « Eau de Rodez ».

190625-123 - DL – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX Etat des travaux de l'année 2018

RAPPORTEUR : Pierre BESSIERE

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) : « Le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

Pour rappel, cette Commission est présidée par M. le Président de Rodez agglomération ou son représentant (délégation d'attribution à M. Pierre BESSIERE). Elle est composée d'un membre titulaire et suppléant par commune membre de Rodez agglomération et de représentants d'associations locales.

Au cours de l'année 2018, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a pu examiner et rendre des avis sur les dossiers suivants :

1) Le mardi 20 février 2018

La C.C.S.P.L a examiné les rapports mentionnés à l'article [L.1411-3](#) du C.G.C.T, établis par les délégataires de services publics et le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement visés à l'article L.2224-5, tels que mentionnés ci-après :

- le rapport de gestion de la SEM de Rodez agglomération pour l'exercice 2016 ;
- le rapport d'activités présenté par la Société Net Grand Rodez au titre de l'exercice 2016 ;
- le rapport de gestion du Golf de Rodez agglomération présenté par la Société du Golf du Grand Rodez pour l'exercice 2016 ;
- le rapport annuel 2016 présenté par la société SATAR ;
- le rapport présenté pour l'année 2016 portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ;
- le rapport d'activité 2016 du SYDOM ;
- le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service d'assainissement ;
- le rapport de gestion du village de vacances de Combelles présenté par Société Combelles REVEA vacances pour l'exercice 2016.

2) Le mardi 23 octobre 2018

La C.C.S.P.L a examiné les rapports mentionnés à l'article [L.1411-3](#) du C.G.C.T, établis par les délégataires de services publics et le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement visés à l'article L.2224-5, tels que mentionnés ci-après :

- le rapport d'activité de la Société Net Grand Rodez au titre de l'exercice 2017 (DSP) ;
- le rapport d'activité de la Société ALTICE France (Numéricâble-SFR) au titre de l'exercice 2017 (DSP) ;
- le rapport d'activité de la société SATAR au titre de l'exercice 2017 (DSP) ;
- le rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement pour l'exercice 2017 (régie).

Malgré l'absence d'obligation légale, la C.C.S.P.L a examiné les rapports suivants :

- le rapport d'activité de la SEM de Rodez agglomération au titre de l'exercice 2017 ;
- le rapport sur le traitement des déchets du SYDOM Aveyron au titre de l'exercice 2017 ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets au titre de l'exercice 2017 (régie).

Conformément à l'article L.1411-4 du C.G.C.T., la C.C.S.P.L a également rendu un avis sur le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire relatif à la délégation de service public (concession) pour l'exploitation et la gestion du Parc des expositions (**avis favorable**).

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ère} partie du code des transports sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement non collectif : contrôle des dispositifs d'assainissement autonome » ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Assainissement - Eaux pluviales : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport et au traitement des eaux pluviales, à l'exception des grilles, fossés et avaloirs, relevant de la compétence voirie » ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Golf et le Domaine de Combelles » ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Création, acquisition, gestion et exploitation des infrastructures, des réseaux et des services de télécommunication » ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Participation à l'accueil de grands spectacles » ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Étude et réalisation des opérations d'urbanisme et/ou d'aménagement suivantes : La Gineste, Combarel et Pré Lamarque Foirail à Rodez et Parc des Expositions (Les Cazals) » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et L.1413-1.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend connaissance de l'état des travaux 2018 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**190625-124 - DL – PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE TRANSFERT DU COMMISSARIAT
DE RODEZ A BURLOUP III**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Pour les besoins de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Aveyron, l'Etat a sollicité la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération pour reloger l'Hôtel de Police de Rodez et a fait part de son intéressement pour le bâtiment Burloup III, sis 45 avenue de l'Europe à Rodez.

En effet, l'Etat loue actuellement un bâtiment sis 2 rue Hervé Gardye, pour une surface utile de 1 017 m², qui accueille 99 fonctionnaires de police. Ces locaux, sont peu fonctionnels et inadaptés aux missions dévolues à la Police Nationale.

Le bâtiment, dit Burloup III, conviendrait pour assurer au mieux le service opérationnel, réglementaire et sécuritaire. De plus, il permettrait d'accueillir le Service Départemental du Renseignement Territorial (S.D.R.T) et constituerait ainsi un pôle sécurité publique, bien identifiable sur l'agglomération ruthénoise.

Les parcelles concernées sont :

- propriété de Rodez agglomération : parcelles cadastrées section AI n° 142 (698 m²), n° 143 (2 001 m²) et n° 157 (595 m²). L'emprise au sol est de 800 m², bâtie sur 4 niveaux. La superficie totale est de 3 294 m² ;
- propriété de la Commune de Rodez : parcelle cadastrée section AI n° 154, d'une surface de 1109 m².

Les parcelles de Rodez agglomération ont été estimées le 13 mai 2019 par la Direction des services fiscaux (division des Domaines) au prix net de 1 060 000 €.

L'enjeu du maintien d'un service public de police de proximité est majeur pour le territoire afin de proposer un service public de qualité à destination de ses citoyens d'une part et de créer les conditions favorables à son développement notamment par la prévention d'autre part. Aussi, il est proposé au Conseil communautaire de céder ces parcelles à l'Etat, à l'euro symbolique. Un protocole d'accord entre l'Etat (le Ministère de l'Intérieur), la Commune de Rodez et la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération (annexe jointe à la présente note fixera les modalités relatives à l'acquisition des parcelles ci-dessus énumérées. Il prévoit notamment la signature d'un compromis de vente avant le 31 mars 2020 et une livraison du bâtiment au 31 décembre 2022. La signature de l'acte de vente est fixée au démarrage de la phase de travaux.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2211-1, L2221-1, L. 3211-14 et L. 3221-1.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-37.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 juin ainsi que le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve, au regard des enjeux précités, la cession au profit de l'Etat pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AI n° 142, n° 143 et n° 157, d'une superficie totale de 3 294 m² pour reloger l'Hôtel de Police de Rodez ;**
- **approuve le protocole d'accord ci-annexé ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment, le protocole d'accord ci-annexé, le compromis de vente et l'acte de vente.**

**190625-125 - DL – COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
Renouvellement des membres – Désignation des représentants de Rodez agglomération**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, a déterminé le rôle et la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est substituée à la Commission Départementale des Sites Perspectives et Paysages.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites comprend 4 collèges : des représentants de l'Etat, des représentants des collectivités Territoriales (et des EPCI), des personnalités qualifiées, ainsi que des personnalités compétentes. La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites se compose de 6 formations spécialisées : Nature ; Sites et Paysages ; Publicité ; Carrières ; Unités Touristiques Nouvelles ; Faune Sauvage Captive.

Par délibération n° 160927-193-DL prise par le Conseil de Rodez agglomération réuni le 27 septembre 2016, le Conseil de communauté a désigné M. Patrick GAYRARD (membre titulaire) et M. Michel DELPAL (membre suppléant) pour siéger au sein des formations spécialisées « Sites et Paysages » et « Unités Touristiques Nouvelles » de cette Commission.

Par courrier reçu le 15 mai 2019, M. le Préfet informait M. le Président de Rodez agglomération qu'il convenait de renouveler la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au sein des formations spécialisées « Sites et Paysages » et « Unités Touristiques Nouvelles » de la CDNPS, dont le mandat des membres prend fin le 20 juin 2019.

En application des dispositions prévues aux articles L.2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, le Conseil de communauté est invité à procéder à la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant qui siégeront dans les deux formations spécialisées susvisées de la CDNPS.

Les deux candidats suivants ont déposé leurs candidatures :

- Titulaire : M. Patrick GAYRARD, Maire de Druelle-Balsac et Vice-président de Rodez agglomération
- Suppléant : M. Michel DELPAL, Maire de Sainte-Radegonde et Vice-président de Rodez agglomération pose sa candidature en qualité de membre suppléant.

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace » prise dans son ensemble ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « protection et mise en valeur de l'environnement prise dans son ensemble » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 2121-21, L. 5211-1

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **procède à la nomination de M. Patrick GAYRARD en qualité de membre titulaire, et de M. Michel DELPAL en qualité de membre suppléant, pour siéger au sein des formations spécialisées « Sites et Paysages » et « Unités Touristiques Nouvelles » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution la présente délibération.**

190625-126 - DL – APPROBATION DE LA CONVENTION TRANSITOIRE ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET L'EPCC MUSEE SOULAGES RODEZ

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Afin de conforter le développement du musée Soulages et d'assurer la mise en valeur des œuvres de Pierre Soulages, la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération, le Département de l'Aveyron, la Région Occitanie et l'État sont convenus de créer un Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), conformément aux articles L. 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, pour assurer la gestion et le développement de ce projet culturel. C'est ainsi que par délibérations en date des 14 mai, 24 mai et 7 juin 2019, le Conseil communautaire de Rodez agglomération, le Conseil Départemental de l'Aveyron et le Conseil régional de l'Occitanie ont approuvé le projet de création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) du musée Soulages Rodez à compter du 1^{er} juillet 2019 et ses statuts.

Cet établissement conformément aux dispositions de ses statuts est compétent pour la gestion et l'exploitation du Musée Soulages Rodez et des activités accessoires liées au musée, notamment l'espace restauration.

Il a pour missions :

- de contribuer à présenter au public, à conserver et à mettre en valeur l'œuvre de Pierre Soulages et le courant artistique auquel il a participé ;
- d'organiser toute manifestation visant à diffuser et à approfondir la connaissance de l'œuvre de Pierre Soulages ;
- d'encourager la création contemporaine, notamment par l'exposition d'œuvres d'artistes vivants, de mouvements artistiques, d'expositions thématiques, dans l'esprit de Pierre Soulages et l'organisation d'échanges entre créateurs français ou étrangers et avec le public ;
- de participer, par tous moyens, à l'enrichissement et à la diffusion de la réflexion sur les questions touchant à la société et à la culture contemporaines ;
- d'enrichir le musée par le biais d'acquisitions et de dépôts, tout en assurant le suivi et la veille scientifique propre à l'œuvre de Pierre Soulages (en lien avec le centre de documentation).

Une phase transitoire s'avère nécessaire afin d'organiser le transfert des moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'EPCC et assurer ainsi la continuité du service public. La durée de cette phase transitoire est de 3 mois, renouvelable une fois, à compter de la date de création de l'EPCC fixée au 1^{er} juillet 2019.

Aussi, il est proposé d'établir une convention entre Rodez agglomération et l'EPCC afin de préciser et définir l'étendue et la nature des prestations apportées par la communauté d'agglomération, ainsi que les modalités financières pour assurer la continuité de fonctionnement du service public pendant la période transitoire.

Cette convention repose sur les principes suivants :

- Rodez agglomération continue à mandater sur la période transitoire les dépenses de fonctionnement et à titrer les recettes de fonctionnement de l'EPCC. Ce dernier remboursera au réel le montant des dépenses supportées et l'agglomération procédera au reversement des sommes encaissées pour le compte de l'EPCC.
Il convient de noter que les dépenses supportées par Rodez agglomération et portant sur des événements prévus après le 1^{er} juillet ou commencés avant le 1^{er} juillet et dont les effets se poursuivent au-delà de cette date font l'objet d'une prise en charge partielle ou intégrale par l'EPCC selon les cas.
- L'EPCC bénéficie pendant la période transitoire de l'appui des services de Rodez agglomération :
Concernant l'exploitation du Musée Soulages, l'EPCC remboursera au réel les frais de personnel affecté à l'exploitation de l'équipement.
Concernant les fonctions supports (comptabilité, ressources humaines, marchés...), l'EPCC remboursera sur la base d'un forfait le coût afférent à l'exercice de ces fonctions.

Afin d'assurer également les missions de direction, il est proposé de mettre à disposition le Conservateur en chef du patrimoine auprès de l'EPCC.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 18 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Soulages » ;

Vu la délibération n° 190514-089-DL du 14 mai 2019 portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC).

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les principes ci-avant exposés régissant la convention pour la période transitoire ;**
- **approuve la convention de mise à disposition du Conservateur en chef du patrimoine auprès de l'EPCC « Musée Soulages-Rodez » ;**
- **autorise M. le Président à signer les conventions ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190625-127 - DL – CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE
DE LA COMMUNE DE DRUELLE-BALSAC POUR LA PERIODE 2019-2021**

RAPPORTEUR : M. le Président

❖ Rappel du contexte

La politique régionale en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs centres et des communes rurales, dénommé « contrat Bourg Centre Occitanie pour la période 2017 – 2021 » vise à proposer à certaines communes, notamment celles qui peuvent être considérées comme des « pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1 500 habitants et remplissent également une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie, des contrats pluriannuels signés entre la Région et la commune intéressée et associant les collectivités locales et E.P.C.I concernées qui auront vocation à constituer un sous-ensemble contractuel des contrats territoriaux régionaux.

L'objectif de cette contractualisation est d'accompagner la commune Bourg Centre dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement de son territoire.

Il est important de noter que pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, l'intervention de la Région relève de la dotation pluriannuelle dédiée dans le cadre du contrat régional de l'agglomération, notamment pour les projets relevant des politiques territoriales.

Ainsi, pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, le projet de développement et de valorisation du bourg centre devra s'inscrire en cohérence avec le projet d'agglomération.

Pour mémoire, hormis la Commune de Rodez, les 7 autres communes composant le territoire de Rodez agglomération sont éligibles à la politique régionale des « Bourgs Centres d'Occitanie ».

❖ Le contrat Bourg Centre de Druelle-Balsac

Après l'étape du pré-dossier de candidature, la Commune de Druelle-Balsac a finalisé son projet de contrat Bourg Centre.

Celui-ci comprend :

- un diagnostic stratégique, à l'article 2 « contexte et enjeux », et une vision prospective à moyen / long terme identifiant les enjeux d'avenir :
 - une population en augmentation mais qui n'échappe pas au vieillissement ;
 - une fonction résidentielle prédominante ;
 - une activité économique due principalement à la dynamique économique ruthénoise ;
 - une offre de services et d'équipements diversifiée qui confère son attractivité à la commune ;
 - un cadre de vie à préserver : le défi de la transition écologique et énergétique.
- une stratégie de développement et de valorisation du bourg centre, à l'article 3, accompagnée des priorités et des mesures thématiques à court (2019/2021), moyen et long termes, à l'article 4 :
 - garder l'équilibre entre zone urbaine et zone rurale ;
 - engager la transition écologique et énergétique du territoire ;
 - favoriser les solidarités ;
 - mobiliser les acteurs du territoire et encourager les synergies.
- un programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps, à l'article 5, complété des fiches actions afférentes.

❖ La participation de Rodez agglomération

Elle est formalisée, notamment :

- à l'article 6, « articulation et complémentarité du projet de développement et de valorisation avec la stratégie de Rodez agglomération » en précisant, après avoir rappelé les grandes lignes du projet porté par Rodez agglomération, que :

L'ambition et le projet territorial portés par la Commune de Druelle-Balsac s'inscrivent pleinement dans la stratégie territoriale de Rodez agglomération.

Ainsi, les passerelles sont nombreuses entre la volonté de la commune de conserver dans son développement un équilibre entre zones urbaine et rurale de son territoire (développement maîtrisé de l'habitat et des équipements, valorisation du patrimoine communal et des espaces publics, développement, ...) et celle de l'Agglomération (organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ; favoriser l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre ; l'aménagement durable et équilibré du territoire ruthénois, ...).

De même, cette complémentarité se retrouve dans la volonté d'engager la transition écologique et énergétique de la commune et l'objectif intercommunal de réduire les vulnérabilités du territoire (maîtrise des consommations énergétiques et rénovation énergétique des bâtiments communaux, développement des énergies renouvelables ...)

Le souhait de la commune de favoriser les solidarités résonne en écho au dessein de l'Agglomération de garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire.

- à l'article 9, « les modalités d'intervention et les contributions de Rodez agglomération », dans lequel il est indiqué que dans le cadre de ses compétences et de la mise en œuvre de son projet de territoire, Rodez agglomération sera amenée à apporter son soutien à la Commune de Druelle-Balsac dans les domaines suivants :

- le développement économique ;
- le maintien et le développement du commerce et services de proximité ;
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- la préservation du patrimoine ;
- La transition écologique et énergétique (le plan climat air énergie territorial) ;
- la collecte des déchets ;
- l'assainissement ;
- la politique de l'habitat ;
- la santé (l'accès aux soins) ;
- les mobilités ;
- les équipements sportifs et socio-culturels ;

- à l'article 11, « gouvernance », Rodez agglomération participera au Comité de pilotage « Bourg Centre Occitanie » qui associe l'ensemble des signataires dudit contrat, à savoir :

- la Commune de Druelle-Balsac ;
- Rodez agglomération ;
- le PETR Centre Ouest Aveyron ;
- le Département de l'Aveyron ;
- la Région Occitanie ;
- les services de l'Etat (*éventuellement*).

Il est important de noter que le contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la commune et les différents signataires.

Néanmoins, la participation, notamment financière, de la Communauté d'agglomération aux projets de la commune inscrits dans le contrat Bourg Centre de celle-ci ne pourra s'envisager que dans le respect du cadre législatif en vigueur, de ses compétences et de ses capacités financières, sur la base de demandes spécifiquement formulées.

Vu le Comité de Pilotage stratégique de suivi, réuni le 11 juin 2019.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de Contrat Bourg Centre Occitanie-Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Druelle-Balsac ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment le contrat susmentionné.**

**190625-128 - DL – CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE
DE LA COMMUNE DU MONASTERE POUR LA PERIODE 2019-2021**

RAPPORTEUR : M. le Président

❖ Rappel du contexte

La politique régionale en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs centres et des communes rurales, dénommé « contrat Bourg Centre Occitanie pour la période 2017 – 2021 » vise à proposer à certaines communes, notamment celles qui peuvent être considérées comme des « pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1 500 habitants et remplissent également une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie, des contrats pluriannuels signés entre la Région et la commune intéressée et associant les collectivités locales et E.P.C.I concernés qui auront vocation à constituer un sous-ensemble contractuel des contrats territoriaux régionaux.

L'objectif de cette contractualisation est d'accompagner la commune Bourg Centre dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement de son territoire.

Il est important de noter que pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, l'intervention de la Région relève de la dotation pluriannuelle dédiée dans le cadre du contrat régional de l'agglomération, notamment pour les projets relevant des politiques territoriales.

Ainsi, pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, le projet de développement et de valorisation du bourg centre devra s'inscrire en cohérence avec le projet d'agglomération.

Pour mémoire, hormis la Commune de Rodez, les 7 autres communes composant le territoire de Rodez agglomération sont éligibles à la politique régionale des « Bourgs Centres d'Occitanie ».

❖ Le contrat Bourg Centre du Monastère

Passé l'étape du pré-dossier de candidature, la Commune du Monastère a finalisé son projet de contrat Bourg Centre.

Celui-ci comprend :

- un diagnostic stratégique, à l'article 2 « contexte et enjeux », et une vision prospective à moyen / long terme identifiant les enjeux d'avenir :

- le territoire communal ;
- la population : une dynamique démographique à soutenir ;
- une commune au patrimoine historique riche : une identité à préserver ;
- l'urbanisation et le logement ;
- l'activité économique et le tourisme ;
- une offre de service importante : le développement de la vie associative.

- une stratégie de développement et de valorisation du bourg centre, à l'article 3, accompagnée des priorités et des mesures thématiques, à l'article 4 :

- renforcer l'attractivité du Bourg-Centre ;
- engager la transition écologique et énergétique ;
- favoriser les solidarités ;

- mobiliser les acteurs du territoire et encourager les synergies.

- un programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps, à l'article 5, complété des fiches actions afférentes.

❖ La participation de Rodez agglomération

Elle est formalisée, notamment :

- à l'article 6, « articulation et complémentarité du projet de développement et de valorisation avec la stratégie de Rodez agglomération » en précisant, après avoir rappelé les grandes lignes du projet porté par Rodez agglomération, que :

L'ambition et le projet territorial portés par la Commune du Monastère s'inscrivent pleinement dans la stratégie territoriale de Rodez agglomération.

Ainsi, les passerelles sont nombreuses entre la volonté de la commune de renforcer l'attractivité de son territoire (développement de l'habitat, développement de la vie culturelle et sportive, valorisation du patrimoine communal et des espaces publics, développement des services au public, ...) et celle de l'Agglomération (organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ; favoriser l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre ; l'aménagement durable et équilibré du territoire ruthénois, ...).

De même, cette complémentarité se retrouve dans la volonté d'engager la transition écologique et énergétique de la commune et l'objectif intercommunal de réduire les vulnérabilités du territoire (préservation de la biodiversité et des paysages, maîtrise des consommations énergétiques, promotion des mobilités durables, recours aux énergies renouvelables, ...)

Le souhait de la commune de favoriser les solidarités résonne en écho au dessein de l'Agglomération de garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire.

- à l'article 9, « les modalités d'intervention et les contributions de Rodez agglomération », dans lequel il est indiqué que dans le cadre de ses compétences et de la mise en œuvre de son projet de territoire, Rodez agglomération sera amenée à apporter son soutien à la Commune du Monastère dans les domaines suivants :

- le développement économique ;
- le maintien et le développement du commerce et services de proximité ;
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- la préservation du patrimoine ;
- La transition écologique et énergétique (le plan climat air énergie territorial) ;
- la collecte des déchets ;
- l'assainissement ;
- la politique de l'habitat ;
- la santé (l'accès aux soins) ;
- les mobilités ;
- les équipements sportifs et socio-culturels.

- à l'article 11, « gouvernance », Rodez agglomération participera au Comité de pilotage « Bourg Centre Occitanie » qui associe l'ensemble des signataires dudit contrat, à savoir :

- la Commune du Monastère ;
- Rodez agglomération ;
- le PETR Centre Ouest Aveyron ;
- le Département de l'Aveyron ;
- la Région Occitanie ;
- les services de l'Etat (*éventuellement*).

Il est important de noter que le contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la commune et les différents signataires.

Néanmoins, la participation, notamment financière, de la Communauté d'agglomération aux projets de la commune inscrits dans le contrat Bourg Centre de celle-ci ne pourra s'envisager que dans le respect du cadre législatif en vigueur, de ses compétences et de ses capacités financières, sur la base de demandes spécifiquement formulées.

Vu le Comité de Pilotage stratégique de suivi, réuni le 11 juin 2019.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de Contrat Bourg Centre Occitanie-Pyrénées-Méditerranée de la Commune du Monastère ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment le contrat susmentionné**

**190625-129 - DL – CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE
DE LA COMMUNE D'OLEMPS POUR LA PERIODE 2019-2021**

RAPPORTEUR : M. le Président

❖ Rappel du contexte

La politique régionale en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs centres et des communes rurales, dénommé « contrat Bourg Centre Occitanie pour la période 2017 – 2021 » vise à proposer à certaines communes, notamment celles qui peuvent être considérées comme des « pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1 500 habitants et remplissent également une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie, des contrats pluriannuels signés entre la Région et la commune intéressée et associant les collectivités locales et E.P.C.I concernés qui auront vocation à constituer un sous-ensemble contractuel des contrats territoriaux régionaux.

L'objectif de cette contractualisation est d'accompagner la commune Bourg Centre dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement de son territoire.

Il est important de noter que pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, l'intervention de la Région relève de la dotation pluriannuelle dédiée dans le cadre du contrat régional de l'agglomération, notamment pour les projets relevant des politiques territoriales.

Ainsi, pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, le projet de développement et de valorisation du bourg centre devra s'inscrire en cohérence avec le projet d'agglomération.

Pour mémoire, hormis la Commune de Rodez, les 7 autres communes composant le territoire de Rodez agglomération sont éligibles à la politique régionale des « Bourgs Centres d'Occitanie ».

❖ Le contrat Bourg Centre d'Olemps

Après le pré-dossier de candidature, la Commune d'Olemps a finalisé son projet de contrat Bourg Centre.

Celui-ci comprend :

- un diagnostic stratégique, à l'article 2 « contexte et enjeux », et une vision prospective à moyen / long terme identifiant les enjeux d'avenir :
 - une démographie à soutenir ;
 - un habitat durable à construire ;
 - une attractivité à conforter ;
 - une mobilité à favoriser ;
 - un environnement à préserver.

- une stratégie de développement et de valorisation du bourg centre, à l'article 3, accompagnée des priorités et des mesures thématiques, à l'article 4 :
 - renforcer l'attractivité du Bourg-Centre;
 - engager la transition écologique et énergétique du territoire communal ;
 - favoriser les solidarités ;
 - mobiliser les acteurs du territoire et encourager les synergies.
- un programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps, à l'article 5, complété des fiches actions afférentes.

❖ La participation de Rodez agglomération

Elle est formalisée, notamment :

- à l'article 6, « articulation et complémentarité du projet de développement et de valorisation avec la stratégie de Rodez agglomération » en précisant, après avoir rappelé les grandes lignes du projet porté par Rodez agglomération, que :

L'ambition et le projet territorial portés par la Commune d'Olemps s'inscrivent pleinement dans la stratégie territoriale de Rodez agglomération.

Les connexions sont nombreuses entre la volonté de la commune de renforcer l'attractivité de son territoire (développement maîtrisé de l'habitat, développement de la vie culturelle et sportive, valorisation du patrimoine communal et des espaces publics, développement et maintien des services de proximité, ...) et celle de l'Agglomération (organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ; favoriser l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre ; l'aménagement durable et équilibré du territoire ruthénois, ...).

De même, cette complémentarité se retrouve dans la volonté d'engager la transition écologique et énergétique de la commune et l'objectif intercommunal de réduire les vulnérabilités du territoire (maîtrise des consommations énergétiques et rénovation des bâtiments communaux, développement des mobilités durables, réduction des déchets par la sensibilisation, ...)

Le souhait de la commune de favoriser les solidarités résonne en écho au dessein de l'Agglomération de garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire.

- à l'article 9, « les modalités d'intervention et les contributions de Rodez agglomération », dans lequel il est indiqué que dans le cadre de ses compétences et de la mise en œuvre de son projet de territoire, Rodez agglomération sera amenée à apporter son soutien à la Commune d'Olemps dans les domaines suivants :

- le développement économique ;
- le maintien et le développement du commerce et services de proximité ;
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- la préservation du patrimoine ;
- La transition écologique et énergétique (le plan climat air énergie territorial) ;
- la collecte des déchets ;
- l'assainissement ;
- la politique de l'habitat ;
- la santé (l'accès aux soins) ;
- les mobilités ;
- les équipements sportifs et socio-culturels.

- à l'article 11, « gouvernance », Rodez agglomération participera au Comité de pilotage « Bourg Centre Occitanie » qui associe l'ensemble des signataires dudit contrat, à savoir :

- la Commune d'Olemps ;
- Rodez agglomération ;
- le PETR Centre Ouest Aveyron ;
- le Département de l'Aveyron ;
- la Région Occitanie ;
- les services de l'Etat (*éventuellement*).

Il est important de noter que le contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la commune et les différents signataires.

Néanmoins, la participation, notamment financière, de la Communauté d'agglomération aux projets de la commune inscrits dans le contrat Bourg Centre de celle-ci ne pourra s'envisager que dans le respect du cadre législatif en vigueur, de ses compétences et de ses capacités financières, sur la base de demandes spécifiquement formulées.

Vu le Comité de Pilotage stratégique de suivi, réuni le 11 juin 2019.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de Contrat Bourg Centre Occitanie-Pyrénées-Méditerranée de la Commune d'Olemps ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment le contrat susmentionné.**

**190625-130 - DL – CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE
DE LA COMMUNE D'ONET-LE-CHATEAU POUR LA PERIODE 2019-2021**

RAPPORTEUR : M. le Président

❖ Rappel du contexte

La politique régionale en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs centres et des communes rurales, dénommé « contrat Bourg Centre Occitanie pour la période 2017 – 2021 » vise à proposer à certaines communes, notamment celles qui peuvent être considérées comme des « pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1 500 habitants et remplissent également une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie, des contrats pluriannuels signés entre la Région et la commune intéressée et associant les collectivités locales et E.P.C.I concernés qui auront vocation à constituer un sous-ensemble contractuel des contrats territoriaux régionaux.

L'objectif de cette contractualisation est d'accompagner la commune Bourg Centre dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement de son territoire.

Il est important de noter que pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, l'intervention de la Région relève de la dotation pluriannuelle dédiée dans le cadre du contrat régional de l'agglomération, notamment pour les projets relevant des politiques territoriales.

Ainsi, pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, le projet de développement et de valorisation du bourg centre devra s'inscrire en cohérence avec le projet d'agglomération.

Pour mémoire, hormis la Commune de Rodez, les 7 autres communes composant le territoire de Rodez agglomération sont éligibles à la politique régionale des « Bourgs Centres d'Occitanie ».

❖ Le contrat Bourg Centre d'Onet-le-Château

Passé l'étape du pré-dossier de candidature, la Commune d'Onet-le-Château a finalisé son projet de contrat Bourg Centre.

Celui-ci comprend :

- un diagnostic stratégique, à l'article 2 « contexte et enjeux », et une vision prospective à moyen / long terme identifiant les enjeux d'avenir :

- un fort développement démographique ;
- un fort potentiel de développement de l'habitat ;
- une fonction de centralité structurée par de nombreux équipements, dont certains de dimension intercommunale ;
- des axes routiers à développer ;
- un territoire diversifié : réunissant espaces urbains et ruraux.

- une stratégie de développement et de valorisation du bourg centre, à l'article 3, accompagnée des priorités et des mesures thématiques, à l'article 4 :

- renforcer l'attractivité du Bourg-centre ;
- poursuivre le programme d'actions sur le quartier des Quatre-Saisons ;
- engager la transition écologique et énergétique du territoire communal ;

- un programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps, à l'article 5, complété des fiches actions afférentes.

❖ La participation de Rodez agglomération

Elle est formalisée, notamment :

- à l'article 6, « articulation et complémentarité du projet de développement et de valorisation avec la stratégie de Rodez agglomération » en précisant, après avoir rappelé les grandes lignes du projet porté par Rodez agglomération, que :

L'ambition et le projet territorial portés par la Commune d'Onet-le-Château s'inscrivent pleinement dans la stratégie territoriale de Rodez agglomération.

Ainsi, les connexions sont nombreuses entre la volonté de la commune de renforcer l'attractivité de son territoire, notamment le quartier prioritaire de la politique de la ville des Quatre-Saisons (développement maîtrisé de l'habitat, développement de la vie culturelle et sportive, valorisation du patrimoine communal et des espaces publics, développement et maintien du commerce de proximité, ...) et celle de l'Agglomération (organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ; favoriser l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre ; l'aménagement durable et équilibré du territoire ruthénois, ...).

De même, cette complémentarité se retrouve dans la volonté d'engager la transition écologique et énergétique de la commune et l'objectif intercommunal de réduire les vulnérabilités du territoire (maîtrise des consommations énergétiques et rénovation énergétique des bâtiments communaux, développement des mobilités durables, préservation de la biodiversité - l'aménagement de la zone d'expansion des crues (ZEC) de Nostre Seigne et de jardins partagés-, ...).

Le souhait de la commune de favoriser les solidarités résonne en écho au dessein de l'Agglomération de garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire.

- à l'article 9, « les modalités d'intervention et les contributions de Rodez agglomération », dans lequel il est indiqué que dans le cadre de ses compétences et de la mise en œuvre de son projet de territoire, Rodez agglomération sera amenée à apporter son soutien à la Commune d'Onet-le-Château dans les domaines suivants :

- le développement économique ;
- le maintien et le développement du commerce et services de proximité ;
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- la politique de la ville : le Contrat de ville du quartier prioritaire des Quatre-Saisons
- la préservation du patrimoine ;
- La transition écologique et énergétique (le plan climat air énergie territorial) ;
- la collecte des déchets ;
- l'assainissement ;
- la politique de l'habitat ;
- la santé (l'accès aux soins) ;
- les mobilités ;
- les équipements sportifs et socio-culturels ;

- à l'article 11, « gouvernance », Rodez agglomération participera au Comité de pilotage « Bourg Centre Occitanie » qui associe l'ensemble des signataires dudit contrat, à savoir :

- la Commune d'Onet-le-Château ;
- Rodez agglomération ;
- le PETR Centre Ouest Aveyron ;
- le Département de l'Aveyron ;
- la Région Occitanie ;
- les services de l'Etat (*éventuellement*).

Il est important de noter que le contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la commune et les différents signataires.

Néanmoins, la participation, notamment financière, de la Communauté d'agglomération aux projets de la commune inscrits dans le contrat Bourg Centre de celle-ci ne pourra s'envisager que dans le respect du cadre législatif en vigueur, de ses compétences et de ses capacités financières, sur la base de demandes spécifiquement formulées.

Vu le Comité de Pilotage stratégique de suivi, réuni le 11 juin 2019 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de Contrat Bourg Centre Occitanie-Pyrénées-Méditerranée de la Commune d'Onet-le-Château ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment le contrat susmentionné.**

**190625-131 - DL – CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE
DE LA COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE
POUR LA PERIODE 2019-2021**

RAPPORTEUR : M. le Président

❖ Rappel du contexte

La politique régionale en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs centres et des communes rurales, dénommé « contrat Bourg Centre Occitanie pour la période 2017 – 2021 » vise à proposer à certaines communes, notamment celles qui peuvent être considérées comme des « pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1 500 habitants et remplissent également une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie, des contrats pluriannuels signés entre la Région et la commune intéressée et associant les collectivités locales et E.P.C.I concernés qui auront vocation à constituer un sous-ensemble contractuel des contrats territoriaux régionaux.

L'objectif de cette contractualisation est d'accompagner la commune Bourg Centre dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement de son territoire.

Il est important de noter que pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, l'intervention de la Région relève de la dotation pluriannuelle dédiée dans le cadre du contrat régional de l'agglomération, notamment pour les projets relevant des politiques territoriales.

Ainsi, pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, le projet de développement et de valorisation du bourg centre devra s'inscrire en cohérence avec le projet d'agglomération.

Pour mémoire, hormis la Commune de Rodez, les 7 autres communes composant le territoire de Rodez agglomération sont éligibles à la politique régionale des « Bourgs Centres d'Occitanie ».

❖ Le contrat Bourg Centre de Sainte-Radegonde

Après l'étape du pré-dossier de candidature, la Commune de Sainte-Radegonde a finalisé son projet de contrat Bourg Centre.

Celui-ci comprend :

- un diagnostic stratégique, à l'article 2 « contexte et enjeux », et une vision prospective à moyen / long terme identifiant les enjeux d'avenir :

- une dynamique démographique et socio-économique positive ;
- des potentialités de développement de l'habitat ;
- un cadre de vie privilégié à préserver ;

- une stratégie de développement et de valorisation du bourg centre, à l'article 3, accompagnée des priorités et des mesures thématiques, à l'article 4 :

- renforcer l'attractivité du Bourg-centre en confortant ses fonctions de centralité ;
- engager la transition écologique et énergétique ;
- favoriser les solidarités en développant des lieux d'accueil adaptés à tous les publics ;

- un programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps, à l'article 5, complété des fiches actions afférentes.

❖ La participation de Rodez agglomération

Elle est formalisée, notamment :

- à l'article 6, « articulation et complémentarité du projet de développement et de valorisation avec la stratégie de Rodez agglomération » en précisant, après avoir rappelé les grandes lignes du projet porté par Rodez agglomération, que :

L'ambition et le projet territorial portés par la Commune de Sainte-Radegonde s'inscrivent pleinement dans la stratégie territoriale de Rodez agglomération.

Les liaisons sont nombreuses entre la volonté de la commune de renforcer l'attractivité de son territoire (développement maîtrisé de l'habitat, développement de la vie culturelle et sportive, valorisation du patrimoine communal et des espaces publics, développement et maintien du commerce de proximité, ...) et celle de l'Agglomération (organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ; favoriser l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre ; l'aménagement durable et équilibré du territoire ruthénois, ...).

De même, cette complémentarité se retrouve dans la volonté d'engager la transition écologique et énergétique de la commune et l'objectif intercommunal de réduire les vulnérabilités du territoire.

Le souhait de la commune de favoriser les solidarités résonne écho au dessein de l'Agglomération de garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire

- à l'article 9, « les modalités d'intervention et les contributions de Rodez agglomération », dans lequel il est indiqué que dans le cadre de ses compétences et de la mise en œuvre de son projet de territoire, Rodez agglomération sera amenée à apporter son soutien à la Commune de Sainte-Radegonde dans les domaines suivants :

- le développement économique ;
- le maintien et le développement du commerce et services de proximité ;
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- la préservation du patrimoine ;
- La transition écologique et énergétique (le plan climat air énergie territorial) ;
- la collecte des déchets ;
- l'assainissement ;
- la politique de l'habitat ;
- la santé (l'accès aux soins) ;
- les mobilités ;
- les équipements sportifs et socio-culturels ;

- à l'article 11, « gouvernance », Rodez agglomération participera au Comité de pilotage « Bourg Centre Occitanie » qui associe l'ensemble des signataires dudit contrat, à savoir :

- la Commune de Sainte-Radegonde ;
- Rodez agglomération ;
- le PETR Centre Ouest Aveyron ;
- le Département de l'Aveyron ;
- la Région Occitanie ;
- les services de l'Etat (*éventuellement*).

Il est important de noter que le contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la commune et les différents signataires.

Néanmoins, la participation, notamment financière, de la Communauté d'agglomération aux projets de la commune inscrits dans le contrat Bourg Centre de celle-ci ne pourra s'envisager que dans le respect du cadre législatif en vigueur, de ses compétences et de ses capacités financières, sur la base de demandes spécifiquement formulées.

Vu le Comité de Pilotage stratégique de suivi, réuni le 11 juin 2019.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de Contrat Bourg Centre Occitanie-Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Sainte-Radegonde ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment le contrat susmentionné.**

**190625-132 - DL – CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE
DE LA COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURES
POUR LA PERIODE 2019-2021**

RAPPORTEUR : M. le Président

❖ Rappel du contexte

La politique régionale en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs centres et des communes rurales, dénommé « contrat Bourg Centre Occitanie pour la période 2017 – 2021 » vise à proposer à certaines communes, notamment celles qui peuvent être considérées comme des « pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1 500 habitants et remplissent également une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie, des contrats pluriannuels signés entre la Région et la commune intéressée et associant les collectivités locales et E.P.C.I concernés qui auront vocation à constituer un sous-ensemble contractuel des contrats territoriaux régionaux.

L'objectif de cette contractualisation est d'accompagner la commune Bourg Centre dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un projet global de valorisation et de développement de son territoire.

Il est important de noter que pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, l'intervention de la Région relève de la dotation pluriannuelle dédiée dans le cadre du contrat régional de l'agglomération, notamment pour les projets relevant des politiques territoriales.

Ainsi, pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, le projet de développement et de valorisation du bourg centre devra s'inscrire en cohérence avec le projet d'agglomération.

Pour mémoire, hormis la Commune de Rodez, les 7 autres communes composant le territoire de Rodez agglomération sont éligibles à la politique régionale des « Bourgs Centres d'Occitanie ».

❖ Le contrat Bourg Centre de Sébazac-Concourès

Après avoir passé l'étape du pré-dossier de candidature, la Commune de Sébazac-Concourès a finalisé son projet de contrat Bourg Centre.

Celui-ci comprend :

- un diagnostic stratégique, à l'article 2 « contexte et enjeux », et une vision prospective à moyen / long terme identifiant les enjeux d'avenir :

- une évolution démographique croissante ;
- une dynamique de l'habitat à développer ;
- une centralité, avec un bon niveau de services, à conforter ;
- une mobilité à favoriser par le développement des transports urbains ;
- un environnement à préserver.

- une stratégie de développement et de valorisation du bourg centre, à l'article 3, accompagnée des priorités et des mesures thématiques, à l'article 4 :

- renforcer l'attractivité du Bourg-centre pour l'accueil de nouvelles populations ;
- contribuer à la transition écologique et énergétique du territoire communal ;
- favoriser les mobilités ;
- répondre aux besoins de l'ensemble des catégories de la population ;
- informer, écouter, associer

- un programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps, à l'article 5, complété des fiches actions afférentes.

❖ La participation de Rodez agglomération

Elle est formalisée, notamment :

- à l'article 6, « articulation et complémentarité du projet de développement et de valorisation avec la stratégie de Rodez agglomération » en précisant, après avoir rappelé les grandes lignes du projet porté par Rodez agglomération, que :

L'ambition et le projet territorial portés par la Commune de Sébazac-Concourès s'inscrivent pleinement dans la stratégie territoriale de Rodez agglomération.

Ainsi, les liaisons sont nombreuses entre la volonté de la commune de renforcer l'attractivité de son territoire (développement de l'habitat, développement de la vie culturelle et sportive, valorisation des espaces publics, développement et maintien du commerce de proximité, développement des usages du numérique ...) et celle de l'Agglomération (organiser et assurer l'équilibre de l'habitat ; favoriser l'accès à la culture et au sport du plus grand nombre ; l'aménagement durable et équilibré du territoire ruthénois, ...).

De même, cette complémentarité se retrouve dans la volonté d'engager la transition écologique et énergétique de la commune et l'objectif intercommunal de réduire les vulnérabilités du territoire (maîtrise des consommations énergétiques, développement des mobilités durables, valorisation du petit patrimoine communal, ...)

Le souhait de la commune de favoriser les solidarités résonne en écho au dessein de l'Agglomération de garantir la cohésion sociale sur l'ensemble de son territoire.

- à l'article 9, « les modalités d'intervention et les contributions de Rodez agglomération », dans lequel il est indiqué que dans le cadre de ses compétences et de la mise en œuvre de son projet de territoire, Rodez agglomération sera amenée à apporter son soutien à la Commune de Sébazac-Concourès dans les domaines suivants :

- le développement économique ;
- le maintien et le développement du commerce et services de proximité ;
- l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;
- la préservation du patrimoine ;
- La transition écologique et énergétique (le plan climat air énergie territorial) ;
- la collecte des déchets ;
- l'assainissement ;
- la politique de l'habitat ;
- la santé (l'accès aux soins) ;
- les mobilités ;
- les équipements sportifs et socio-culturels.

- à l'article 11, « gouvernance », Rodez agglomération participera au Comité de pilotage « Bourg Centre Occitanie » qui associe l'ensemble des signataires dudit contrat, à savoir :

- la Commune de Sébazac-Concourès ;
- Rodez agglomération ;
- le PETR Centre Ouest Aveyron ;
- le Département de l'Aveyron ;
- la Région Occitanie ;
- les services de l'Etat (*éventuellement*).

Il est important de noter que le contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la commune et les différents signataires.

Néanmoins, la participation, notamment financière, de la Communauté d'agglomération aux projets de la commune inscrits dans le contrat Bourg Centre de celle-ci ne pourra s'envisager que dans le respect du cadre législatif en vigueur, de ses compétences et de ses capacités financières, sur la base de demandes spécifiquement formulées.

Vu le Comité de Pilotage stratégique de suivi, réuni le 11 juin 2019 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de Contrat Bourg Centre Occitanie-Pyrénées-Méditerranée de la Commune de Sébazac-Concourès ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment le contrat susmentionné.**

190625-133 - DL – SIECLE SOULAGES – DEMANDE DE SUBVENTION REGION

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

La Ville de Rodez et Rodez agglomération célèbrent les 100 ans de Pierre Soulages en 2019, et proposent à cet effet une série d'événements culturels en relation avec le siècle et l'œuvre de l'artiste. Ce projet *Siècle Soulages* permet également de témoigner de l'exception culturelle de Rodez. En effet, c'est à Rodez qu'est présentée la plus importante collection au monde d'œuvres de Pierre Soulages, dans un écrin architectural qui a permis au cabinet RCR Architectes de recevoir le Prix Pritzker en 2017 et qui abrite également le café de Michel Bras, élu par ses pairs, meilleur chef cuisinier au Monde en 2017.

Une excellence qui fait du musée Soulages, 5 ans après son ouverture, l'un des tous premiers musées de province, lieu culturel emblématique et point fort, aux côtés de la cathédrale et du patrimoine architectural de la ville, de l'attractivité touristique du territoire.

Pour l'opération *Siècle Soulages* qui se déroulera d'avril à décembre 2019, plusieurs événements sont programmés autour de 7 thématiques :

MONUMENTAL : parcours d'art contemporain dans la ville

EBLOUISSANT : lumières sur et dans la ville

SURPRENANT : métiers d'art, patrimoine

MUSICAL : concerts, lectures musicales

GOURMAND : expression culinaire

REMARQUABLE : les expos des musées

SPECTACULAIRE : art urbain

Le budget total de l'opération *Siècle Soulages* est de 600 000 €. 300 000 € sont portés par Rodez agglomération et 300 000 € par la Ville de Rodez, dont 87 600 € versés à Rodez agglomération dans le cadre d'un partenariat sur la communication et sur le projet Digital Supernova dans la cathédrale.

Il est à noter que pour le projet « Digital Supernova » une subvention de 40 000 € a par ailleurs été demandée au Département de l'Aveyron.

Compte tenu du rayonnement régional, voire national, de l'évènement, une subvention exceptionnelle de 40 000 € est demandée à la Région Occitanie.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant le « Musée Soulages ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le budget prévisionnel présenté en annexe et la demande d'une subvention exceptionnelle à la Région Occitanie ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190625-134 - DL – CONVENTION DE PARRAINAGE VEOLIA (Compagnie des Eaux et de l'Ozone) / RODEZ
AGGLOMERATION
CERCLE ENTREPRISES MUSEE SOULAGES**

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Depuis l'ouverture du musée Soulages en mai 2014, 800 000 visiteurs ont été accueillis. Un succès le plaçant aux premiers rangs des musées de province et qui en fait incontestablement le musée le plus important de la Région Occitanie.

Le Musée Soulages est dorénavant installé dans la ville. Les habitants, mais également les prestataires touristiques et plus largement les entreprises sont convaincus de l'intérêt majeur que représente l'infrastructure en termes de valorisation du territoire et d'amélioration de l'attractivité.

En 2017, pour partager la réussite du Musée Soulages, le CERCLE ENTREPRISES MUSEE SOULAGES est lancé. Il réunit aujourd'hui 17 entreprises locales ou délégations territoriales d'entreprises nationales. Le but étant d'accueillir les entreprises afin d'y créer une dynamique participative de soutien aux objectifs ambitieux du musée.

L'entreprise VEOLIA a pris connaissance du projet et souhaite y apporter son soutien.

La convention ci-jointe a pour objet de fixer les conditions du parrainage entre VEOLIA (Compagnie des Eaux et de l'Ozone) et Rodez agglomération, en sa qualité de gestionnaire du musée Soulages.

Par ce partenariat, VEOLIA s'engage à verser 1 000 € HT (1 200€ TTC) ; Rodez agglomération accueillera VEOLIA en tant que membre actif du CERCLE ENTREPRISES MUSEE SOULAGES et proposera les contreparties correspondantes (cf. convention). La présente convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la signature.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Soulages ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la convention de parrainage entre VEOLIA et Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.**

190625-135 - DL – SIÈCLES SOULAGES
CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU MUSÉE DENYS-PUECH
FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

I. Contexte :

La Commune de Rodez et la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération souhaitent célébrer les 100 ans de Pierre Soulages en 2019 et proposent à cet effet une série d'événements culturels en relation avec le siècle et l'œuvre de l'artiste. Ce projet « Siècle Soulages » permet également de témoigner de l'exception culturelle de Rodez. En effet, c'est à Rodez qu'est présentée la plus importante collection au monde d'œuvres de Pierre Soulages, dans un écrin architectural qui a permis au cabinet RCR Architectes de recevoir le Prix Pritzker en 2017 et qui abrite également le café de Michel Bras, élu par ses pairs, meilleur chef cuisinier au Monde en 2017.

Une excellence qui fait, après cinq ans d'ouverture, du musée Soulages l'un des tous premiers musées de province, lieu culturel emblématique et point fort, aux côtés de la cathédrale et du patrimoine architectural de la ville, de l'attractivité touristique du territoire.

Pour l'opération Siècle Soulages qui se déroulera d'avril à décembre 2019, plusieurs événements sont programmés autour de 7 thématiques :

- MONUMENTAL : parcours d'art contemporain dans la ville
- EBLOUISSANT : lumières sur et dans la ville
- SURPRENANT : métiers d'art, patrimoine
- MUSICAL : concerts, lectures musicales
- GOURMAND : expression culinaire
- REMARQUABLE : les expos des musées
- SPECTACULAIRE : art urbain

Dans ce cadre, la Commune de Rodez et la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération souhaitent organiser l'exposition de l'artiste Antonin PONS-BRALEY dont l'objet est l'installation d'une verrière éphémère au Musée Denys-Puech. Rodez agglomération, gestionnaire du bâtiment au titre de la compétence transférée par la commune de Rodez est favorable à ce projet subventionné par la ville à hauteur de 23 000 € HT. Rodez agglomération met à disposition de l'artiste le 1^{er} étage et l'accès aux combles du Musée Denys-Puech afin qu'il puisse y exposer son projet.

II. Modalités de l'occupation :

L'exposition de la verrière éphémère aura lieu du 28 juin au 15 septembre 2019. La mise à disposition du Musée Denys-Puech prend effet à la date du 13 mai 2019 et prend fin le 15 octobre 2019 selon les modalités fixées par la convention d'occupation temporaire du domaine public. Au regard de l'intérêt qui s'attache à l'organisation de cette manifestation pour la Ville de Rodez et Rodez agglomération, il est proposé de fixer un montant de redevance d'occupation symbolique qui ne grève pas le coup de l'exposition pour l'artiste à savoir 500 euros pour la durée totale de l'occupation.

L'artiste sera tenu de démonter son œuvre pour le 15 octobre 2019, au plus tard. En cas de non-respect de ce délai, il sera appliqué des pénalités de retard fixées à 50 €/jour calendaire.

Vu l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Denys-Puech » ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve la mise à disposition du musée Denys-Puech à l'artiste Antonin PONS-BRALEY afin que celui-ci organise l'exposition présentée ci-avant ;
- fixe le montant forfaitaire de la redevance d'occupation du domaine public du musée Denys-Puech à 500 euros pour la durée de l'occupation soit du 13 mai au 15 octobre 2019 ;
- approuve la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention ci-annexée.

**190625-136 - DL – CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON (C.R.D.A.)
Dispositions tarifaires pour l'année 2019-2020**

RAPPORTEUR : Jean-Michel COSSON

Le CRDA a adopté, par délibération n° 2019-06 en date du 25 mars 2019, sa grille tarifaire pour l'année 2019-2020. Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance de la grille tarifaire dans laquelle figure les évolutions suivantes :

Grille tarifaire :

Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes l'accès à l'enseignement artistique, le CRDA a revu à la baisse ces tarifs de base concernant la spécialité théâtre créée il y a trois ans et le tarif adulte de la politique familiale.

Les tarifs de base

Pour les élèves issus de collectivités adhérentes au Syndicat Mixte, les droits d'inscription de base sont :

DROITS D'INSCRIPTION POUR UN ENFANT dont acompte de 25 €	
SPECIALITE MUSIQUE	
Jardin musical - éveil - chœur d'enfants - pratique collective seule	200 €
Cursus diplômant Cursus non diplômant	450 €
SPECIALITE THEATRE	
Cursus diplômant-pratique collective	200 €

DROITS D'INSCRIPTION POUR UN ADULTE dont acompte de 25 €	
Pratique collective seule	250 €
Cursus diplômant ou parcours personnalisé non diplômant	500 €
SPECIALITE THEATRE	
Cursus diplômant-pratique collective	250 €

La pratique de deux spécialités : musique et théâtre

Un élève inscrit dans les deux spécialités - musique et théâtre - devra régler :

- le droit d'inscription musique ;
- le droit d'inscription théâtre en bénéficiant d'une réduction de 30 % appliquée sur le tarif du rang 1.

Les élèves de moins de 18 ans, ainsi que les élèves de 18 ans et plus pouvant attester du suivi du cursus scolaire ou étudiant, relèvent de la catégorie « enfant ».

Le tarif social forfaitaire

Un tarif social forfaitaire est appliqué aux élèves dont la famille a un quotient familial inférieur à 150, aux bénéficiaires du RSA, de l'allocation solidarité spécifique, de l'allocation adulte handicapé, de l'allocation d'aide de retour à l'emploi (sur présentation de l'avis d'imposition ou de l'attestation CAF la plus récente).

TARIF SOCIAL FORFAITAIRE	
ENFANT	140 €
ADULTE	200 €

La modulation tarifaire selon le quotient familial

Les droits d'inscription sont modulés en fonction des revenus de la famille. Prenant en compte le quotient familial, un coefficient est appliqué au droit d'inscription initial.

Quotient familial mensuel (QFM)	Tranche	Coefficient
QFM < à 150	1	Tarif social forfaitaire
QFM de 151 à 300	2	0,9
QFM de 301 à 500	3	0,95
QFM de 501 à 700	4	0,975
QFM de 701 à 1 250	5	1
QFM de 1 251 à 1 500	6	1,035
QFM de 1 501 à 1 750	7	1,075
QFM de 1 751 à 2 000	8	1,125
QFM de 2 001 à 3 000	9	1,225
QFM de 3 001 à 4 500	10	1,275
QFM de 4 501 et au-delà	11	1,3

La politique familiale

Les droits d'inscription sont dégressifs en fonction du nombre de personnes d'une même famille inscrites au Conservatoire, du plus âgé au plus jeune : rang 1 à rang 3 et +. Dans le cas d'une famille où adultes et enfants sont inscrits, les adultes sont en rang 1.

POLITIQUE FAMILIALE			
ENFANT	RANG 1	RANG 2	RANG 3
Jardin musical, éveil et/ou chœur d'enfants, pratique collective seule	200 €	150 €	50 €
Cursus diplômant ou parcours personnalisé non diplômant	450 €	320 €	75 €
ADULTE			
Pratique collective seule	250 €	/	/
Cursus diplômant ou parcours personnalisé non diplômant	500 €	/	/
POLITIQUE FAMILIALE - TARIF SOCIAL			
ENFANT	RANG 1	RANG 2	RANG 3
Jardin musical, éveil et/ou chœur d'enfants	140.00 €	105.00 €	35.00 €
Cursus diplômant ou non diplômant	140.00 €	105.00 €	35.00 €
ADULTE			
Adulte pratique collective seule	200.00 €	/	/
Adulte cursus diplômant ou non diplômant	200.00 €	/	/

La pratique d'une deuxième discipline musique

Les critères pédagogiques d'accès à une 2^{ème} discipline ou à un 2^{ème} instrument sont précisés dans le règlement pédagogique. Il est proposé un tarif correspondant à 1/3 du droit d'inscription initial.

TARIF 2^{ème} INSTRUMENT- 2^{ème} DISCIPLINE EN MUSIQUE	
ENFANT	150 €
ADULTE	165 €

La location d'un instrument de musique

Le tarif forfaitaire de location des instruments est fixé à 120 € par an. Un contrat de location est établi avec la famille et le paiement s'effectue au trimestre.

Réductions tarifaires pour les résidents de Rodez agglomération

Il est proposé au Conseil de Communauté de reconduire les dispositions tarifaires de Rodez agglomération pour l'année 2019-2020, à savoir :

- Pour chaque élève d'une même famille résidant sur le territoire de Rodez agglomération et qui compte un ou plusieurs membre(s) adhérent à l'Union Musicale ou à la Diane Rouergate, réduction de 50 % de la cotisation annuelle (cf. tarifs énoncés ci-dessus), dans la limite de 30 élèves pour chaque association. Le montant correspondant à la réduction ainsi effectuée sera remboursé par la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération à l'association musicale concernée sachant qu'il appartiendra à chacune d'elles de verser la somme afférente à chacune des familles bénéficiaires.
- Dans le cadre des dispositions prévues pour les détenteurs de la « Carte Pass XXL », une réduction de 5 % sur la cotisation appliquée à la première inscription d'un élève au sein de l'antenne.

Ces réductions seront remboursées en fin d'année scolaire si l'élève a été assidu.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;

Vu l'article le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **prend acte des tarifs pratiqués par le CRDA pour l'année 2019-2020 ;**
- **approuve la prise en charge tarifaire de réductions pour les résidents de Rodez agglomération, telles que décrites ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190625-137 - DL – RESTAURATION UNIVERSITAIRE Fixation des tarifs pour l'année universitaire 2019-2020

RAPPORTEUR : Jean-Louis CHAUZY

Le restaurant universitaire a servi 25 800 repas sur l'année 2018.

Le tarif des tickets repas pour les étudiants relevant du CROUS est fixé au niveau national.

Pour participer au déficit d'exploitation, le CROUS verse annuellement à Rodez agglomération une subvention.

Le montant de la subvention s'élève en 2019 à 39 000 euros.

Pour 2018-2019, le ticket repas était de 3,25 € pour les étudiants statutaires. Rodez agglomération devra appliquer le tarif 2019-2020 voté par le CROUS pour les étudiants statutaires, mais non fixé à ce jour.

Pour les autres publics, étudiants non statutaires et enseignants non bénéficiaires du tarif CROUS, Rodez agglomération doit fixer les tarifs de vente des repas pour 2019-2020. Il est proposé, comme pour la période précédente (2018/2019), d'augmenter les tarifs d'environ 1 % pour ce type d'usagers.

Les nouveaux tarifs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020 :

Tarif étudiants CROUS (vendu par carnet de 10 tickets):	Tarif unitaire fixé par le CROUS (€)	exonéré de TVA
Tarif étudiants non statutaires, tarif par carnet de 10 tickets :	49,50 € (soit 4.95 € l'unité)	exonéré de TVA
Tarif enseignants (vente à l'unité) :	7,90 €	exonéré de TVA

Le tableau des modalités de fonctionnement de la régie des Restaurants Universitaires est joint en annexe.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements: restaurant universitaire) » Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 mai 2019 ainsi que le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'augmentation du tarif du repas pour les étudiants non statutaires et pour les enseignants selon les modalités présentés dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190625-138 - DL – CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2019 : INSTITUT NATIONAL UNIVERSITAIRE JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION

RAPPORTEUR : Jean-Louis CHAUZY

Rodez agglomération a contractualisé depuis 2012 avec l'Institut Jean-François Champollion sous la forme d'un **Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM)** fixant ainsi les modalités de partenariat entre les deux établissements. Ce mode de financement permet d'établir des ambitions communes et de définir une stratégie préfigurant les enjeux du contrat de site ruthénois.

L'INU Jean-François Champollion contribue, ainsi, au **programme d'actions de l'enseignement supérieur de Rodez agglomération** et dans ce contexte, à ancrer ses collaborations multiples au travers de la stratégie globale de l'enseignement supérieur du territoire.

Les effectifs sont en constante évolution pour atteindre 828 étudiants à la rentrée 2018/2019, chiffre pondéré à 797 étudiants (janvier 2019), 723 sur le site de Rodez suite à de nouvelles orientations de la part des étudiants en cours d'année.

Dans la continuité des contrats d'objectifs et de moyens précédents, Rodez agglomération propose d'engager un partenariat avec l'Institut National Universitaire Jean-François Champollion portant sur l'offre de formation et les activités de recherche à travers un programme d'actions propres au site ruthénois.

Il est à noter que les établissements d'enseignement sont actuellement en période d'évaluation par l'HCERES (Haut Conseil de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur).

Pour l'exercice 2019, le partenariat se traduit autour des trois axes suivants :

Axe n° 1 : Appui et accompagnement au développement des formations

- consolidation du dispositif d'orientation, de stage et d'insertion professionnelle, notamment en matière de préprofessionnalisation ;
- consolidation de l'offre de formation et renforcement du lien avec les acteurs socio-économiques locaux, notamment en développant l'alternance sur des filières ciblées ;
- amorcer le déploiement de dispositifs innovants d'enseignement au sein de l'offre de formation existante par le renforcement des usages du numérique.

Axe n° 2 : Actions d'accompagnement à la qualité de vie des étudiants pour favoriser leur réussite

- assurer l'accueil et l'accompagnement des étudiants de Rodez agglomération, notamment, en participant à hauteur de 168 heures aux missions de vie étudiante (Bureau de la Vie Etudiante) ;
- soutenir les activités physiques et sportives à destination des étudiants et les initiatives socioculturelles (Semaine de l'Etudiant) ;
- consolider et développer la politique de relations internationales.

Axe n° 3 : Soutien à la recherche scientifique et technologique

- actions de soutien aux projets en sciences humaines et sociales ;
- actions de soutien au maillage des laboratoires régionaux autour des filières présentes sur le site ruthénois (groupe de recherche en STAPS : éducation, intervention activités physiques, groupe de recherche en Sciences Humaines et Sociales/Art Lettres Langues) ;
- participation aux projets de formation et recherche développés au sein de l'Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées.

Dans le cadre de ce programme d'actions au niveau des divers sites (Albi, Castres-Mazamet, Département de l'Aveyron), l'INU Jean-François Champollion sollicite une subvention de 656 300 € (stable par rapport à 2018), dont 80 000 € sur le Département de l'Aveyron sur l'année civile 2019.

La subvention pourrait être répartie de la manière suivante :

- Conseil Départemental : 40 000 €,
- Rodez agglomération : 40 000 € (stable par rapport à 2018).

Cette enveloppe de 40 000 € pourrait être répartie sur les trois axes de la façon suivante :

- axe 1 à hauteur de 26 000 € pour l'appui et l'accompagnement au développement des formations ;
- axe 2 à hauteur de 7 500 € pour les actions d'accompagnement à la qualité de vie des étudiants pour favoriser leur réussite ;
- axe 3 à hauteur de 6 500 € pour le soutien à la recherche scientifique et technique.

Le montant de la subvention de 40 000 € est inscrit au compte 65738, chapitre 65, fonction 23, du budget principal.

Le versement d'un acompte de 80 % de la contribution interviendrait à la notification de la subvention. Le solde serait versé sur production du bilan annuel attendu au plus tard le 20 décembre de l'année courante, faisant apparaître les projets réalisés sur le territoire ruthénois et incluant les données de la rentrée 2019/2020.

Le bilan fera apparaître les actions réalisées sur le territoire ruthénois, présentées sous forme de tableau récapitulatif et détaillé par semestre.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 mai ainsi que le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve les dispositions susvisées relatives au contrat d'objectifs et de moyens avec l'INU Jean-François Champollion, ainsi que les modalités de participation financière de Rodez agglomération telles que précisées ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

190625-139 - DL – PROJET « NOUVELLE PEDAGOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION » DEMANDE DE SUBVENTION DE L'IUT

Rapporteur : Jean-Louis CHAUZY

Contexte :

Dans le cadre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'innovation (SRESRI) qui définit les orientations et les priorités en matière d'intervention de la Région et des autres collectivités, le dispositif « accompagnement des projets pédagogiques innovants des IUT » constitue un outil important pour développer les actions de formation et renforcer la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle.

L'adaptation toujours plus rapide aux besoins des entreprises, à la technologie, au public en formation, nécessite une évolution constante des méthodes d'enseignement.

Par délibération du Conseil d'agglomération en date du 22 mai 2018, Rodez agglomération a décidé de financer un projet s'inscrivant dans cette thématique, à savoir la création d'un Learning Lab (équipement 3D, développement d'un robot humanoïde) pour un montant de 13 350 euros (base subventionnable : 89 066 euros). L'équipement de l'IUT (rattachée à l'Université Toulouse 1 Capitole) s'inscrit dans la même logique que les subventions octroyées par Rodez agglomération au bénéfice de la CCI pour l'école d'ingénieurs en mécanique (partenariat INSA).

De manière générale, les financements sur les investissements importants (essentiellement immobilier) sont inscrits dans le cadre du CPER 2015/2020, volet enseignement supérieur (ex : transfert INU JF Champollion, Restauration Universitaire....), les partenaires du SRESRI pouvant répondre de manière ponctuelle sur certains projets. Il sera proposé dorénavant à l'IUT et autres établissements afin de consolider leurs demandes, de présenter un cadre triennal d'investissement n'entrant pas dans le C.P.E.R.

Proposition :

Par courrier en date du 28 janvier 2019, le directeur de l'IUT sollicite Rodez agglomération pour mettre en place des outils pédagogiques, dynamiques et accessibles, à travers une nouvelle pédagogie de l'information et de la communication : l'affichage dynamique.

L'affichage dynamique et les bornes interactives permettront d'expérimenter de nouvelles pratiques pédagogiques et procurera un accès en continu et de manière autonome aux informations de l'établissement et des formations. Par le biais des bornes interactives, les étudiants pourront s'impliquer dans la vie de l'IUT en cherchant et en traitant l'information.

La partie investissement numérique de ce projet porte sur un montant de 37 022 € HT.

La Région, dans le cadre du SRESRI (Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation) et du dispositif « accompagnement des projets pédagogiques innovants des IUT », a délibéré le 7 décembre 2018 et a attribué une subvention de 18 511 euros à l'IUT.

Le Département de l'Aveyron est également sollicité à hauteur de 5 553 €.

Il est proposé de financer ce projet sur la partie numérique spécifique à hauteur de 15 % de la base éligible fixée à 37 022 euros HT, soit un montant de **5 553 euros**.

Le montant de 5 553 € est inscrit au budget en section d'investissement au chapitre 204, fonction 23.

Vu l'article L.5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 mai 2019 ainsi que le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une subvention de 5 553 euros au profit de l'Université de Toulouse 1 Capitole pour le compte de l'IUT de Rodez concernant la prise en charge pour partie de l'équipement numérique ;**
- **autorise M. Le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190625-140 - DL – POLE EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS
Modification et actualisation de la grille tarifaire des équipements sportifs**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Par délibération n° 180626-143-DL, le Conseil de Communauté a approuvé la grille tarifaire des équipements sportifs de Rodez agglomération qui s'appliquent à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver la modification et l'actualisation de la grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2019 telle que présentée en annexe. Les tarifs concernant la mise à disposition du gymnase de La Roque restent identiques. Les tarifs du pôle aquatique restent quasiment identiques, quelques évolutions sont proposées :

1. Changement décompte en points pour décompte en heure

Le système actuel est complexe pour l'utilisateur. En effet, le solde des cartes s'affiche en points auxquels il faut multiplier un coefficient pour connaître le temps restant à utiliser. Il est proposé un décompte horaire qui permettra une meilleure lisibilité pour l'utilisateur et une gestion comptable simplifiée (encaissement immédiat). Une période de transition sera nécessaire jusqu'à épuisement du solde des cartes à points.

2. Nouveaux produits

A ce jour, un abonnement unique bassin et/ou balnéo cardio permet un accès à l'ensemble du pôle aquatique. Ce produit est décompté en points de manière différente selon l'accès aux bassins Aquavallon, Paul Géraldini ou à la balnéo. Afin de simplifier ce décompte, ce produit mixte sera supprimé. Dans la nouvelle grille, deux cartes sont proposées : une carte « abonnement bassin » donnant accès aux deux sites Aquavallon et Géraldini et une carte « balnéo-cardio ».

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant : « Le Gymnase Laroque » et « Le centre aquatique Aquavallon et les piscines » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 1°.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 juin 2019 ainsi que le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la nouvelle grille tarifaire des équipements sportifs, applicable à compter du 1^{er} septembre 2019, telle qu'elle figure en annexe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190625-141 - DL – POLE AQUATIQUE - MISE A DISPOSITION DE LIGNES D’EAU
AU CENTRE DE RESSOURCES D’EXPERTISE ET DE PERFORMANCE SPORTIVES DE TOULOUSE (CREPS)**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Le Certificat d’Aptitude à la Profession de Maître-Nageur Sauveteur (CAEPMNS) est un diplôme destiné aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS), qui permet de prolonger la durée de validité du Brevet d’Etat d’Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN).

Le BEESAN est valable pendant cinq ans, après quoi le MNS devra passer le CAEPMNS pour prouver qu’il est toujours apte à l’exercice de sa profession.

Le CREPS, qui dispense cette formation, souhaite que Rodez agglomération mette à sa disposition gratuitement deux lignes d’eau du 23 au 25 septembre 2019 le matin de 8 h 00 à 10 h 00. En contrepartie, le CREPS Toulouse s’engage à dispenser la formation CAEPMNS pour les Maîtres-Nageurs Sauveteurs du pôle aquatique à titre gratuit et ce, dans la limite de 2 éducateurs par session (la valorisation financière du stage pour la formation des 2 MNS est de 378 €).

Vu l’article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d’équipements culturels et sportifs d’intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l’intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant : « Le Gymnase Laroque » et « Le centre aquatique Aquavallon et les piscines » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 1° ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 et suivants et L.2125-1 ;

Vu le Code du Sport et notamment ses articles L. 114-2 3°, L. 211-1 et R. 114-1.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l’unanimité :

- **approuve la mise à disposition au CREPS de lignes d’eau à la piscine AQUAVALLON en échange de la formation de deux Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention avec le CREPS ci-annexée.**

**190625-142 - DL – DOMAINE DU SPORT - POLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION
FOURNITURE DE PRODUITS DE TRAITEMENT DE L’EAU DE PISCINE ET DES ABORDS
POUR LE POLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION
PUBLICATION DU MARCHÉ ET AUTORISATION DE SIGNER LA PROCEDURE**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Le marché de fourniture de « produits de traitement de l’eau de piscine et des abords » pour le pôle aquatique arrive à échéance le 31 août 2019.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation. La procédure envisagée est un appel d’offres, en application des dispositions de l’article R 2124-1 du Code de la Commande publique.

L’accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum comprendra cinq lots :

- Lot n° 1 : Produits de traitement d’eau
- Lot n° 2 : Produits d’entretien spécifiques piscines
- Lot n° 3 : Produits de régulation automatisée SWAN
- Lot n° 4 : Produits de régulation du PH
- Lot n° 5 : Pièces pour AMI Codes (SWAN).

L'accord-cadre débute à compter du jour de sa notification pour une durée de 12 mois.

L'accord-cadre est reconductible de manière tacite, dans les conditions définies au CCAP, 3 fois, pour une période de 12 mois.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le centre aquatique Aquavallon et les piscines » ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2124-1.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres telle que décrite ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer les marchés correspondants ainsi que tout document à intervenir à l'issue de la consultation, y compris les avenants.**

**190625-143 - DL – DOMAINE DU SPORT - POLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION
TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE POUR LE POLE AQUATIQUE DE RODEZ AGGLOMERATION
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

En 2017 les consommations d'énergie sur le site d'Aquavallon représentent 35 % des consommations d'électricité et 46 % de consommation de gaz payées sur l'ensemble des sites de Rodez agglomération.

Fort de ce constat, une étude énergétique, confiée au bureau d'étude INSE, a été réalisée sur site dans le cadre de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). A son issue, 25 solutions techniques ont été proposées afin de réduire les consommations d'énergie.

Après avis des services, les élus ont orienté leur choix, en Bureau orientations du 19 février 2019, vers la combinaison des solutions techniques suivantes :

- CVC (chauffage, ventilations, climatisation) : remise en fonctionnement du système actuel, variation de vitesse et batterie de récupération sur l'air extrait ;
- Chauffage de l'eau des bassins : Système Degrés Bleus Eau Chaude : ajustement de la quantité d'eau d'appoint des bassins en fonction de la fréquentation et récupération de chaleur sur l'eau des bassins ;
- Eclairage : optimisation par le remplacement des équipements d'éclairage du hall et des bassins par des luminaires LED ;
- Production d'eau chaude sanitaire : optimisation par le remplacement de la robinetterie des douches ;
- Changement des moteurs et mise en place des variateurs de vitesse.

La réduction attendue de la consommation énergétique globale est de 43,20 % par rapport à la consommation de la période de référence (nov. 2015 / oct. 2016). A tarifs constants, cela se traduirait par une économie de fonctionnement annuelle estimée à hauteur de 66 000 €.

Le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) sera sollicité au titre de l'axe VIII, objectif spécifique 16, action 2 (soutien à la réhabilitation thermique performante des bâtiments publics) à hauteur de 45 % de la base éligible.

En effet, les travaux de remplacement de la robinetterie des douches ainsi que le changement des moteurs et la mise en place des variateurs de vitesse seront réalisés en régie, et n'entrent donc pas dans le calcul de la base éligible, bien que participant directement aux économies d'énergie de l'équipement.

Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de cette opération est fixé comme suit :

- 1^{ère} phase de travaux – remplacement LED, robinetterie et variateurs : dernier trimestre 2019.
- 2^{ème} phase de travaux – autres travaux de rénovation énergétique – année 2020. Pour des raisons pratiques et de sécurité, ces travaux seront réalisés lorsque le pôle aquatique ne reçoit pas de public (période de vidange des bassins).

Le suivi des travaux de la deuxième phase sera réalisé par une maîtrise d'œuvre externalisée dont le coût s'élève à 24 250 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en €		
				en %
				en €
Maîtrise d'œuvre	24 250	FEDER (axe VIII / OS 16 / action 2)	194 062	45%
Travaux :				
CVC (chauffage, ventilations, climatisation)	185 000	Rodez agglomération	237 188	55%
Chauffage de l'eau des bassins (Système Degrés Bleus Eau Chaude)	172 000			
Eclairage	50 000			
Total base éligible	431 250	Total base éligible	431 250	100%
Production d'eau chaude sanitaire (remplacement robinetterie des douches)	27 000	Rodez agglomération	47 000	100%
Changement des moteurs et mise en place des variateurs de vitesse	20 000			
Total travaux en régie (hors base éligible)	47 000	Total travaux en régie (hors base éligible)	47 000	100%
Total global	478 250	Total global	478 250	
		<i>dont Rodez agglomération</i>	<i>284 188</i>	

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « Le centre aquatique Aquavallon et les piscines » ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation les 4 et 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - le programme de rénovation énergétique du pôle aquatique de Rodez agglomération tel que présenté ci-dessus ;
 - l'enveloppe prévisionnelle de l'opération telle que décrite ci-avant ;
 - la sollicitation de l'aide du FEDER, conformément au plan de financement présenté ci-avant ;
 - le lancement des marchés à procédure adaptés tel que décrits ci-avant.

190625-144 - DL – DOMAINE DU SPORT
Attribution d'une subvention exceptionnelle
à l'Association pour la Promotion du Cyclisme

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2019, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 300 000 €.

L'APC VTT a sollicité Rodez agglomération dans le cadre d'une manifestation sportive régionale. Il est proposé de soutenir cet évènement par une aide exceptionnelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de la subvention suivante :

DOMAINE « SPORT »		
ENVELOPPE BUDGETAIRE PREVUE AU BUDGET PRIMITIF 2019 : 300 000 €		
SOLDE DISPONIBLE A CE JOUR : 3 000 €		
CLUB/ASSOCIATION	MONTANT DEMANDE EN 2019	PROPOSITION D'ATTRIBUTION 2019
→ SOUTIEN A UN EVENEMENT SPORTIF		
APC VTT (Association pour la promotion du cyclisme)	2 000 €	1 000 €

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2019, chapitre 65, article 6574.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'APC VTT (Association pour la promotion du cyclisme) selon les conditions précisées ci-dessus.

190625-145 - DL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SASP RODEZ AVEYRON
FOOTBALL POUR DELOCALISATION DES MATCHES DU RAF AU STADIUM DE TOULOUSE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Après une saison exceptionnelle 2018-2019, le club ruthénois Rodez Aveyron Football, monte en Ligue 2. Des travaux de grande ampleur, dont la Ville de Rodez assure la maîtrise d'ouvrage, vont permettre une rénovation du stade Paul Lignon, afin de répondre aux exigences techniques et de sécurité, permettant de jouer en Ligue 2.

Le RAF a cherché un stade pouvant l'accueillir lors des matches à domicile pendant la période de travaux du stade Paul Lignon, au second semestre 2019. Cette délocalisation concernera les 7 premiers matches.

La Région Occitanie a souhaité que ces matches se déroulent à Toulouse. Une rencontre a eu lieu entre le RAF et les services de la Métropole de Toulouse, en charge de la gestion du Stadium, pour envisager les conditions de location de cette enceinte sportive.

Dans ce contexte, le club sportif a sollicité les Collectivités locales et leurs établissements publics afin d'obtenir une aide financière lui permettant de louer cette enceinte sportive. Ce soutien permettra aux supporters d'accompagner le Club afin que ce dernier puisse débiter la saison en Ligue 2 dans les meilleures conditions.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'octroyer une subvention exceptionnelle de 50 000 € à la SASP Rodez Aveyron Football. La Ville de Rodez s'engage également sur un soutien à hauteur de 50 000 €. Le Département et la Région participeront à hauteur de 100 000 € chacun.

Une convention de partenariat entre Rodez agglomération et la SASP Rodez Aveyron Football concernant cette aide exceptionnelle, signée des 2 parties, indiquera les engagements de chacun.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 dans le cadre du vote du Budget Supplémentaire 2019 ;

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1.

Vu le code du sport et notamment ses articles L113-2 et R113-2-3.

Le Bureau de Rodez agglomération a été saisi pour orientation le 11 juin 2019.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Abstention : 1 } (Matthieu LEBRUN)

Pour : 44 } procurations comprises

- **approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 000 € à la SASP Rodez Aveyron Football pour participer aux frais de délocalisation des matches à domicile du RAF au Stadium de Toulouse ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190625-146 - DL – FONDS D'INTERVENTION POUR LE COMMERCE DE RODEZ AGGLOMERATION ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

Afin d'accompagner la Communauté d'agglomération dans sa politique de valorisation des commerces de proximité, le Conseil régional (Fonds Opérations de Modernisation des Pôles Commerciaux et Artisanaux – OMPCA) a attribué à la Communauté d'agglomération une enveloppe de 27 400 € en direction de la rénovation des commerces.

Le règlement fixant les conditions d'attribution pour les présents dossiers a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2013 modifiée par délibérations du Conseil de communauté des 25 février 2014, 28 juin 2016 et du 23 mai 2017.

Le Comité de Pilotage « Fonds d'intervention pour le commerce de Rodez agglomération » s'est réuni le 14 mai 2019, afin d'étudier les dossiers de demandes de financement, au vu du règlement fixant les conditions d'attribution.

Il est proposé d'octroyer les subventions suivantes selon les modalités détaillées dans le tableau joint (annexe 1).

Commerces concernés :

- **SNS DEPUILLE-BRESSION - COUPE ET COLOR BAR – Mmes Depuille et Bression**
(salon de coiffure – 2 rue de l'Embergue, Rodez), montant proposé : **3 170,00 €**
sur la base d'une assiette subventionnable de 36 908.47 € HT

- **Mme Vanessa LOUBIERE – L'ART DU CHIEN – Mme Vanessa LOUBIERE**
(Toilettage canin – Peyre Steybe, Sébazac Concoures), montant proposé : **2 098,00 €**
sur la base d'une assiette subventionnable de 12 660.56€ HT

- **M. Olivier HEITZMANN – Rapid Service – M. Olivier HEITZMANN**
(Serrurerie –1 bd François Fabié, Rodez), montant proposé : **2 838,00 €**
sur la base d'une assiette subventionnable de 26 423.36 € HT

- **SAS Fromagerie – Les Artisans – M.Laurent ANGLES**
(Fromagerie – 3 rue du Bosc, Rodez), montant proposé : **4 183,00 €**
sur la base d'une assiette subventionnable de 41 335,28 € HT

- **SAS NFL – ABSOLU CRYO – M. Nicolas LETELLIER**
(Centre de cryothérapie – 9 place du Bourg, Rodez), montant proposé : **994,00 €**
sur la base d'une assiette subventionnable de 8 199,48 € HT

- **Mme Majda JAAFARI – O'TAJINE – Mme Majda JAAFARI**
(restauration rapide orientale – 16 rue Béteille, Rodez), montant proposé : **397,00 €**
sur la base d'une assiette subventionnable de 3 623.78 € HT

- **SARL Chez Elysée – Chez ELYSEE – Mme Emmanuelle CHAZARIN**
(Restaurant – 52 route d'Espalion, Onet-Le-Château), montant proposé : **5 839,00 €**
sur la base d'une assiette subventionnable de 37 472.35 € HT

- **SARL LE 16.45 – LE 16.45 – M. Rémi MARCILHAC et Mme Aricia DJERADI (dossier 2)**
(bar à vins et cocktails – 31 rue du Bal, Rodez), montant proposé : **2 657,00 €**
sur la base d'une assiette subventionnable de 8 779.66 € HT

- **M. Gérald DOUZIECH – 7 RUE BETEILLE BY GERALD – M. Gérald DOUZIECH**
(salon de coiffure – 7 rue Béteille, Rodez), montant proposé : **427,00 €**
sur la base d'une assiette subventionnable de 3 508.08 € HT

Les crédits nécessaires figurent au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2018 chapitre 204 – fonction 94 – article 20422 pour un montant de 22 603.00 euros.

Le Comité de Pilotage «FIC» lors de sa réunion du 14 mai 2019 a émis un avis favorable sur l'ensemble des dossiers présentés ci-dessus.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant les aides financières aux commerces de proximité.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 juin 2019 ainsi que le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'attribution par la Communauté d'agglomération à chaque porteur de projet de la subvention correspondante dans les conditions telles que précisées ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

190625-147 - DL – DEUXIEME MARATHON DE L'INNOVATION STARTUP CHALLENGE : REGLEMENT ET DOTATIONS

RAPPORTEUR : Monique BULTEL-HERMENT

CONTEXTE

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Rodez agglomération organisera le 2^{ème} Marathon de l'Innovation du 12 au 15 septembre 2019.

Cette année, l'évènement aura pour thématique « *Smart City et numérique au service des villes moyennes et territoires ruraux* ». A la fois ouvert aux collectivités, aux entreprises et au grand public, cette 2^{ème} édition doit permettre d'informer et acculturer sur les nouveaux usages du numérique et présenter les solutions « Smart » pertinentes pour nos territoires.

La 2^{ème} édition de ce Marathon de l'Innovation sera divisée en 2 temps forts répartis sur 4 jours :

- **Un démonstrateur "ville intelligente"**, salon avec mise en situation de différentes solutions Smart
- **Un startup Challenge**, concours de création d'entreprises de 42 h chrono

Cette année, le Startup Challenge sera ouvert au **grand public** comme en 2018 mais aussi aux **entreprises** et **collectivités** qui pourront profiter de cet évènement pour fédérer une équipe autour d'un projet.

Afin de cadrer cet évènement (organisation, sélections, participants, dotations,...), un projet de règlement est joint à cette note.

Conformément à la délibération n° 190402-066-DL du 2 avril 2019, le montant des dotations s'élève à 10 000 € au global.

3 projets seront primés lors de cet évènement et bénéficieront de :

- Une **dotation de 5 000 € pour le 1^{er} prix**
- Une **dotation de 3 000 € pour le 2^{ème} prix**
- Une **dotation de 2 000 € pour le 3^{ème} prix**

Toutefois, les dotations seront scindées en 2 parties :

- une partie versée suite à l'évènement (après signature par le Président de l'agglomération de l'arrêté de proclamation des résultats),
- une partie versée sur présentation de justificatifs attestant de prestations (juridique, comptable, financière, technique, prototypage...) en relation avec le projet lauréat.

La répartition sera la suivante :

	1 ^{er} PRIX (€)	2 ^{ème} PRIX (€)	3 ^{ème} PRIX (€)
Dotation globale	5 000,00	3 000,00	2 000,00
Dotation Jour J	1 500,00	1 000,00	500,00
Sur justificatifs	3 500,00	2 000,00	1 500,00

Les porteurs de projets auront jusqu'au 31 décembre 2020 pour faire parvenir leurs justificatifs aux services de Rodez agglomération.

Au-delà de cette date, plus aucun justificatif ne sera accepté et plus aucun versement ne sera effectué.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 21 mai 2019 ainsi que le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le règlement du concours Start Up Challenge ci-annexé ;**
- **approuve le montant, la répartition et le principe du versement des dotations détaillées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer l'arrêté de proclamation des résultats du concours et à procéder au mandatement des dotations correspondantes aux lauréats.**

**190625-148 - DL – ACQUISITION FONCIERE
SECTEUR OUEST BOURRAN
PARCELLES CADASTRÉES SECTION BE N°285 ET 288**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

1) Contexte :

A l'ouest de la Z.A.C. de Bourran et du quartier de Calcomier, le plateau supérieur en vis-à-vis du piton ruthénois offre l'opportunité d'une extension de la ville-centre, en continuité immédiate du quartier de Bourran, sur les lieux-dits Puech d'Aussel et Fontanilles.

Les terrains sont classés en zone d'urbanisation future (2AUd) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en prévision d'une future opération d'urbanisation sur une emprise potentielle d'environ 37 hectares.

Rodez agglomération est propriétaire de 21,15 hectares, acquises en 2010 au prix global de 1 188 000 € (prix net).

2) Modalités d'acquisition :

Les consorts BOUBAL ont donné leur accord de principe pour une cession du foncier dont ils sont propriétaires à l'arrière de l'Hôpital.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Propriété des Consorts BOUBAL			
Section	Numéros	Surfaces	Zone PLU
BE	285	80a24ca	2AUd
BE	288	1ha52a93ca	

L'estimation des services fiscaux en date du 22 octobre 2018 évalue les parcelles à 419 700 €, soit 18 € le m², avec une marge de négociation de 15 %. A l'issue des négociations, les consorts BOUBAL ont accepté de céder les parcelles susmentionnées au prix de 482 000 € (prix net).

« Les parcelles objet de la présente acquisition sont grevées par un pacte de préférence au profit d'une société. Dès lors, l'acquisition ne pourra être formalisée qu'après la mise en œuvre de la procédure permettant l'exercice de ce droit de préférence et dans le cas où cette société renoncerait à acheter les terrains ».

Le notaire chargé des formalités pour le compte de l'agglomération est Maître Benoît COMBRET à Rodez.
Les frais notariés, sont à la charge de Rodez agglomération.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique – création aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L.1311-12 et R.1311-3 à R. 1311-5 ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organisme.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section BE n° 285 et AM n° 288 situées sur la Commune de Rodez aux Consorts BOUBAL ou à toute personne substituée par ces derniers, au prix de 482 000 € (prix net), frais de notaires et frais de publicité en sus à charge de Rodez agglomération, selon les conditions précisées ci-dessus ;**
- **désigne Maître Benoît COMBRET, notaire à Rodez afin de réaliser les formalités nécessaires à cette acquisition ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente décision et notamment l'acte d'acquisition.**

**190625-149 - DL – APPLICATION DE LA LOI SOLIDARITE RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU)
Demande d'exemption**

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

La loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 a instauré une nouvelle procédure pour exempter certaines communes de la mise en œuvre de la loi SRU.

Cette exemption concerne notamment les communes appartenant à des agglomérations dans lesquelles la tension sur la demande en logements sociaux est faible.

La tension de la demande est calculée à partir d'un ratio à l'échelle de l'EPCI, issu de l'extraction des données du Système National d'Enregistrement (SNE). Ce ratio est issu du rapport entre le nombre de demandes en logement social (hors mutations) et le nombre des attributions (hors mutations).

Ainsi, les communes situées dans une agglomération ayant un ratio inférieur à 2 peuvent être concernées par l'exemption.

Les nouvelles modalités de calcul du niveau de tension, dont le décret doit paraître au cours du mois de juin 2019, se basent non plus à date fixe mais sur la moyenne arithmétique des trois dernières années.

Ainsi, sur la base des données du SNE, dont les rapports intermédiaires ont été transmis à Rodez agglomération, le taux de tension moyen s'établirait à 1,99 (moyenne arithmétique des trois rapports établis en 2016, 2017 et 2018).

- demandes hors mutations total 2016, 2017, 2018 (a) = 1694
- attributions hors mutations total 2016, 2017, 2018 (b) = 850
- ratio de tension (a) / (b) = 1.99

Au regard de ce ratio (à confirmer par décret), la Communauté d'agglomération souhaite lancer la procédure de demande d'exemption pour la période triennale 2020-2022.

Le calendrier de la procédure d'exemption devrait être le suivant (en attente de précisions par une instruction de l'Etat).

- pour le 15 septembre, les EPCI adressent aux Préfets de Département la liste des communes qu'ils proposent à l'exemption, assorti de leur analyse ;
- pour le 30 septembre, les Préfets de Départements adressent aux Préfets de Région la liste des communes proposées, assorti de leur avis ;
- pour le 15 octobre, les Préfets de Région transmettent à la commission nationale SRU la liste des communes proposées, assorti de leur avis ;

- pour le 15 novembre, la Commission Nationale SRU transmet au Ministre la liste des communes proposées à l'exemption, assorti de son avis;
- au 31 décembre au plus tard, publication du décret listant les communes exemptées.

Pour autant, dans le cadre du futur Programme Local de l'Habitat qui est en cours de définition, l'agglomération poursuivra ses efforts en faveur du développement de l'offre locative sociale, mais également en accession sociale. L'objectif de Rodez agglomération est de continuer à offrir à l'ensemble des ménages la possibilité de se loger à un coût accessible avec une mixité de produits offrant par ailleurs la possibilité d'engager un véritable parcours résidentiel au sein du territoire.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-5 III.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 juin ainsi que le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- autorise M. le Président de Rodez agglomération à proposer à Mme la Préfète de l'Aveyron, l'exemption des communes appartenant à l'agglomération de leurs obligations SRU ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

190625-150 - DL – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ANAH 2014-2019 Programme d'actions 2019 et charte d'animation locale

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil de communauté a adopté à l'unanimité les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre, convention principale signée avec l'Etat et convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'Anah, pour la période 2014-2019.

Chaque année, ces conventions font l'objet de deux avenants obligatoires pour chacune des conventions :

- en début d'année, ils permettent de fixer les objectifs quantitatifs prévisionnels pour l'année et les modalités financières ;
- en fin d'année (avenant de fin de gestion) : il a pour objet d'ajuster les objectifs quantitatifs et les enveloppes financières de l'année en cours.

Par délibération du 2 avril 2019, le Conseil de Communauté a approuvé l'avenant n° 1 pour l'année 2019 à la convention de délégation de compétence et l'avenant n° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (instruction et paiement) en application des articles L 301-5-1 et L 321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour le parc privé, le programme d'actions 2019 (cf. annexe 1), support opérationnel pour l'attribution et la gestion des aides de l'Anah, a été actualisé en fonction des moyens financiers disponibles et des nouveaux objectifs d'engagements. Les plafonds de loyers applicables pour les logements conventionnés ont été réévalués en tenant compte du bulletin officiel des finances publiques/impôts du 01/04/2019. Ce programme d'actions, opposable aux tiers, sera publié au recueil des actes administratifs. Par ailleurs, il a reçu un avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat lors de sa séance du 22 mai 2019.

De plus, afin de pérenniser la démarche de simplification et de dématérialisation de l'instruction des demandes d'aides Anah, la signature d'une charte d'animation locale pour chaque département est un axe prioritaire de gestion de l'Anah en 2019. La « Charte des bonnes pratiques d'instruction et de montage des dossiers Anah dans l'Aveyron » (cf. annexe 2) a pour objectif de formaliser les engagements des partenaires (Etat, Anah, ADIL, SOLIHA, OC'TEHA) sur l'ensemble des actions mises en place de manière à améliorer le service rendu au demandeur d'une aide financière Anah.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « l'Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat » et les « Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions » ;

Vu la délibération n° 131217-275-DL du 17 décembre 2013 validant la convention de délégation de compétence en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation et la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée avec l'ANAH en application de l'article L 321-1-1 du même code, pour la période 2014-2019 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 301-5-1 et L.321-1-1.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o **le programme d'actions 2019 ;**
 - o **la « Charte des bonnes pratiques d'instruction et de montage des dossiers Anah dans l'Aveyron » ;**
- **autorise M. le Président, ou par délégation, la Vice-présidente en charge du domaine de l'équilibre social de l'habitat, à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**190625-151 - DL – LOGEMENT TRES SOCIAL
Opération de réhabilitation réalisée par l'UES Habiter 12
Participation au financement**

RAPPORTEUR : Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale, en application du PLH 2012-2018 (prorogée jusqu'en juin 2020).

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour la réhabilitation thermique des logements sociaux. Rodez agglomération peut apporter une aide maximale de 3 000 € par logement et également, garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

L'attribution de ces aides est conditionnée aux critères suivants : atteindre la classe C, réduire d'au moins 30 % la consommation énergétique, limiter l'augmentation des loyers.

L'UES Habiter 12 est propriétaire de l'immeuble situé **au « 30 rue Saint Martin des Prés » sur la Commune de Rodez**. Cet immeuble de trois niveaux, comprend au total 3 logements très sociaux : 1T3, 1T4 et 1T5.

L'opération initiale d'acquisition-amélioration menée en 2001 visait à reloger une famille nombreuse dans un grand logement T5. Le programme de travaux a ensuite été complété en 2009 par un fort remaniement du T3 au RDC pour qu'il devienne adapté à une personne en perte d'autonomie.

L'opérateur s'est engagé dans un nouveau programme d'amélioration du confort thermique de ces appartements. Après ces travaux, liés exclusivement à de la rénovation thermique, l'immeuble répondra aux critères fixés par Rodez agglomération, à savoir :

- les logements atteindront la classe « C » (146 KWhEP/m².an),
- l'opérateur n'appliquera pas d'augmentation de loyer.

Le coût de ces travaux s'élève à 18 260 € HT par logement (isolation par l'extérieur, des combles, changement des menuiseries, vmc et régulateur de chauffage).

La Communauté d'agglomération a été saisie pour l'attribution d'une subvention au titre de la rénovation thermique de ce logement. Cette subvention s'élève à 9 000 € (équivalent à 20 % d'un plafond de travaux de 15 000 € par logement).

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération à hauteur de 50 %, pour l'emprunt destiné à financer la réalisation de cette opération de rénovation.

Les crédits sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de communauté le 15 décembre 2015, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-1 à L. 302-4-1 ;

Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 portant approbation définitive du PLH 2012-2018 ;

Vu la délibération n° 181106-244-DL permettant la prorogation du PLH pour une durée de deux ans ;

Vu les délibérations n° 130205-021-DL du 5 février 2013, n° 150519-084-DL du 19 mai 2015 et n° 160322-074-DL du 22 mars 2016 relatives au règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement par Rodez agglomération d'une subvention d'investissement de 9 000 € à l'UES Habiter 12, contribuant à la réhabilitation thermique de l'immeuble tel que mentionné ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet et notamment la convention d'attribution de subvention annexée.**

190625-152 - DL – RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU CONTRAT DE VILLE

RAPPORTEUR : Jean-Philippe KEROSLIAN

Le Contrat de Ville a été signé en juin 2015 : il entre dans sa quatrième année de réalisation. Initialement conclu pour 6 ans, il a été prorogé de deux années sur décision gouvernementale et s'achèvera en 2022.

1 - Les projets de rénovation urbaine et la création d'équipements structurants

Globalement, le travail accompli depuis trois ans est important sur les quartiers (voir annexes). Ce sont les **projets de rénovation urbaine**, portés par les collectivités et l'Office Public de l'Habitat RAH, qui ont le plus avancé :

- le projet de rénovation des Quatre Saisons est estimé à plus de 20 millions d'euros : environ 4 millions d'euros de co-financements (Etat, Région, Europe, Département) sont attendus ;
- celui de St-Eloi, annoncé à 18 millions d'euros (estimation qui ne prend pas en compte l'université estimée à 12 millions d'euros). Ce projet est financé en grande partie par la Ville de Rodez.

En 2019, il est proposé de lancer la réflexion sur le projet de rénovation urbaine de Gourgan.

L'aménagement de jardins partagés au pied des immeubles (maîtrise d'ouvrage : Rodez agglo ; opérateur : régie Progress) est une vraie réussite en terme de lien social, de sensibilisation à l'environnement et à une meilleure alimentation (enfants, familles).

L'élaboration du **Contrat Local de Santé** et la création de deux réseaux de professionnels de santé (3 MSP) ont également généré une dynamique importante.

2 - Les actions qui concourent à la réussite éducative des enfants sont à conforter : une offre existe (Contrat Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, Musique à l'école, accompagnement de l'Afev) mais elle est à étoffer et à mettre en réseau avec le concours des services de l'Education nationale. Des projets impliquant les parents dans la scolarité sont à développer : une approche de l'école moins dévalorisante et plus ludique est à travailler.

En 2019, il est prévu d'engager un travail entre les mairies, la DSDEN et les acteurs qui développent des actions d'accompagnement à la scolarité dans la perspective de la réécriture des projets d'écoles 2019-2022.

3 - Sur le volet formation emploi, deux dispositifs basés sur l'alternance et la remise à niveau ont été mis en place et ont vocation à accompagner des personnes en rupture avec le système scolaire sur un projet professionnel : l'Ecole régionale de la deuxième chance et l'Ecole régionale du numérique. Les associations œuvrant sur l'insertion : ASAC et régie de territoire proposent des actions de proximité pertinentes qui favorisent le retour à l'emploi d'habitants des quartiers. L'apprentissage des langues est également questionné : en 2017, plus de 550 personnes ont suivi des cours auprès du Craisaf, du Greta ou d'Habitat Jeunes (public demandeur d'asile). Or, le manque de maîtrise de la langue reste un écueil majeur à l'insertion professionnelle. L'adéquation de l'offre de formation à la demande est donc posée.

Perspectives 2019 :

Travailler sur les pistes d'amélioration identifiées (revoir les horaires des cours, intensifier la pratique et adapter les cours aux démarches du quotidien).

Développer des activités d'insertion en lien avec le Département, pilote du Schéma Départemental d'Insertion, et des actions de retour à l'emploi avec Pôle emploi (convention - conseil d'avril 2019).

L'emploi et le développement économique sont des enjeux prioritaires. Les actions des acteurs de terrain demeurent insuffisantes, aussi il faut que la DIRECCTE, chef de file de l'emploi et pilote de ce volet du Contrat de ville, prenne en compte les spécificités de ces questions sur les quartiers et impulse un travail de fond.

Les acteurs de terrain pointent par exemple la nécessité d'un service emploi de proximité. Pour faciliter l'insertion des habitants, il est également souligné le besoin de lieux proposant des services simples (photocopies, démarches administratives sur Internet, etc.).

4 - La démarche appel à projets

De nombreuses actions se sont développées dans les quartiers suite au lancement des **appels à projets** (2017 – 2018) et des expérimentations ont pu être menées : le budget 2018 consacré aux actions de proximité de Rodez agglomération s'est élevé à 100 900 euros (cf liste en annexe 2). A titre d'illustration, la régie Progress a recruté un assistant social et un éducateur pour développer une approche éducative au plus près des jeunes des Quatre Saisons et de St-Eloi. Des résultats sur la tranquillité des quartiers sont déjà sensibles : cette action devrait être aujourd'hui accompagnée par le Département dont c'est une de ses compétences.

Les appels à projets ont permis de poser le cadre d'intervention souhaité par la collectivité (à la différence des subventions) mais ils tendent à générer des concurrences entre les structures associatives. Les actions retenues mériteraient d'être mieux accompagnées et partagées entre plusieurs associations. Une approche pluriannuelle encourageant le travail collectif serait à développer.

5 - Le partenariat

Si les acteurs de terrain sont actifs, particulièrement l'OPRAH, la MJC d'Onet, la Pantarelle, la régie Progress et l'Asac, les travailleurs sociaux du Département, l'implication d'institutions clés comme la Caf (qui développe des actions sans partager avec les acteurs du contrat de ville), Pôle emploi, le CD12 (volets insertion et prévention auprès des jeunes) reste à conforter. La multiplication des schémas, contrats, plans pilotés par les différents acteurs est chronophage et ne rend pas lisible l'action sur le terrain.

6 - Les enjeux de l'évaluation à mi-parcours menée par l'Etat et le pacte d'engagement

L'Etat a lancé fin 2018 un travail sur l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville. Il devrait permettre, entre autres, de vérifier si le "droit commun" a réellement été fléchi sur les quartiers et si le contrat de ville a été générateur d'une dynamique dans les quartiers. L'impact des actions sur l'insertion des personnes est compliqué à appréhender (parcours résidentiel et professionnel) mais il est nécessaire d'introduire la notion d'évaluation dans les actions de manière à valoriser le travail de terrain, de remettre en question certaines pratiques et surtout de développer l'intelligence collective sur des sujets complexes comme la parentalité, l'éducation, l'action sociale, la prévention auprès des jeunes. Elle doit aussi permettre de retravailler sur le partenariat et de réaffirmer le rôle des chefs de file sur les grands objectifs du contrat (réussite éducative, parentalité, emploi/insertion notamment).

Par ailleurs, il est prévu de conclure en 2019 avec l'Etat un Protocole d'engagements renforcés et réciproques qui a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'Etat dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Politique de la ville » prise dans son ensemble ;

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 19 février 2019 ainsi que le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le rapport d'activités 2018 du contrat de ville ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

190625-153 - DL – ZAC DE COMBAREL CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES A LA GRUE DU CHANTIER DE L'EHPAD DE COMBAREL

RAPPORTEUR : Jean-Philippe KEROSLIAN

Dans le cadre du chantier de construction de l'EHPAD, l'entreprise Lagarrigue, en charge du gros œuvre du bâtiment, a sollicité le CCAS de Rodez pour le paiement de surcoûts liés à des contraintes opérationnelles spécifiques à la ZAC de Combarel (multiplicité et concomitance de chantiers).

Dans le cadre de son offre de travaux au CCAS, l'entreprise avait prévu :

- un scénario d'implantation d'une grue en contrebas de son chantier, avec une emprise empiétant sur l'espace public, ce qui aurait rendu impossible l'exploitation des autres chantiers. Rodez agglomération n'ayant pu donner son accord, la grue a été implantée sur le haut du site (au Sud du Quadrilatère) ;
- le démontage de la grue à l'aide d'une autre grue mobile à proximité immédiate de la grue à démonter. Des contraintes liées à des sujétions techniques (accessibilité et stabilité de talus) ont obligé l'entreprise à utiliser deux grues au lieu d'une.

Selon l'entreprise Lagarrigue, ces sujétions ont généré des surcoûts estimés à 55 840,10 € HT.

Par courrier en date du 8 janvier 2019, le CCAS de Rodez a sollicité Rodez agglomération pour une prise en charge financière partielle de ces surcoûts qu'il estime directement liés à des contraintes extérieures au chantier de l'EHPAD.

Dans une opération multi chantiers comme la ZAC Combarel, des contraintes inter lots peuvent survenir en cours de travaux.

Il est donc proposé que Rodez agglomération assume un tiers de la somme totale des surcoûts annoncés par l'entreprise, soit 18 613,36 € HT. Une convention est rédigée en ce sens et transmise par le CCAS de Rodez pour validation.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant les : « ZAC existantes : Combarel ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le remboursement au C.C.A.S de Rodez de la somme de 18 613,36 euros HT lié au surcoût engendré par les contraintes d'implantation des grues nécessaires au chantier de l'E.H.P.A.D ;**
- **autorise M. le Président à signer, avec le CCAS de Rodez, la convention pour le remboursement du tiers du montant correspondant au prix du marché par Rodez agglomération au CCAS, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190625-154 - DL – ZAC DE COMBAREL
CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ETUDES LIES
A LA CREATION D'ACCES PRIVES AUX PARCELLES AE 95 ET AE 330**

RAPPORTEUR : Jean-Philippe KEROSLIAN

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Combarel, les propriétaires des parcelles cadastrées section AE n° 95 et n° 330 ont formulé, auprès de Rodez agglomération, une demande d'autorisation pour le percement de deux ouvertures dans le mur est (mur mitoyen) de la ZAC de Combarel, pour créer des accès destinés à desservir leurs parcelles, aujourd'hui accessibles depuis la place Bonaterre.

La création de ces accès a pour conséquence la modification du projet d'aménagement de la voie Raoul Cabrol. Les études de maîtrise d'œuvre déjà menées par le maître d'œuvre de la ZAC doivent être modifiées pour tenir compte des adaptations nécessaires sur les espaces publics (déplacement d'arbres et du passage piétons, interruption d'un talus planté, ouverture d'un muret, abaissements de trottoirs). Des frais de maîtrise d'œuvre supplémentaires, estimés à 3 000 € HT, doivent être supportés par Rodez agglomération.

Les travaux de création des accès dans le mur mitoyen de la ZAC seront entièrement réalisés par les riverains. L'aménagement de trottoir au droit de l'entrée des véhicules sera réalisé par Rodez agglomération.

Les dossiers d'esquisse réalisés par le cabinet d'architecte Sens K ont été validés par les services de Rodez agglomération. MM. MARGNES et CHAVERNAC ont déposé des demandes d'autorisation d'urbanisme qui sont en cours d'instruction.

Un projet de convention a été élaboré, précisant les modalités de remboursement par les riverains au profit de Rodez agglomération. La convention prévoit :

- la réalisation par les riverains des travaux de création des accès dans les limites du périmètre des parcelles ;
- le versement par chacun des riverains du montant de la moitié de la somme totale correspondant aux frais d'études à Rodez agglomération.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant les : « ZAC existantes : Combarel ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susmentionnées ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention adéquate ci-annexée.**

**190625-155 - DL – PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT
APPROBATION DU RAPPORT 3^{EME} ECHEANCE**

RAPPORTEUR : Michel GANTOU

Au titre de l'**Ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/ CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement**, les collectivités et E.P.C.I compétents ont l'obligation de réaliser une carte stratégique du bruit aux abords des voiries ainsi qu'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et de les mettre à disposition de l'Etat et des citoyens.

Rodez agglomération ayant la compétence « lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de l'énergie : contribution à l'étude et à la réalisation d'opérations relatives à la mise en œuvre des lois sur l'air et le bruit » depuis le 4 janvier 2008, cette mission revient donc à la Communauté d'agglomération.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est composé de plusieurs études.

L'étude dite de « 1^{ère} échéance », approuvée par le Conseil communautaire du 27 août 2013, concernait les axes de voiries communales dont le trafic annuel était supérieur à 6 millions de véhicules, soit un trafic moyen journalier annuel 2011 supérieur à 16 400 véhicules/jour.

Les voies concernées sur un linéaire de 1,5 km étaient :

- l'avenue de Bourran, du giratoire de Calcomier jusqu'au mail de Bourran ;
- l'avenue Tarayre, du carrefour Saint-Cyrice jusqu'à l'avenue des Fusillés.

L'étude de « 2^{ème} échéance », approuvée par le Conseil communautaire du 27 mai 2014, portait, quant à elle, sur les voies routières dont le trafic annuel était supérieur à 3 millions de véhicules, soit un trafic moyen journalier annuel 2011 supérieur à 8 200 véhicules/jour. Cela concernait 12,84 km de voies réparties sur Onet-le-Château (2,346 km) et Rodez (10,489 km).

En application de l'article L.572-5 du code de l'environnement prévoyant tous les 5 ans le réexamen ou la révision, le cas échéant, des cartes de bruit des infrastructures de transport, l'Etat a procédé au réexamen des cartes de bruit du réseau routier de Rodez agglomération pour la 3^{ème} échéance.

Au regard de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018, il appartient à Rodez agglomération de réexaminer le PPBE précédent, pour la période de validité 2019-2023.

Il est à noter que les sections de routes communales supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules par an n'ont pas changé par rapport au PPBE 2^{ème} échéance.

Rodez agglomération n'ayant pas la compétence de gestion des infrastructures routières communales, les Communes de Rodez et d'Onet-le-Château ont émis des avis favorables sur les préconisations de cette étude lors des conseils municipaux du 11 avril 2019 pour la Commune d'Onet-le-Château et du 19 avril 2019 pour la Commune de Rodez.

Dans le cadre de la concertation, un registre a été ouvert au public du 8 avril 2019 au 8 juin 2019. Aucune observation n'a été émise pendant les deux mois de mise à disposition du public.

Suite à cette mise à disposition, il est nécessaire d'approuver le rapport final du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 3^{ème} échéance joint en annexe, avant transmission à Mme la Préfète de l'Aveyron.

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Protection et mise en valeur de l'environnement - Lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie : contribution à l'étude et à la réalisation des opérations relatives à la mise en œuvre des lois sur l'air et le bruit » ;

Vu l'Ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/ CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement portant codification du code de l'environnement.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le rapport final du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de 3^{ème} échéance présenté ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190625-156 - DL – ENQUETE MOBILITE CERTIFIEE CEREMA
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

RAPPORTEUR : Michel GANTOU

Dans le cadre du programme Action Cœur de ville, conformément à la délibération du 2 avril 2019, une Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC²) va être lancée par Rodez agglomération.

La CCI de l'Aveyron souhaite être partenaire de cette enquête et propose d'apporter une participation financière à hauteur de 10 %.

En conséquence, il est nécessaire de revoir le plan de financement approuvé le 14 mai 2019 afin d'intégrer l'ensemble des partenaires.

Financeurs	%	Enquête répartie sur 9 secteurs (€)
Etat	20	11 520,00
Caisse des Dépôts	30	17 280,00
CCI de l'Aveyron	10	5 760,00
Rodez agglomération	40	23 040,00
Total HT	100	57 600,00

Le coût total de l'enquête est estimé à 57 600,00 € HT, soit 69 120,00 € TTC.

Les partenaires co-financeurs intervenant sur le montant HT, le reste à charge pour Rodez agglomération s'élèverait à 34 560,00 € (la TVA n'étant pas récupérée sur ce type d'étude).

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence statutaire facultative de Rodez agglomération « Définition et mise en œuvre d'une politique globale de déplacements, aménagement et gestion de pôles d'échanges multimodaux ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement de l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema de Rodez agglomération tel que présenté ;**
- **autorise M. le Président à solliciter l'appui financier des partenaires, ainsi qu'à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190625-157 - DL – TRANSPORTS URBAINS AGGLOBUS
ACQUISITION DE BUS FONCTIONNANT AU GAZ NATUREL
LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Rapporteur : Michel GANTOU

1. Le parc actuel

Le parc actuel des bus du réseau de transport Agglobus est composé de 22 véhicules qui ont une moyenne d'âge de 8,09 ans. Leur exploitation est intensive : 40 382 km/an en moyenne pendant 10 ans, puis 2 ans complémentaires en réserve.

Norme de motorisation	Bus midi 10 mètres	Bus standard 12 mètres	Total	%
Norme Euro 3	0	4	4	18
Norme Euro 4	1	1	2	9
Norme Euro 5	7	6	13	59
Norme Euro 6	0	3	3	14
Total	8	14	22	100

Pour un territoire comme celui de Rodez agglomération, la loi admet les véhicules en norme Euro 6 comme véhicules à faible émission.

La Concession de Service Public conclue pour la période 2019-2024 prévoit le renouvellement de 17 véhicules en norme Euro 6 sur les bases suivantes :

Qualité	Modèle	Energie	Echéance de mise en circulation	Nombre
Neuf	12 m	diesel	2019	4
Neuf	12 m	diesel	2020	2
Neuf	10 m	diesel	2020	2
Neuf	10 m	diesel	2021	3
Neuf	12 m	diesel	2022	2
Neuf	10 m	diesel	2022	2
Neuf	12 m	diesel	2023	2

Au terme de cette période, le parc sera alors composé de 89 % de véhicules en norme Euro 6, contre 14 % à l'heure actuelle.

2. Motorisation au gaz naturel

Le renouvellement du parc de bus offre l'opportunité d'une évolution du type de motorisation des véhicules en lien avec les objectifs environnementaux de l'agglomération. En collaboration avec la SATAR, il a été étudié un recours à une motorisation au gaz naturel au lieu du diesel.

Le coût de revient global est supérieur d'environ 8 % pour un véhicule au GNV par rapport à un véhicule diesel. Le coût global intègre le coût d'exploitation, le coût de possession ainsi que le coût de maintenance.

Dans le cadre du projet de transition énergétique vers le gaz, le programme d'investissements des véhicules pourrait être le suivant :

Qualité	Modèle	Diesel		GNV	
		Echéance de mise en circulation	Nombre	Echéance de mise en circulation	Nombre
Neuf	12 m	2019	4	2019	0
Neuf	12 m	2020	2	2020	4
Neuf	10 m	2020	2	2020	0
Neuf	12 m	2021	0	2021	2
Neuf	10 m	2021	3	2021	5
Neuf	12 m	2022	2	2022	2
Neuf	10 m	2022	2	2022	2
Neuf	12 m	2023	2	2023	2

Ce plan d'investissement permettrait, lors de la dernière année du contrat (2024) de réaliser 81 % des kilomètres avec des véhicules au gaz.

3. Impacts financiers du projet

Le passage d'une motorisation diesel à une motorisation au gaz naturel nécessite la création d'une station de rechargement et l'adaptation du dépôt et de l'atelier.

Sur la base des éléments connus à ce jour, concernant l'investissement et les impacts d'exploitation, les impacts financiers suivants ont été identifiés :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total	Moy /An
Exploitation	665 641	665 641	665 641	665 641	665 641	665 641	3 993 846	665 641
Investissement	52 874	158 622	251 152	343 681	422 992	449 429	1 678 750	279 792
Total Diesel	718 515	824 263	916 793	1 009 322	1 088 633	1 115 070	5 672 596	945 433
Exploitation	665 641	664 314	660 665	657 016	655 026	654 362	3 957 025	659 504
Investissement	-	61 421	230 329	399 237	491 368	522 079	1 704 434	284 072
Infrastructure	149 749	149 749	149 749	149 749	149 749	149 749	898 496	149 749
Total Gaz	815 391	875 485	1 040 743	1 206 002	1 296 143	1 326 190	6 559 955	1 093 326
Surcoût motorisation gaz	96 876	51 222	123 951	196 680	207 510	211 120	887 358	147 893

Sur cette base, le surcoût pour Rodez agglomération du passage de la flotte en GNV, y compris l'infrastructure (une partie de l'amortissement), s'établirait à environ 148 000 € par an sur la durée du contrat. (Ces calculs sont établis sur la base d'un amortissement des différents investissements –véhicules et infrastructures– sur 10 ans).

4. Portage du dossier et calendrier

Ruban Bleu étant propriétaire du dépôt, qui est un bien de reprise dans le contrat de concession, la société assurerait la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à la réalisation et au financement de la station ainsi qu'aux aménagements du dépôt et de l'atelier.

Ruban Bleu a d'ores et déjà lancé les études de faisabilité qui ont confirmé la possibilité d'installer une station au dépôt actuel. Les études projets sont en cours pour une validation fin juin permettant de définir le plan de financement qui sera présenté lors d'une prochaine séance du Conseil. Ce nouveau plan de financement fera l'objet d'un avenant permettant de modifier le « contrat de concession pour l'exploitation du réseau de voyageurs Agglobus ».

Le calendrier prévisionnel actuel permet d'envisager une mise en service de la station début mai 2020. Rodez agglomération étant propriétaire des véhicules qu'il met à disposition de l'exploitant, la Communauté d'agglomération assurera l'acquisition des bus selon le plan d'investissement qui sera validé. Le délai de livraison des bus étant supérieur à 6 mois à compter de la commande, il est nécessaire de lancer la consultation au plus tôt.

Afin de bénéficier de prix plus attractifs, il est proposé :

- d'une part, de lancer un marché sur 4 ans avec échelonnement des achats sur la période, tel que présenté ci-dessus ;
- d'autre part, de procéder aux acquisitions par le biais de la Centrale d'achat des transports publics, comme lors des derniers achats de bus.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ière} partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code » ;

Vu le Code de la commande publique.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 4 juin 2019 ainsi que le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition des bus au gaz naturel, dans les conditions présentées ci-dessus, par le biais de la Centrale d'Achat du Transport Public ;**
- **autorise M. le Président à :**
 - **solliciter les financements auprès d'éventuels partenaires ;**
 - **signer tout document nécessaire à la consultation et à l'attribution du marché ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

190625-158 - DL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION OCCITANIE ET DE L'ADEME POUR UNE CARACTERISATION DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

Dans le cadre de sa politique de prévention et de valorisation des déchets, la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération est amenée à faire des caractérisations des Ordures Ménagères et Assimilées (sacs noirs et jaunes) du territoire pour suivre l'évolution du comportement des usagers du service de prévention et de gestion des déchets.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- évaluer l'impact des programmes menés ;
- connaître les erreurs de tri et identifier la part valorisable ;
- adapter la communication et la prévention par une meilleure connaissance des pratiques et des modes de consommation des habitants ;
- identifier les spécificités liées au type d'habitat ;
- optimiser les coûts de fonctionnement par une baisse de la production de déchets et une meilleure valorisation.

En avril 2019, le SYDOM a lancé une étude Départementale de caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (sacs noirs) afin de mieux connaître la composition des déchets de ses collectivités adhérentes.

Il est proposé que Rodez agglomération profite de cette opération et vienne s'y adosser et la compléter par une caractérisation des déchets issus de la collecte sélective (sacs jaunes) sur son territoire. Cette prestation a été évaluée à 18 420 €.

L'ADEME et la Région Occitanie peuvent soutenir financièrement ces études au travers de deux dispositifs :

- à la Région Occitanie : Aide à la réalisation de projets locaux de prévention, gestion, valorisation des déchets et de développement de l'économie circulaire ;
- à l'ADEME : Aide pour une étude.

Le plan de financement établi est le suivant :

Type	Mode de financement	Montant en € TTC	% sur coût total de l'opération
Autofinancement	Fonds propres	3 684	20
Aides publiques	ADEME / Région	7 368	40
	Région Occitanie	7 368	40
TOTAL		18 420	

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **la réalisation d'une caractérisation des déchets issus de la collecte sélective de Rodez agglomération ;**
 - **les demandes de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

190625-159 - DL – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FOURNITURE DE POULES ET D'EQUIPEMENTS POUR LES POULES

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets et de son programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » 2017-2019, Rodez agglomération favorise l'adoption de poules par les habitants afin de réduire les bio-déchets du territoire.

Aussi, les délibérations n° 160322-080-DL du 22 mars 2016 et n° 170208-038 DL du 8 février 2017 ont acté le versement d'une subvention aux usagers qui acquièrent des poules avec ou sans « kit de démarrage » auprès des 2 fournisseurs présélectionnés par Rodez agglomération pour la qualité de leurs offres. A ce jour, il s'agit de la RAGT et de l'ESAT de Sainte-Marie.

Pour rappel, les usagers particuliers peuvent choisir entre quatre formules dont dépendent les montants de subvention alloués :

Formules	Subvention Rodez agglomération (€)
2 poules « cou nu » avec « kit de démarrage »	17
2 poules pondeuses avec « kit de démarrage »	17.5
2 poules « cou nu » sans « kit de démarrage »	8.50
2 poules pondeuses sans « kit de démarrage »	9.5

Quant aux usagers professionnels, les montants de subvention sont de :

- Une poule « cou nu » : 4.25 €
- Une poule pondeuse : 4.75 €

Les conventions de partenariat pour la fourniture de poubelles et d'équipement pour les poubelles qui formalisent les modalités techniques de partenariat entre Rodez agglomération et les fournisseurs présélectionnés sont arrivées à terme au 31 décembre 2018.

Aussi, il est proposé d'en conclure de nouvelles avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019, valables pour une durée de 1 an et renouvelables par tacite reconduction 2 fois pour une durée de 1 an.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement débits déchets » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés »

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer les conventions de partenariat pour la fourniture de poubelles et d'équipements pour les poubelles ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

190625-160 - DL – REPONSE A L'APPEL A PROJET CITEO POUR L'OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

CITEO est un éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières des emballages ménagers et de papiers graphiques pour la période 2018-2022. Dans le cadre de ses missions d'appui au service public de prévention et de gestion des déchets, et afin d'atteindre ses objectifs de performance de recyclage des emballages ménagers, CITEO lance un appel à projets ouvert aux Collectivités en charge des opérations de collecte, destiné à augmenter le taux de collecte et de tri des emballages recyclables, dans un objectif d'optimisation économique et de maîtrise des coûts de l'ensemble du dispositif de collecte.

Un contrat d'objectifs dans un plan d'actions à bâtir, permettrait de bénéficier d'un financement sur :

- achat de fournitures d'équipements de pré-collecte et d'installations,
- frais de pilotage du projet,
- achat de prestations intellectuelles et études,
- achat de prestations liées à la sensibilisation des usagers.

Parmi les 6 leviers de cet appel à projet, le SPGD pourrait être concerné par :

- L2 : amélioration de la collecte de proximité,
- L3 : développer de nouvelles collectes de proximité en substitution de la collecte en porte à porte,
- L4 : réduction de la fréquence de collecte des emballages sur certains secteurs,
- L6 : amélioration du captage des papiers diffus pris en charge par le SPGD.

La date de dépôt des dossiers de candidature de cet appel à projet est fixée au 12/07/19.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la candidature de Rodez agglomération à l'appel à projet « optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » lancé par CITEO ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

190625-161 - DL – TRAITEMENT DES DECHETS DIFFUS SPECIFIQUES RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ECO DDS

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

EcoDDS est l'éco-organisme en charge des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : produits chimiques, peintures, colles, produits de bricolage ou de jardinage...

La mise en place opérationnelle de cette filière est effective depuis le 2 janvier 2014 et bénéficie à toutes les déchèteries de Rodez agglomération.

Suite au renouvellement de l'agrément d'EcoDDS par le Ministère de la transition écologique et solidaire, il est proposé de renouveler la signature de la convention en annexe aux conditions principales suivantes :

- durée : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément ;
- engagement de Rodez agglomération : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. Rodez agglomération ne collectera que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels dans ses déchèteries, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3-6-7- 8-9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5, Rodez agglomération devra ne prendre que les apports concernant les ménages ;
- engagements d'Eco-DDS :
 - mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets ;
 - mise à disposition d'un kit de communication ;
 - prise en charge en nature de la formation des agents de déchèterie ;
 - engagement à procéder à l'enlèvement des contenants ;
 - versements de soutiens financiers : phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2014 :
 - fixe par déchèterie : 686 €,
 - part variable en fonction de la catégorie de la déchèterie : entre 237 € et 2 727 €,
 - participation aux Equipements de Protections Individuelles,
 - communication locale : 0,03 euros/habitant*,
 - prise directe des contrats opérateurs.

** Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence*

Les coûts évités pour Rodez agglomération par l'adhésion à cette filière sont estimés à 39 900 € par an.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets » ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion à EcoDDS pour la durée de son agrément ;**
- **autorise M. le Président à signer la convention de partenariat avec EcoDDS ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190625-162 - DL – IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES
REMBOURSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS**

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

Rodez agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain et architectural.

L'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

A ce titre, des fonds de concours ont été versés par la Commune de Sébazac-Concourès à Rodez agglomération pour l'implantation de 21 conteneurs enterrés sur la Commune de Sébazac-Concourès aux emplacements suivants :

- Lotissement Les combes,
- Avenue Tabardel,
- Lotissement La Manharez,
- Rue des Causses fleuris,
- Rue des Caussenus,
- Rue du Levant,
- Rue des Barthètes.

Le financement de ces opérations a donné lieu à des fonds de concours pour un montant total de 42 000 € suite aux délibérations du Conseil communautaire :

- n° 161108-272 DL du 8 novembre 2016,
- n° 171212-329 DL du 12 décembre 2017,
- n° 181218-311 DL du 18 décembre 2018.

D'un commun accord avec la Commune de Sébazac-Concourès, il a été entendu le remboursement de la somme totale versée de 42 000 €.

De même, la délibération n° 181218-309-DL du 18 décembre 2018 fixant un fonds de concours de 16 000 € pour l'implantation de 8 conteneurs enterrés sur la Commune de Sébazac-Concourès aux emplacements suivants est annulée :

- Lotissement Les Cayres,
- Rue des Génévriers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 VI.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le remboursement de 42 000 € à la Commune de Sébazac-Concourès, dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterré ;**
- **approuve l'annulation de la délibération fixant un fonds de concours de 16 000 €, dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterré ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190625-163 - DL – IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES REMBOURSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE D'OLEMPS

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

Rodez agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain et architectural.

L'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

A ce titre, des fonds de concours ont été versés par la Commune d'Olemps à Rodez agglomération pour l'implantation de 4 conteneurs enterrés sur la Commune d'Olemps aux emplacements suivants :

- Rue des Peyrières, sur le parking de la salle des fêtes (face à la rue des tilleuls),
- Place George bru/de la fontaine.

Le financement de ces opérations a donné lieu à des fonds de concours pour un montant total de 8 000 € suite aux délibérations du Conseil communautaire :

- n° 151215-282 DL du 15 décembre 2015,
- n° 171212-328 DL du 12 décembre 2017.

D'un commun accord avec la Commune d'Olemps, il a été entendu le remboursement de la somme totale versée de 8 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 VI.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le remboursement de 8 000 € à la Commune d'Olemps, dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterré ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190625-164 - DL – IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES
REMBOURSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE DE DRUELLE-BALSAC**

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

Rodez agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain et architectural.

L'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

A ce titre, des fonds de concours ont été versés par la Commune de Druelle-Balsac à Rodez agglomération pour l'implantation de 10 conteneurs enterrés sur la Commune de Druelle-Balsac aux emplacements suivants :

- Parking de la salle des fêtes, Impasse du Pesquié,
- Rue des Peupliers,
- Lotissement Les jardins de la Maresque.

Le financement de ces opérations a donné lieu à des fonds de concours pour un montant total de 20 000 € suite aux délibérations du Conseil communautaire :

- n° 151215-281 DL du 15 décembre 2015,
- n° 171212-326 DL du 12 décembre 2017.

D'un commun accord avec la Commune de Druelle-Balsac, il a été entendu le remboursement de la somme totale versée de 20 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 VI.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le remboursement de 20 000 € à la Commune de Druelle-Balsac, dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterré ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190625-165 - DL – IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES
REMBOURSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE D'ONET-LE-CHATEAU

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

Rodez agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain et architectural.

L'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

A ce titre, des fonds de concours ont été versés par la Commune d'Onet-Le-Château à Rodez agglomération pour l'implantation de 7 conteneurs enterrés sur la Commune d'Onet-Le-Château aux emplacements suivants :

- Lotissement Cantagrel,
- Rue des Saules.

Le financement de ces opérations a donné lieu à des fonds de concours pour un montant total de 14 000 € suite à la délibération du Conseil communautaire n° 161108-271 DL du 8 novembre 2016.

D'un commun accord avec la Commune d'Onet-Le-Château, il a été entendu le remboursement de la somme totale versée de 14 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 VI.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le remboursement de 14 000 € à la Commune d'Onet-Le-Château, dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterré ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190625-166 - DL – IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES
REMBOURSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINTE-RADEGONDE

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

Rodez agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain et architectural.

L'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

A ce titre, des fonds de concours ont été versés par la Commune de Sainte-Radegonde à Rodez agglomération pour l'implantation de 3 conteneurs enterrés sur la Commune de Sainte-Radegonde, parking de la salle des fêtes, Le Champ du Moulin.

Le financement de ces opérations a donné lieu à des fonds de concours pour un montant total de 6 000 € suite à la délibération du Conseil communautaire n° 171212-325-DL du 12 décembre 2017.

D'un commun accord avec la Commune de Sainte-Radegonde, il a été entendu le remboursement de la somme totale versée de 6 000 €.

De même, la délibération n° 181218-308 du 18 décembre 2018 fixant un fonds de concours de 22 000 € pour l'implantation de 11 conteneurs enterrés sur la Commune de Sainte-Radegonde aux emplacements suivants en annulée :

- Impasse de la Devèze,
- Rue des Combes,
- Rue de la Penderie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 VI.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le remboursement de 6 000 € à la Commune de Sainte-Radegonde, dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterré ;**
- **approuve l'annulation de la délibération fixant un fonds de concours de 22 000 €, dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterré ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190625-167 - DL – IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES REMBOURSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE DU MONASTERE

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

Rodez agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain et architectural.

L'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

A ce titre, des fonds de concours ont été versés par la Commune du Monastère à Rodez agglomération pour l'implantation de 6 conteneurs enterrés et 4 conteneurs semi-enterrés sur la Commune du Monastère aux emplacements suivants :

- Rue Antoine Palous,
- Rue de la Briane,
- Lotissement Les Terrasses du Puech Camp, Rue Jean-amans Biron.

Le financement de ces opérations a donné lieu à des fonds de concours pour un montant total de 20 000 € suite à la délibération du Conseil communautaire n° 171212-327-DL du 12 décembre 2017.

D'un commun accord avec la Commune du Monastère, il a été entendu le remboursement de la somme totale versée de 20 000 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 VI.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le remboursement de 20 000 € à la Commune du Monastère, dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterré ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190625-168 - DL – IMPLANTATION DE CONTENEURS ENTERRES
REMBOURSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNE DE LUC LA PRIMAUBE**

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

Rodez agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. Des dispositifs de collecte massifiée, enterrés ou semi-enterrés, sont progressivement implantés sur le domaine public communal, afin d'optimiser les opérations de collecte et réduire les situations de collectes insécures ; la dissimulation concomitante des dispositifs de collecte aériens existants, permet leur meilleure intégration dans l'environnement urbain et architectural.

L'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre Rodez agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

A ce titre, des fonds de concours ont été versés par la Commune de Luc-la-Primaube à Rodez agglomération pour l'implantation de 5 conteneurs enterrés sur la Commune de Luc-la-Primaube aux emplacements suivants :

- Rue Beau séjour,
- Rue Bel Air.

Le financement de ces opérations a donné lieu à des fonds de concours pour un montant total de 10 000 € suite à la délibération du Conseil communautaire n° 171212-324-DL du 12 décembre 2017.

D'un commun accord avec la Commune de Luc-la-Primaube, il a été entendu le remboursement de la somme totale versée de 10 000 €.

De même, la délibération n° 181218-307-DL du 18 décembre 2018 fixant un fonds de concours de 12 000 € pour l'implantation de 6 conteneurs enterrés sur la Commune de Luc-la-Primaube aux emplacements suivants en annulée :

- Route La Boissonnade – Secteur La Boissonnade,
- Route La Boissonnade – Secteur La Parra.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5 VI.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le remboursement de 10 000 € à la Commune de Luc-la-Primaube, dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterré ;**
- **approuve l'annulation de la délibération fixant un fonds de concours de 12 000 €, dans le cadre de la mise en place du dispositif de collecte enterré ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190625-169 - DL – VENTE D'UN VEHICULE POLYBENNE ET D'UNE GRUE SUR BERCE

RAPPORTEUR : Daniel RAYNAL

Rodez agglomération utilise, dans le cadre de son activité de collecte des déchets, différents types de véhicules : benne à ordures ménagères, pick-up et polybenne avec ou sans grue.

Dans le cadre du renouvellement de son parc automobile, Rodez agglomération a procédé au remplacement d'un de ses camions polybenne de marque Mercedes équipé d'une grue sur berce qui est totalement amorti.

Un nouveau véhicule a été acheté par le biais de la centrale d'achat des collectivités publics (UGAP). Cependant, cet organisme n'effectuant pas de reprise des anciens véhicules, Rodez agglomération a décidé de mettre en vente le véhicule remplacé par cet achat.

Six entreprises pouvant être intéressées par le camion de marque Mercedes équipé d'une grue sur berce ont été démarchées par courrier en date du 16 avril 2019. La date butoir de retour des propositions avait été fixée au 17 mai 2019. L'analyse des offres a permis de retenir la proposition la mieux disante de rachat à savoir celle de la société BPVI SAS (BESSON PERIE VEHICULES INDUSTRIELS), sise Le Bournhou 12130 SAINT-GENIEZ-D'OLT pour un montant de 23 500 € prix net.

Conformément à la jurisprudence constitutionnelle, les ventes mobilières des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent être réalisées aux conditions du marché lorsque l'acquéreur est une personne poursuivant des fins d'intérêt privé.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 11 juin 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la vente d'un camion à la société BPVI SAS au prix de 23 500 € (euros prix net). ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès du Service des Assemblées et du Secrétariat Général.